



**LES INCULPÉ.E.S DU
8 DÉCEMBRE 2020**

INTRODUCTION

*Depuis deux ans maintenant, sept personnes sont mises en examen pour « association de malfaiteurs à caractère terroriste ». Cinq d'entre eux ont passés de nombreux mois derrière les barreaux, dont l'un à l'isolement total pendant 16 mois.
Pour rappel, le matin du 8 décembre 2020 s'est déployé simultanément dans plusieurs villes de France un « coup de filet anti-terroriste », donnant lieu à l'arrestation et la garde à vue de neuf personnes présentées comme appartenant à ce que la police et le pouvoir politique désignent comme étant « l'ultra-gauche ». Ce terme est utilisé à dessein pour servir d'épouvantail sans jamais que soient définis sérieusement son contenu politique ni ce qu'il recouvre.*

Concernant les mis.es en examen, les faits qui leur sont reprochés sont flous, les liens entre elleux également, certain.es ne s'étant jamais rencontrés auparavant. Le scénario de la DGSI semble avoir été pré-écrit et être le résultat d'une construction policière à visée politique, avec la création de figures de coupables idéaux et d'une structure pyramidale.

Dès le premier jour de leur incarcération, les détenu.e.s ont été emprisonné.e.s sous le statut de DPS (détenu.e.s particulièrement surveillé.e.s), soumis.e.s à un régime de détention strict, avec son lot de brimades et de privations.

Le 27 février 2022, Libre Flot, à l'isolement depuis le début de sa détention, entame une grève de la faim pour protester contre l'acharnement carcéral qu'il subissait, s'apparentant à de la torture blanche, ainsi que pour dénoncer la criminalisation de l'Etat français envers lui et les autres militants qui ont combattu Daesh auprès des forces kurdes au Rojava, les YPG. Il sera libéré sous bracelet électronique après 37 jours de grève de la faim. Tous.les les inculpé.e.s sont encore à ce jour sous divers contrôles judiciaires stricts, en attente d'un procès.

Ces arrestations sont intervenues dans un contexte politique de criminalisation croissante des mouvements sociaux. Le recours à l'accusation d'association de malfaiteurs est toujours plus utilisée pour casser les collectifs militants et écraser les luttes.

Nous assistons depuis plusieurs années à une surenchère législative : loi Sécurité Globale, loi Séparatisme, décrets Darmanin, loi SILT... Avec la mise en œuvre d'une forme de justice prédictive, tout le monde est présumé coupable, et désormais les personnes sont jugées sur des intentions et même des présomptions d'intention et plus sur des faits.

Par ailleurs, nous observons également un énième changement de doctrine de la France sur la question kurde, avec l'arrestation de militant.es kurdes en mars 2021 et la criminalisation des personnes ayant combattu au Rojava, considérées un temps comme alliées dans la lutte contre Daesh et à nouveau perçues comme des « ennemi.es de l'intérieur » et des terroristes.

Il nous a semblé important, deux ans après les arrestations du 8 décembre 2020, de rassembler les différents textes écrits au cours de ces deux années de lutte, de répression mais aussi de solidarité.

Non seulement à but de « mémoire » mais aussi à but informatif car si cette affaire semblait au premier abord « exceptionnelle » 10 ans après l'affaire Tarnac et celle de Mauvaises intentions, (pourtant, qualifier des militant.es anars et de gauche de terroristes ou assimilés n'est pas nouveau), elle paraît finalement être une étape supplémentaire d'une tendance inquiétante qui se renforce toujours plus : loi SILT pérennisée (2021), les inculpé.es du 15 juin (Limousin) arrêté.es par la SDAT (Sous Direction Anti Terroriste) en 2021 (sans inculpation terroriste cependant), Ivan arrêté par la SDAT, (sans inculpation terroriste non plus) en 2022, les salariés grévistes de RTE (EDF) arrêtés par la DGSI en 2022... et maintenant le nouveau terme « éco-terrorisme », entendu récemment de la bouche de Darmanin lors des manifestations contre les méga-bassines à Sainte-Soline (2022) et utilisé à dessein pour criminaliser toujours plus les militant.es en lutte contre le capitalisme et l'écocide en cours.

Encore une fois, l'État place dans le « fourre-tout terroriste » toutes celles qui le menacent politiquement.

Et le plus inquiétant n'est pas l'étalage indécent des moyens de répression du pouvoir, connus et familiers des militant.es tout au long de leur histoire, mais sa décomplexion à le faire ouvertement dans le plus grand calme, sans aucune réaction des organisations dites de gauche traditionnelles.

La triste habitude du fascisme distillé ?

SOMMAIRE

- P.4 CHRONOLOGIE DEPUIS LE 8.12.20
- P.8 COMMUNIQUÉ CCFR DE FÉVRIER 2021
- P.11 LETTRE DU QI DE BOIS D'ARCY (mai 2021)
- P.14 LOIS LIBERTICIDES ET CONTEXTE LÉGISLATIF AU 8.12.20
- P.17 LETTRE OUVERTE AU JUGE HERBAUT (septembre 2021)
- P.19 LA TAULE A RÉDUIT MON CORPS À SON PLUS PETIT SOUFFLE »
Camille, inculpée pour terrorisme (revue Z)
- P.24 LETTRE DEPUIS L'ISOLEMENT (octobre 2021)
- P.29 UN TÉMOIGNAGE PARMI D'AUTRES D'UN DPS À FLEURY MÉROGIS
- P.32 COMMUNIQUÉ DE L'ÉQUIPE DU LAP (Lycée Autogéré de Paris, mars 2021)
- P.33 REVENDICATION DÉBUT DE LA GRÈVE DE LA FAIM DE LIBRE FLOT
(février 2022)
- P.36 CES ARRESTATIONS SPECTACULAIRES SONT VOUEES A SEMER LA
TERREUR
- P.41 EXPÉRIENCE DE GAV EN ANTITERRO
- P.43 LA JUSTICE S'ENTÊTE DANS L'AFFAIRE DU 8 DÉCEMBRE
(Février 2022)
- P.46 POINT JURIDIQUE, PETIT GUIDE EXPLICATIF
(La chaîne pénale en antiterro, les différents types d'auditions)
- P.51 CCFR COMMUNIQUÉ DU 8.12.21
- P.52 MÉDIAPART, CHIEN DE GARDE DE LA DGSI (Avril 2022)
- P.54 LIBRE FLOT : 1 AN APRÈS L'ISOLEMENT (Mars 2023)
- P.57 L'ISOLEMENT CARCÉRAL DE LIBRE FLOT RECONNU ILLÉGAL (Mai 2023)

CHRONOLOGIE DE « L'AFFAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020 »

8 décembre 2020

Dès 6h du matin, différents groupes d'intervention policière (GAO, RAID, sous le commandement de la DGSI) interpellent simultanément neuf personnes aux quatre coins de la France : Toulouse, Rennes, Vitry-sur-Seine et Cubjac (Dordogne). Les portes sont enfoncées, des dizaines de robocops sur-armés et cagoulés s'engouffrent dans chaque domicile. Les démineurs et la brigade canine sont aussi présents. Des perquisitions ont lieu toute la journée, jusqu'à 12 heures d'affilée pour certaine.s inculpé.es. Humiliations, violences, les perquisitions s'étendent aux familles des personnes arrêtées.

Le chef d'inculpation retenu contre elleux est « association de malfaiteurs à caractère terroriste ». Aucun fait concret ne leur est reproché, uniquement des présomptions d'« intentions » (merci la loi SILT).

Les neuf personnes interpellées sont emmenées dans les cellules de la DGSI à Levallois-Perret de différentes manières :

entravé.es dans une camisole et cagoule sur la tête, embarqué.es en voiture pour certain.es ; menottée et masque de ski opaque sur les yeux, transportée en train pour l'une ; menottés avec trajet en avion pour d'autres. Tous les moyens sont déployés dans cette opération d'enver-gure.

S'en suivent alors 4 jours de garde à vue avec de nombreuses auditions. Menaces, insinuations, manipulations, privation de sommeil, de nourriture, transformation et omission dans les procès-verbaux des déclarations des auditionné.es de tout ce qui décrédibilisait le scénario de la DGSI. Des mensonges sont proférés en « off » pour certain.es, afin d'influencer leurs réponses et donner matière à l'accusation.

Deux personnes sont libéré.es sans charge à l'issue de la garde à vue, les sept autres sont inculpé.es et déféré.es devant un juge d'instruction antiterroriste, Jean-Marc Herbaut. Le contrôle judiciaire est prononcé pour deux d'entre elleux et les cinq autres sont incarcé-

ré.es dès le 11 décembre 2020 dans cinq prisons différentes d'Île-de-France, sous le statut DPS (détenu particulièrement signalé), et l'un d'entre-eux est placé en isolement total.

8 février 2021

Nouvelles interpellations à 6h du matin chez deux personnes à Ustaritz (Euskal Herri) et Festalemps (Dordogne) par le RAID, sur ordre de la DGSI. Pour l'une d'entre-elles, la porte de son studio est pulvérisée. Elle est braquée par des flingues, menottée dans son lit puis emmenée pour 3 jours de GAV. A l'issue de leur garde à vue, elles seront toutes deux libérées sans charges retenues contre elles.

cf Communiqué CCFR p8

Mars 2021

Le placement à l'isolement de Libre Flot est reconduit pour 3 mois.

Le juge d'instruction, Jean-Marc Herbaut, ordonne une dérogation qui donne à la DGSI carte blanche pour auditionner tout l'entourage des inculpé.es (famille, amie.s, collè-gues...). Cette dérogation ne prendra fin qu'en novembre 2022, au moment de la clôture de l'instruction.

23 avril 2021

Après un nouveau passage devant le juge d'instruction, la demande de mise en liberté (DML) est acceptée pour deux des inculpé.es, alors emprisonné.es à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis et à la maison d'arrêt d'Osny.

Iels sont libéré.es sous contrôle judiciaire strict.

Iels auront passés plus de 4 mois derrière les barreaux, sous le statut DPS, avec une période d'isolement total (pas de contact avec d'autres détenues) pendant plusieurs semaines pour l'une d'entre elleux.

Les demandes de liberté des autres inculpés toujours incarcérés sont refusées. L'appel auprès de la cour d'appel de Paris est refusé éga-

lement. Ils sont encore trois en prison.

Juin 2021

Le placement à l'isolement de Libre Flot est reconduit pour 3 mois, malgré les séquelles psychiques et physiques qui ne font que s'accroître.

cf Lettre du QI de Bois d'Arcy p11

Septembre 2021

Le placement à l'isolement de Libre Flot est de nouveau reconduit pour 3 mois.

Une nouvelle arrestation a lieu, une personne est interpellée à son arrivée sur le territoire français après plusieurs mois passés à l'étranger. Elle passera aussi 4 jours en garde à vue à la DGSJ, puis sera relâchée sans charges.

cf Lettre ouverte au juge Herbaut p17

15 octobre 2021

La DML d'un des inculpé.es encore derrière les barreaux est acceptée. Il est libéré sous contrôle judiciaire strict (obligation de travailler, limité à un seul département pour se déplacer, pointage deux fois par semaine au commissariat). Plus que deux au trou.

cf Lettre depuis l'isolement p24

27 octobre 2021

Le parquet national anti-terroriste (PNAT) a fait appel de la décision du juge pour la libération de l'inculpé sorti de prison 5 jours plus tôt. Rendez-vous est fixé au 27 octobre 2021, devant la Cour d'Appel de Paris, pour savoir si la libération est maintenue ou si il devra retourner en taule.

La Cour d'Appel confirme la décision du juge des libertés, il reste « libre » !

05 novembre 2021

L'inculpé emprisonné à Fleury-Mérogis est libéré sous contrôle judiciaire strict (pointage une fois par semaine, rdv SPIP et psy obligatoires une fois par mois, limite de déplacements à trois départements de la région parisienne). Le PNAT ne fait pas appel, ce coup-ci...

Décembre 2021

Eric Dupont-Moretti, ministre de la Justice, reconduit la mise à l'isolement du dernier inculpé (Libre Flot) derrière les barreaux. Après 12 mois d'isolement, il revient au ministre de la Justice de prendre la décision de reconduction. La situation de Libre Flot est de plus en plus critique.

Retour du dossier des nullités déposé par les avocat.es quelques mois plus tôt. Toutes les nullités (reposant pourtant sur des erreurs de procès verbaux et autres magouilles) sont catégoriquement refusées.

27 février 2022

La DML de Libre Flot est refusée, malgré un dossier de faisabilité de bracelet électronique validé par les SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation) dans deux départements différents.

Il entame une grève de la faim et explique ses revendications qu'il publie dans un texte.

Il envoie quotidiennement des demandes de remises en liberté.

cf Revendication début de la grève de la faim de Libre Flot p33

Mars 2022

Dupont-Moretti reconduit son isolement alors même que Libre Flot est en grève de la faim.



24 mars 2022

Après 25 jours de grève de la faim, Libre Flot est hospitalisé et transféré à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes. Il attendait cette hospitalisation médicale pour avoir accès directement à des médecins et aux soins nécessaires.

Ses avocats apprendront quelques jours plus tard que la levée de son régime d'isolement s'est faite le jour du transfert à l'hôpital. Néanmoins malgré la levée de son isolement il n'a pas le droit d'aller à la promenade car il est trop faible.

Il obtient également le droit de communiquer avec l'une de ses co-accusés.

Cela ne met pas fin à sa grève de la faim puisque son unique revendication est bel et bien la fin de son incarcération. Son état de santé devient critique : il a perdu 16 kilos et est désormais sous perfusion.

04 avril 2022

Une journée internationale de soutien à Libre Flot est organisée : de nombreux rassemblements ont lieu en France (Lille, Albi, Paris, Toulouse, Limoges, Strasbourg, Rennes et d'autres villes encore), mais aussi dans de nombreux pays d'Europe (Grèce, Suisse, Allemagne, Angleterre, Ukraine, Portugal, Danemark, Finlande...) et au Rojava.

Il décide ce même jour à 18h de stopper sa grève de la faim.

07 avril 2022

C'est avec un grand soulagement que les proches et soutiens apprennent le transfert de Libre Flot dans un hôpital civil de la région parisienne, car il risquait sa vie à tout instant.

Ses médecins s'inquiétant de ne pouvoir assurer son suivi médical ont demandé son transfert dans un autre hôpital. Pour cela il fallait négocier avec la justice pour lui permettre de quitter les services pénitentiaires. Le juge d'instruction accepte après négociation avec les avocats sa libération pour raison médicale.

Il est libéré sous bracelet électronique avec une période de réadaptation dans un hôpital spécialisé dans la nutrition.

26 août 2022

Jean Marc Herbaut, juge d'instruction, met fin à l'information judiciaire du dossier 8 décembre 2020. Cela met fin à la commission rogatoire, mandatée par le juge, qui permettait à la DSGI d'user « de tous les moyens à leur disposition » pour harceler les inculpés et leurs proches.

Cela signifie aussi que le dossier est bientôt clos, laissant un délai de 3 mois aux inculpés et à leur défense d'apporter les derniers éléments (demande d'actes...). Passé ce délai, ce sera au PNAT de faire ses réquisitions.

28 septembre 2022

Le juge accepte le retrait du bracelet électronique pour Libre Flot. Il reste néanmoins en contrôle judiciaire strict, comme les autres inculpés (obligation de travail, limité dans ses déplacements à un département, pointage une fois par semaine).

Novembre 2022

De nombreux allègements de CJ ont été faits, surtout en ce qui concerne l'élargissement des zones de déplacement. Une nouvelle demande de communiquer entre deux inculpés a été acceptée.

Le PNAT requiert le tribunal correctionnel et non les assises pour le procès.

04 avril 2023

Pendant son incarcération, Libre Flot a fait de nombreux recours contre son isolement carcéral abusif. L'audience devant le tribunal administratif de Versailles se déroule le 4 avril. L'isolement est reconnu illégal et l'Etat condamné à 3000€ de dommages et intérêts.

En espérant que cela fasse jurisprudence, bien qu'on doute de l'impact réel sur l'administration pénitentiaire quand on voit la volonté à faire traîner ce genre de procédure.

Lexique :

DSGI : direction générale de la sécurité intérieure

GAO : groupes d'appui opérationnel

RAID : Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion

SILT : sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme

DPS : détenu particulièrement signalé

GAV : garde à vue

DML : demande de mise en liberté

PNAT : parquet national anti-terrorisme

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

CJ : Contrôle Judiciaire

Événements de solidarité et de soutien aux inculpé.es du 8.12

19/12 2020 Prise de parole à Rennes lors du rassemblement contre les lois liberticides « Qui terrorise qui ? »

17/01/2021 Discussion publique au PumBat (Toulouse) pour partager les infos publiques

06/02/2021 Emission Radio Piquez l'Acentrale consacrée aux inculpé.es du 8.12 avec le comité rennais

27/02/2021 Dégringole la taule au Pum

21/03/2021 Concert de soutien au PumBat avec Krav Boca - Trhollz

10/04/2021 2ème Emission de Radio Piquez l'Acentrale consacrée aux inculpé.es, avec le comité parisien, le comité rennais, André Hébert et la Quadrature du Net

12 juin 2021 Grande marée postale contre la taule

9-10-11/07/2021 Event « Toujours plus libre » au Lap (Lycée autogéré de Paris) et à Vitry sur seine (Crapo et Pylos) concerts (Krav Boca, Stateless, Holy Holster, Jabul Gorba), marché des créateurs, projection du film « Dima Punk » de Dominique Caubet...

18/09/2021 Concert de soutien au Casterot (Ariège) avec Basic Bastinct, Dusty Bones, Trhollz, Epilexique...

26/11/2021 Emission de radio à l'Envolée « 1 an après la mascarade antiterro, paroles de proches des accusé.e.s du 8.12 » à Toulouse

27/11/2021 Concert de soutien au Pylos (Vitry sur seine, 94) avec Nauséa Bomb, Culture Lutte et Brainwashed

11/12/2021 Cantine solidaire pour les inculpé.es du 8.12 à la Baie Vitrée (Pantin, 93)

03/12/2021 Emission de Radio Piquez pendant le festival intergalactique de Brest avec les comités de soutien rennais, francilien et toulousain, Vanessa Coddaccioni

19/02/2022 Cantine solidaire pour les inculpé.es du 8.12 à la Kunda (Vitry sur Seine) avec projection du film « Tisseurs de colère » d'Aurélien Blondeau

19/03/2022 Marche des solidarités à Paris, 2 banderoles et beaucoup de monde pour soutenir Libre Flot, alors en grève de la faim depuis le 27.02.22

Février-mars 2022 Rassemblements et banderoles pendant la grève de la faim de Libre Flot toutes les semaines à Toulouse, à Montreuil et Ménilmontant (Paris), mais aussi à Rennes... De nombreux collages, banderoles, actions de solidarité, aussi à l'étranger devant les ambassades françaises...



04/04/22 Journée internationale de soutien à Libre Flot est organisée : de nombreux rassemblements ont lieu en France (Lille, Albi, Paris, Toulouse, Limoges, Strasbourg, Rennes et d'autres villes encore), mais aussi dans de nombreux pays d'Europe (Grèce, Suisse, Allemagne, Angleterre, Ukraine, Portugal, Danemark, Finlande...) et au Rojava.

11/04/2022 Emission « les amis d'Orwell » sur radio libertaire avec le comité parisien

15/04/2022 Podcast sur Radio Parleur avec la participation de Vanessa Codaccioni, les avocats Coline Bouillon et Raphael Kempf, le comité parisien

16/04/2022 Concert de soutien au LAP (Lycée autogéré de Paris) avec EP2F, Goldi, Trace, Human Dog Food

7 au 11/12/2022 4 jours d'anti-rep à Rennes avec projections, discussions, ateliers, concerts...

(liste non exhaustive désolé...)



OPÉRATION ANTITERRORISTE DU 8 DÉCEMBRE

Tribune du collectif des combattantes et combattants francophones du Rojava

en soutien à leur camarade incarcéré

paru dans *Lundimatin* #273, le 2 février 2021

Le 8 décembre dernier neuf personnes étaient interpellées par la police antiterroriste et placées en garde à vue pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Pour beaucoup, ces arrestations ont ranimé le souvenir de la dernière affaire antiterroriste associée par la presse à « l'ultra-gauche » : l'affaire dite de Tarnac.

Ce qui saute pourtant aux yeux, avec ces nouvelles arrestations, ce sont les différences de traitement médiatique : il y a douze ans, les 9 de Tarnac n'étaient pas encore dans leur cellule de garde à vue que l'affaire était déjà propulsée à la Une des journaux. Pendant plusieurs mois, les soubresauts de l'enquête avaient encore occupé une large place dans la presse. Aux « indiscrétions » policières répondaient des tribunes et des interviews. Des pans entiers du dossier étaient régulièrement débattus dans les journaux. Toute l'instruction s'est d'ailleurs accompagnée d'une bataille médiatique (qui a notamment abouti au dessaisissement du juge d'instruction).

Le dénouement de l'affaire Tarnac a visiblement conduit à une jurisprudence tacite qui a rendu frileux le parquet antiterroriste à l'idée de se saisir d'enquêtes estampillées « ultra-gauche ». Une "jurisprudence" qui s'est visiblement terminée en décembre dernier.

Le relatif silence médiatique qui entoure cette nouvelle instruction peut être interprété comme une frilosité de l'accusation. Ou comme un changement de stratégie. Si c'est le cas, le raisonnement doit être peu ou prou celui-ci : fanfaronner c'est prendre le risque de nourrir un possible soutien vis-à-vis des personnes incarcérées. Et donner l'opportunité pour la défense, comme ce fut le cas par le passé, de rapidement attaquer et dégonfler l'accusation très politique qu'est celle de terrorisme. Si pour le moment, nous n'en savons pas davantage sur cette affaire que ce que les autorités ont bien voulu en laisser fuiter avec

l'honnêteté qu'on ne pourra jamais leur accorder, nous avons reçu cette tribune écrite par des combattantes et combattants francophones du Rojava qui vient pourfendre la narration diffusée par les services de renseignement, la police antiterroriste, le parquet lui aussi antiterroriste et le ministère de l'Intérieur.

L'ARRESTATION DE L'UN DES NÔTRES

En décembre dernier, sept personnes ont été arrêtées par la DGSJ et mises en examen pour « association de malfaiteurs terroriste ». Un ancien volontaire du YPG, les forces armées du Kurdistan syrien, a été désigné comme le meneur du groupe et incarcéré. De cette affaire nous ne connaissons que ce qui a fuité dans la presse. Quelques armes de chasse, des produits accessibles dans le commerce et « pouvant entrer dans la confection d'explosifs », des réunions en forêt, de prétendus aveux de membres les « moins impliqués » du groupe. En dehors de cela, rien : pas de liste de cibles, ni de projet défini de passage à l'acte. La justice antiterroriste reposant sur le procès d'intention, ces quelques éléments ont été interprétés comme la preuve de préparatifs d'une attaque contre les forces de l'ordre. Pour compenser la maigreur du dossier, l'attention s'est focalisée sur les personnalités des accusés : un « artificier à Disneyland », une personne qui aurait eu des contacts avec une guérilla colombienne et surtout un militant « parti en Syrie combattre dans un groupe affilié au YPG ». Ces « profils inquiétants » se sont retrouvés étalés dans la presse, avec une mise en scène grossière destinée à susciter la peur et à faire taire toute réflexion n'allant pas dans le sens des théories policières. La DGSJ a orchestré ces fuites en livrant aux médias les identités et les photos (à peine floutées) des mis en cause. Pendant des jours, les éléments du dossier ont été transmis à la presse au mépris du secret de l'instruction. A longueur d'articles, les accusés ont été exhibés comme des trophées de chasse par la DGSJ. La presse de droite et d'extrême droite s'en est donnée à cœur joie. Les projecteurs ont

été braqués sur notre camarade : une photo en noir et blanc, avec un fin rectangle noir sur les yeux, une légende le décrivant comme « SDF », « ne travaillant pas » et « ayant combattu en Syrie ». Ce portrait trompeur du nouvel ennemi public numéro un repose sur un mélange de jugement de valeur sur son mode de vie et d'informations parcellaires sur son engagement politique. Notre camarade était en Syrie pour combattre Daech. Il a pris part en 2017 à la libération de Raqqa, la capitale du groupe jihadiste. Raqqa est aussi la ville où les attentats de Paris ont été planifiés et où la plupart de ses auteurs ont été entraînés. Si la France n'a pas connu d'attentats de grande ampleur depuis des années, c'est grâce à la libération de Raqqa à laquelle notre camarade a participé au péril de sa vie. En combattant en Syrie ce dernier a donc directement contribué à la sécurité des Français, ce que le tribunal médiatique s'est bien gardé de mentionner. Comment en effet faire rentrer dans leur narration à charge que l'accusé ait donné bien plus à la lutte contre le terrorisme que les policiers, procureurs et journalistes qui l'accusent aujourd'hui d'être un « terroriste d'ultra-gauche » ?

Pour comprendre cette affaire, il faut remonter au début de l'engagement de volontaires internationaux en Syrie. Entre 2015 et 2019, une trentaine de français ont répondu à l'appel des populations du Rojava pour protéger la paix en participant à la guerre de légitime défense contre Daech et l'armée turque. La DGSI a immédiatement établi un tri entre les « mauvais » volontaires, se réclamant d'une idéologie révolutionnaire, et les « bons » volontaires, anciens militaires ou apolitiques, qui pour certains ne furent même pas auditionnés à leur retour en France. Ceux qui étaient identifiés comme de potentiels membres de « l'ultra-gauche » se retrouvèrent systématiquement « fichés S » et firent l'objet d'une surveillance active, tout en étant coupables de rien d'autre que d'un délit d'opinion. Arrestations à l'aéroport, menaces sous forme de conseils paternalistes, pressions sur nos familles, nous sommes nombreux à avoir fait l'objet de tentatives d'intimidation plus ou moins voilées de la part des services de sécurité. Fin 2016, la DGSI fit irruption chez l'un d'entre

nous pour lui retirer son passeport et sa carte d'identité, afin de l'empêcher de retourner au Kurdistan syrien. Le ministère de l'Intérieur affirmait alors que ce combattant du YPG pouvait être à l'origine « de graves troubles à l'ordre public » et était susceptible d'utiliser son expérience militaire « dans des attaques contre les intérêts français, en lien avec l'ultra-gauche révolutionnaire ». Ces accusations complètement fantaisistes furent balayées par le tribunal administratif de Paris quelques mois plus tard. Le ministère de l'Intérieur fut ensuite contraint de lui rendre ses documents d'identité et de lui verser des dommages et intérêts. En dépit de cette victoire judiciaire, nous savions que la DGSI nous garderait dans son collimateur et était prête à tout, y compris à des accusations sans preuves, pour nous faire rentrer dans le moule qu'elle avait créée : celui de dangereux vétérans d'ultra-gauche cherchant à importer la violence du conflit syrien de retour chez eux. Cette caricature a été construite dès le départ, ex-nihilo, avant même que l'un d'entre nous ne remette les pieds sur le territoire français. Même si de retour en France aucun volontaire n'a jamais été impliqué dans des actions violentes, la DGSI attendait patiemment l'occasion de piéger l'un d'entre nous, pour pouvoir enfin donner une crédibilité à ses fantasmes. L'année dernière, elle a communiqué à notre sujet par le biais de journalistes de Mediapart. Ces derniers, désireux de renvoyer l'ascenseur aux sources qui les informent sur d'autres sujets, ont déroulé le tapis rouge à l'argumentaire délirant du ministère



de l'Intérieur. Un camarade parti en vacances en Amérique du Sud se retrouvait accusé d'avoir essayé de nouer des contacts avec une guérilla colombienne, un autre fréquentant la ZAD aurait prétendument tiré une fusée éclairante sur un hélicoptère de la gendarmerie, des dégradations d'antennes téléphoniques, de bornes Vélib ou de fourgons de police nous étaient également associées. Ces fables anxio-gènes, parfaitement déconnectées de toute réalité, venaient confirmer ce que nous savions déjà : jusqu'à ce qu'il ait trouvé le coupable idéal, le ministère de l'Intérieur ne renoncerait pas à l'entreprise de diabolisation dont nous faisons l'objet.

En plus de chercher une revanche sur l'affaire Tarnac, les services de sécurité poursuivent depuis des années un double objectif : criminaliser l'internationalisme et nous utiliser comme des épouvantails pour stigmatiser l'ensemble de la gauche révolutionnaire française. En plein tôle sur la loi relative à la sécurité globale, on peut reconnaître à la DGSI qu'elle fabrique des terroristes au moment opportun, au service d'un gouvernement qui nous conduit chaque jour un peu plus vers un Etat policier. Laurent Nuñez, faisant preuve d'une incroyable malhonnêteté intellectuelle, a récemment enfoncé le clou en rappelant dans une interview donnée au Figaro qu'une « dizaine de militants d'ultra-gauche sont allés s'aguerrir au Rojava ». Alors que nous nous retrouvons collectivement mis en cause par le conseiller à l'anti-terrorisme du président Macron, une mise au point est nécessaire. Nous sommes allés au Rojava avec la volonté de défendre une révolution basée sur la démocratie directe, la coexistence pacifique entre communautés, l'égalité femmes-hommes et le juste partage des richesses, autant de valeurs dont l'Etat français se réclame sans jamais les appliquer. Pour ce faire nous n'avons pas cherché à nous « aguerrir », nous avons combattu les jihadistes de Daech au moment où, à Paris et à Nice, ils massacraient des centaines de personnes en profitant de l'incompétence des services de sécurité supposés nous protéger. Les termes « allés s'aguerrir » laissent supposer que le Rojava n'était qu'un prétexte, un moyen d'acquiescer une expérience militaire que nous souhaitions en réalité utiliser

dans notre pays d'origine. Nous répondions précisément à la logique inverse. Nous avions besoin de ces compétences militaires pour combattre Daech et défendre l'existence du Rojava mais avoir acquis un tel savoir faire ne signifie pas que voulions l'utiliser de retour en France, ou que la lutte armée serait subitement devenue le seul moyen d'action de notre répertoire militant. Nous ne sommes pas des amis de ce gouvernement, de ses chiens de garde et du système qu'ils servent, c'est un fait, mais nous les combattons par des moyens démocratiques et non par la violence comme nos accusateurs l'insinuent. La véritable prolongation de notre combat c'est le témoignage. Nous transmettons ce que nous avons vu et appris au Kurdistan à travers un livre dont nous recommandons la lecture à ceux qui voudraient essayer de nous comprendre, loin des clichés véhiculés par le ministère de l'Intérieur et par les médias à ses ordres [1]

Alors que la DGSI nous dépeint en comploteurs ou en vandales, nous avons en réalité passé ces dernières années à reprendre le fil de nos vies (paisibles). Nous continuons à militer pour défendre le Rojava, la mémoire de nos camarades tombés au combat, et les valeurs qui nous ont poussés à nous rendre là-bas. En rentrant chez nous, nous ne nous attendions pas à recevoir la Légion d'honneur, ni même à être remerciés par qui que ce soit, mais nous ne pouvions pas imaginer que nous serions désignés comme des ennemis de l'intérieur et traités à l'égal des jihadistes que nous avons combattus. Comme nous venons de le rappeler ici, nous avons suffisamment fait l'objet de calomnies de la part de la DGSI pour ne pas accorder la moindre crédibilité aux accusations portées contre notre camarade à qui nous réaffirmons notre confiance absolue et notre soutien sans faille.

Le CCFR (Collectif des combattants et combattants francophones du Rojava).

[1] Collectif, Hommage au Rojava, Montreuil, Editions Libertalia, 2020, 160p.

[L'Envolée] **Lettre du QI de Bois d'Arcy – Libre Flot**

L'un des inculpé.es, en Quartier d'Isolement depuis le 11/12/20, nous a transmis cette lettre dans laquelle il parle de ses conditions d'incarcération.

A écouter dans l'émission de l'Envolée du 7 mai 2021

Pour moi qui ai vécu la majeure partie de ma vie de manière collective, j'avais pourtant récemment accepté les bienfaits de courtes périodes de solitude. En disant cela, j'ai comme un arrière-goût âpre dans la bouche tant mes semblables me manquent. Ce sentiment n'est pourtant pas justifié mais provient de l'amalgame dont, dans ce contexte, j'ai du mal à me séparer, entre solitude et régime d'isolement. Il m'est pourtant simple de constater que l'isolement est à la solitude ce que la lobotomie est à la méditation.

L'être humain étant un animal grégaire, le lien social est pour lui-elle un besoin vital. L'isolement s'apparente donc à de la torture. Non pas une torture physique existant par un fait ou un acte, mais une torture plus pernicieuse, invisible, permanente existant par cette absence continue. Les seules personnes que l'on entrecroise brièvement, avec qui on se dit réciproquement des « bonjour », des « tenez », des « merci » sont les surveillant.es. Tout est dans l'énoncé ! Aussi cordiales, polies et arrangeantes que peuvent être ces personnes (ce qui n'est pas forcément le cas partout et tout le temps), les surveillant.es, comme le nom l'indique, ne sont pas nos pair.es, elles sont nos preneur.es de dotage dont les seules revendications sont vénales (les salaires). S'attacher à cet ersatz de rapports sociaux, que je ne puis et ne veux me résigner à abandonner, soit dit en passant, se rapproche plus du syndrome de Stockholm qu'autre chose.

Contrairement aux responsables de ma présence ici (DGSI, juge d'instruction, juge des libertés) qui ne voient que l'ennemi fantasmé qu'ils montent de toutes pièces, je ne peux m'empêcher de voir la femme ou l'homme derrière le statut, derrière le ou la maton.ne. Je ne suis pas manichéen et, sans vouloir excuser leur rôle dans la mécanique répressive, je ne puis, une fois encore, m'empêcher d'« empathiser ». Je me demande quels sont leurs parcours de vie, ce qui les a amené.es là, à maintenir des êtres vivants enfermés. Je

regarde aussi bien le maillon que la chaîne dans laquelle il s'est lui-même imbriqué. Soumis aux mêmes logiques capitalistes de rentabilité économique que la société, l'administration pénitentiaire tire sur la chaîne, augmentant ainsi la pression exercée sur chacun de ses maillons. Cependant, je ne m'abuse pas moi-même à la façon d'un prestidigitateur me faisant regarder à gauche quand ça se passe à droite. En écoutant le maillon se plaindre, je n'en oublie pas pour autant que c'est autour du cou des enfermés que la chaîne se tend.

En isolement, ne pouvant sortir de sa cellule qu'accompagné par un gradé et un.e ou deux surveillant.es, on se sent tel un chien dans un chenil, en totale dépendance de la disponibilité de ses gardien.nes. Par conséquent les créneaux horaires de nos rares sorties doivent s'adapter malgré nous, selon les flux plus ou moins tendus de leur planning. Cela nous impose d'être toujours prêt.es, sur le qui-vive ou au contraire être prêt.es pour rien et attendre sans rien pouvoir faire. Il est très courant de poireauter à la douche avant de pouvoir regagner sa cellule, parfois plus d'une demi-heure et, au moins une fois, cinquante minutes.



Quant à l'espace anxiogène qu'est la promenade individuelle, boîte bétonnée où les 20m2 trouant le béton au-dessus de nos têtes sont recouverts de multiples grilles et barbelés, le temps y est long, lorsqu'il grêle et qu'après l'heure autorisée et suffisante, il nous est impossible d'appeler les surveillant.es et que nous attendons sans savoir quand nous pourrions regagner le chauffage de notre cellule. A se demander si ce n'est pas pour nous décourager d'y retourner et de rester dans nos cellules, limitant ainsi le travail des surveillant.es.

Au contraire, il y a de la frustration et des créneaux raccourcis. Lorsque, par exemple, la session d'une demi-heure de sport est amputée de 5 minutes, juste avant le sprint final. Cela peut paraître anodin, mais pour qui ce sprint est l'apothéose, l'exaltation ultime du seul et unique mouvement, de la seule et unique dépense

physique de la journée, cette privation a le goût malheureux du pain ôté de la bouche.

Avec le retour du soleil, il y a plus de monde qui sort lors des promenades. Les vraies promenades, dans les cours où les gens ne sont pas seuls. Je les observe. Eux ne peuvent pas me voir à cause de la quadruple dose de barreaux et de caillebotis de ma fenêtre. Ils font du sport collectivement en petits groupes. Je les envie, ils sont vivants, ils PARLENT, ils CRIENT, ils RIENT, ils se motivent les uns les autres, bref, eux ils existent. Je pense que nous construisons notre vision de soi par ce que nous renvoient les autres, mais comment exister quand il n'y a pas d'autres ? Quand les autres ne nous voient même pas ? L'isolement aurait-il pour but l'annihilation de soi ? Avant même d'être jugé, je devrais cesser d'exister ? Et comment répondre à un juge quand on m'extrait et, comme tout juste accouché du néant, on me presse dans un dédale de questions s'apparentant à d'innombrables chausse-trappes ?

On pourrait se dire que ça va quoi, qu'il y a les parloirs, oui c'est vrai, encore heureux. Ces brefs répis permettent de voir des visages familiers et bienveillants et apportent une bouffée d'air frais. Mais les parloirs sont très courts, une demi-heure. Je ne peux qu'imaginer l'impact psychologique sur mes proches, venant de l'extérieur, passant sas, fouilles, verrous, attentes, etc... Pour finalement se retrouver en face de moi dans une micro boîte, séparés les uns des autres par un plexiglas. De mon côté, je passe, sans transition, de la stase cérébrale léthargique au « contact » humain sans temps d'adaptation et de toute façon on n'a pas le temps ! TOP CHRONO ! Tout est à la course, entre discussions techniques de l'administratif, des besoins matériels, des procédures, etc... On abrège nos sujets pour économiser le temps. N'ayant pas de vie, je n'ai rien à raconter mais je n'ai pas le temps de le faire ! On court dans tous les sens mais on ne va nulle part et déjà le parler est fini. Je ne peux ressentir qu'une certaine frustration et imaginer celle de ceux qui ont fait le trajet aller-retour pour si peu. Ceux qui ont pris une journée complète, la moitié d'un week-end pour une demi-heure insatisfaisante.

Pour ce qui est des parloirs prolongés d'une heure, covid oblige, ils sont annulés pour cause sanitaire. Franchement, quel est le rapport ? Le covid a le dos le plus large que le monde ait connu. Depuis le 8 décembre, presque 3 mois, je ne parle plus, je n'ai personne à qui parler (bien sur il y a les parloirs). Du coup, la pensée ne se transformant pas en parole et donc ne recevant pas de retour, n'arrive pas à se moduler, à se matérialiser, elle devient insaisissable, comme un brouillard confus. C'est comme une grosse boîte de lego renversée mais qu'on ne sache plus comment on emboîte deux pièces. J'ai l'impression d'être abêti, comme en état de choc, la capacité de penser m'aurait été retirée.

Écrire ce texte me prend plus d'une semaine et de nombreux maux de tête. Non, le covid n'a pas la carrure pour cela, j'ai été testé négatif durant cette période, donc l'isolement en est bien la cause. L'on dit que le propre de l'homme (et de la femme) est le rire. Mais seule, sans contact humain, le rire est impossible, l'isolement nous retire le droit à notre humanité. Pour garantir son humanité, devrait-on rire seule ? Serait-ce s'adapter à cette situation ? Mais rire seule, pour certaines personnes, cela s'apparente à la folie et la folie, pour d'autres, mérite l'enfermement. Devrait-on enfermer les gens pour les conséquences de leur enfermement ? Je sais que ce n'est pas une idée nouvelle, mais les gens décidant de l'enfermement, de l'isolement ou des situations de détention des personnes, qu'elles soient condamnées ou présumées innocentes, devraient savoir à quoi ça correspond concrètement. Un juge donnant une peine me fait l'impression d'un multimilliardaire discutant au sujet du prix du pain.

(Je n'ai pas le temps d'écrire sur l'impact des continuel contrôles par l'œilleton de la porte. Contrôles de jour, apportant un sentiment d'être constamment épié et, de nuit, avec allumage de lumière, qui favorisent un sommeil, ô combien, continu et réparateur...)

Libre Flot, en isolement à Bois d'Arcy

POÉSIE DE COULOIR, POUR NOS CRIS DANS LES MOUROIRS

ÉCRIRE, POUR PANSER ET DÉVOILER SES MAUX,
N'OUBLIE PAS DE PENSER À RÉFLÉCHIR POUR NE PAS FINIR AU CA-
CHOT.

OH TOI PRISON, TON CŒUR DE BRIQUES ME LAISSE DE MARBRE,

J'ATTENDS TA DESTRUCTION POUR M'ASSEOIR AU PIED D'UN ARBRE.

ULCÈRE JE SUIS, SAIGNANT DANS TES ENTRAÎLLES DE FER ET DE CI-
MENT, RÊVE DE CE JOUR,
QUE CELLES ET CEUX QUE TU APPELLES CANCER DU SYSTÈME DÉGUEU-
LERONS.

OH TOI LIBERTÉ, JE RÊVE DE TOI, PARFOIS TE PARLE, J'ÉCRIS TON
NOM SUR UN MURMURE OU BIEN ENCORE AU FOND DE MES CELLULES,
ET JE FANTASME DE POUVOIR T'APPROCHER, TE CARESSER ET DE T'EM-
BRASSER.

JE REGARDE PAR LA FENÊTRE ET MA VUE EST QUADRILLÉE, HORIZON
PERDU ET MAL ENCADRÉ.

TABLEAU NOIR ET PEINTURE EFFACÉE, DANS UN ESPRIT D'UNE ENVE-
LOPPE BÉTONNÉE.

MANU DEPUIS FRESNES, AOÛT 2021



Lois liberticides et contexte législatif au 8 décembre 2020

L'affaire du 8 décembre 2020 prend place dans un contexte de criminalisation des luttes, d'usage de l'association de malfaiteurs comme outil de répression politique et de montée de l'extrême droite dans une ambiance préfasciste.

Depuis 2015, et plus encore ces deux dernières années, les virages sécuritaires des gouvernements successifs ont été particulièrement inquiétants. Cela a commencé par la criminalisation des musulman.es, qui a conduit à la mise sous tutelle et à la répression tous azimuts de toute une communauté (avec des fermetures de mosquées et d'écoles, la dissolution du CCIF et de Baraka City), avant de s'étendre à l'ensemble des mouvements de contestation sociale, organisations militantes, antifascistes... (dissolutions de la GALE, du Bloc Lorrain, du Collectif Palestine Vaincra, Comité Action Palestine, la tentative de dissolution du media Nantes Révoltée...)

On sait que l'institution judiciaire collabore avec l'exécutif pour tenter d'éteindre tout ce qui leur semble trop vigoureux durant des mouvements sociaux, des soulèvements ou des révoltes, pour tenter de faire peur à ceux qui se laisseraient tenter par l'expérience.

C'est dans ce cadre que des militant.e.s se font enfermer, par un usage abusif de la détention provisoire, de l'association de malfaiteurs et même du prétexte terroriste.

Avec l'affaire du 8 décembre 2020 un cap a été franchi, la justice est venue exercer une punition préventive. Des personnes ont été emprisonnées simplement par leurs affiliations - réelles ou supposées - à des mouvements dits "radicaux".

Retour sur les derniers outils législatifs mis en œuvre pour réprimer toute contestation de l'ordre établi.

Loi SILT (octobre 2017)

La loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécuri-

té intérieure et la lutte contre le terrorisme (loi « SILT »), entrée en vigueur le 1er novembre 2017, est votée dans le prolongement de l'état d'urgence décrété par Hollande au lendemain des attentats du Bataclan. Elle a pour objet de faire entrer dans le droit commun un ensemble de mesures de police administrative, au nom de la « lutte contre le terrorisme ».

La loi SILT reprend les principales mesures mises en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence : périmètres de protection dans l'espace public, fermetures de lieux de culte, mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (« MICAS », facilitant les assignations à résidence et les interdictions de paraître et de déplacement), visites domiciliaires (ne nécessitant pas de mandat), saisies...

Elle permet la mise en œuvre de mesures de contrainte sur le fondement de simples présomptions, sans élément prouvant la participation effective à la commission d'une infraction pénale, les motifs invoqués étant excessivement vagues.

La loi renforce également les pouvoirs des services de renseignement en matière de collecte et de traitement de données, ainsi que de contrôles aux frontières.

En réalité, cette loi institue un « état d'urgence permanent » et confère de façon durable au pouvoir administratif des prérogatives étendues et particulièrement liberticides, sans contrôle de l'autorité judiciaire.

En juillet 2021, la loi « relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement » présentée par le gouvernement Castex prolonge, pour le pérenniser, un ensemble de mesures sécuritaires temporaires adoptées via la loi SILT sans que leur nécessité, leur efficacité ni leur proportionnalité n'aient été démontrées.

La loi est finalement définitivement adoptée le 30 juillet 2021, alors que trois des inculpé.es du 8 décembre 2020 se trouvent encore derrière les barreaux.

Décrets Darmanin (décembre 2020)

Trois décrets du ministère de l'Intérieur, publiés le 04 décembre 2020, visent à élargir les possibilités de fichage dans le cadre d'enquêtes menées par la police, la gendarmerie ou encore l'administration.

Initialement, les fichiers de prévention des atteintes à la sécurité publique visaient « les personnes susceptibles de prendre part à des activités terroristes ou d'être impliquées dans des actions de violences collectives ».

Cette définition déjà large permettait d'y intégrer, outre des individus présentant une « radicalisation du comportement », des personnes ayant pris part à « des manifestations illégales » ou à des « actes de violence ou de vandalisme lors de manifestations sportives ».

Suite à la parution de ces décrets, les catégories de données et les catégories de destinataires de ces fichiers sont considérablement élargies, puisqu'ils permettent désormais d'enregistrer des informations concernant des personnes morales ou des groupements, comme des associations, des collectifs militants ou des syndicats.

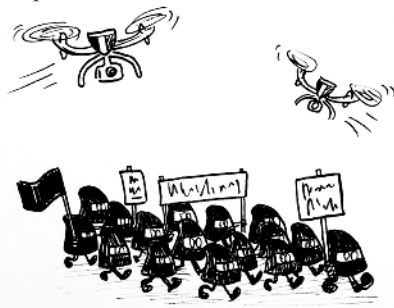
Ces décrets permettent également aux services de police et de renseignement de pouvoir recueillir "les opinions politiques, les convictions philosophiques, religieuses, l'appartenance syndicale, ainsi que des données de santé révélant une dangerosité particulière", ce qui ouvre la voie à la création d'un délit d'opinion.

Désormais ce ne sont plus uniquement des actes qui sont susceptibles d'entraîner une surveillance, mais des opinions politiques.

De plus, ces décrets élargissent la surveillance aux « atteintes à la sûreté de l'État » et « à l'intégrité du territoire ou des institutions de la République ». Le but recherché n'est plus seulement la sécurité publique mais le respect des institutions, ce qui constitue une dérive autoritaire dangereuse.

On voit donc à l'œuvre le glissement sémantique

qui permet au pouvoir administratif, donc à l'exécutif, d'élargir considérablement le champ d'application de ses mesures de fichage et de surveillance, dans le but de criminaliser, afin de neutraliser, toute opposition politique.



Loi Sécurité globale (avril 2021)

Fin novembre 2020, l'Assemblée nationale examine précipitamment la proposition de loi « Sécurité Globale ». Déposée le 20 octobre 2020, elle a été examinée en commission des lois, débattue en séance publique puis votée en première lecture en à peine un mois, alors que l'agenda parlementaire était déjà surchargé. Cette loi étend les possibilités d'une surveillance généralisée et indiscriminée de l'ensemble des personnes vivant en France.

Ses principales dispositions prévoient :

- le transfert de compétences de police judiciaire à la police municipale (sous la compétence du maire et pas de l'autorité judiciaire)
- l'élargissement de la vidéosurveillance aux policiers municipaux, aux agents municipaux chargés d'un service de police, et à certains agents de la préfecture
- la transmission des images des caméras-piéton des policiers et gendarmes en flux continu vers le centre de commandement, avec usage potentiel de la reconnaissance faciale
- l'autorisation de la captation d'images par drones avec usage potentiel de la reconnaissance faciale
- l'interdiction de diffuser des images de policiers ou gendarmes en intervention. Article qui a suscité la plus grande levée de boucliers

et a été retoquée par le Conseil Constitutionnel avant d'être rétabli partiellement dans la loi Séparatisme votée quelques semaines plus tard

- la suppression de l'automatisme des réductions de peine pour les détenus condamnés pour violence envers les personnes dépositaires de l'ordre public
- l'autorisation du port d'arme dans les lieux publics pour les personnes dépositaires de l'ordre public
- des prérogatives élargies pour les sociétés de surveillance et de sécurité privées

De nombreuses manifestations ont eu lieu lors de l'examen de la loi, et de nombreuses condamnations de ce texte ont été émises, notamment par la CNCDH, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme, du Conseil de l'Europe, de la Défenseure des Droits, de la Commission Européenne, du Conseil des Barreaux... qui sont pourtant des institutions très légalistes.

Bien qu'ayant été expurgée de son article le plus contesté interdisant de filmer les forces de l'ordre en exercice (article 24), elle constitue un durcissement majeur dans les possibilités de répression du mouvement social. L'article 24 a d'ailleurs été réintroduit sous une forme légèrement modifiée par l'article 18 dans la loi Séparatisme, qui a suivi la Loi Sécurité Globale de quelques semaines.

Loi Séparatisme ou loi confortant le respect des principes de la République (août 2021)

Les grandes lignes de la loi Séparatisme ont commencé à être dévoilées début octobre 2020, à la même période que la loi LSG. Elle est présentée en Conseil des Ministres le 09 décembre 2020. Le gouvernement a engagé une procédure accélérée pour l'examen du texte à l'assemblée nationale.

Ses principales mesures sont :

- l'élargissement du principe de laïcité aux organismes ayant mission de service public et aux titulaires de contrat de marchés publics, aux

baillleurs sociaux

- l'extension du fichage antiterroriste
- le contrôle de l'activité des associations via le contrat d'engagement républicain
- le délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle, qui permet d'interdire la diffusion d'images de membres de forces de l'ordre
- le contrôle plus strict de l'instruction en famille, des écoles privées hors contrat, des fédérations sportives
- le contrôle renforcé des lieux de culte
- l'extension du champ d'application du fichier des auteurs d'infractions terroriste (FIJAIT)

Depuis sa promulgation, ce texte a été utilisé à de nombreuses reprises, d'abord pour dissoudre des organisations musulmanes, puis pour réprimer des organisations et des militants antifascistes, antiracistes et écologistes. C'est notamment à cause de cette loi que les dissolutions de la GALE, du Bloc Lorrain, du Collectif Palestine Vaincra, Comité Action Palestine ont eu lieu, ainsi que la tentative de dissolution du média Nantes Révoltée.

Par le biais d'arrestations, comme celle des inculpés du 8 décembre 2020, l'intention de l'exécutif est de paralyser les inculpés et leur entourage proche, mais également toutes celles et ceux qui se revendiquent un tant soit peu de leur idées. L'intention est de montrer que l'exécutif, les flics et la justice sont tout puissants, et que leur sentence peut s'abattre sur chacun.e d'entre nous, à tout moment, pour n'importe quelle raison. C'est contre cette tentative de pression par la peur que nous devons nous battre. Ils veulent nous terroriser, on se laissera pas antiterroriser.

Aujourd'hui, en brandissant la menace de complots imaginaires, procédé tristement connu ailleurs, la France s'enfoncé davantage dans le camp des régimes illibéraux.

Plus que jamais nous devons faire front, pour lutter contre la judiciarisation des idées politiques d'émancipation et la criminalisation de l'action politique.

Lettre Ouverte au juge d’instruction Jean-Marc Herbaut

Depuis le « coup de filet dans l’ultra gauche » du 8 décembre 2020, la vie de sept personnes a été mise en suspens sur de simples présomptions d’intentions.

Alors que d’année en année les répressions judiciaire et carcérale deviennent en France toujours plus étouffantes, l’administration pénitentiaire maintient depuis près de neuf mois l’un d’entre elleux à l’isolement, allant impunément à l’encontre des nombreux arrêts de la Cour Européenne des Droits de l’Homme sur la question.

Depuis le 8 décembre 2020, les proches des inculpé.e.s vivent dans la peur et la pression constantes dues à l’instruction en cours. La peur d’entrer en contact et de se soutenir mutuellement. L’angoisse de savoir son enfant ou ami enfermé dans 9m² de béton insalubre. La pression omniprésente et constante de la surveillance.

Durant l’été le juge d’instruction a ordonné des commissions rogatoires laissant à la DGSJ la possibilité de poursuivre son harcèlement envers les proches des inculpé.e.s. En théorie, tous les moyens sont permis.

Le contenu même des interrogatoires, portant d’avantage sur les opinions et activités politiques des personnes auditionnées et leur avis sur la politique actuelle du gouvernement, est complètement hors de propos dans le cadre d’une enquête pénale et amène à penser que la DGSJ est en réalité une police politique.

Après avoir enduré ces auditions humiliantes et traumatisantes, des membres de leurs familles et ami.e.s ont décidé collectivement de refuser d’y participer, s’exposant au risque d’une amende d’un montant de 3750 euros.

Voici la lettre qui a été adressée au juge pour expliquer cette décision.

Un grand nombre de personnes ont été contactées par la DGSJ afin d’être auditionné, il est

possible que d’autres personnes le soient, nous seront nombreux-ses à envoyer cette lettre comme réponse commune à cet harcèlement et nous vous invitons à le faire si vous êtes contacté dans le cadre de cette enquête ainsi qu’à vous rapprocher des comités de soutien si besoin.

A l’attention du Juge Jean-Marc Herbaut,

Nous, Familles et Ami.es des Inculpé.es du 8 Décembre, déclarons par la présente notre refus de nous soumettre aux auditions de la DGSJ.

Nous sommes convaincu.es que la façon de procéder de la DGSJ n’est pas de nature à vous apporter les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, mais plutôt à valider un scénario pré-écrit depuis des années.

Par cette lettre, nous attestons que notre refus est définitif, au vu des méthodes malhonnêtes de la DGSJ auxquelles plusieurs d’entre-nous ont déjà eu à faire face.

Depuis plus de huit mois, nous vivons sous le poids constant de votre instruction, dont la longueur se traduit par un grand nombre de violences sur les mis.es en examen et sur nous-mêmes, et fait perdurer l’acharnement carcéral sur nos proches toujours détenus. Les commissions rogatoires que vous avez récemment ordonnées représentent pour nous un énième anéantissement de nos vies privées.

Vous avez depuis le début de l’enquête

mis en place des dispositifs de surveillance intrusifs, violant pendant plusieurs mois l'intimité de nos familles, de nos cercles d'ami.es et de nos couples, menant à l'écoute de nos moindres discussions, jusque dans nos foyers et nos véhicules.

Nous refusons que le moindre détail de nos vies soit disséqué une fois encore par la DGSI, d'autant moins si cela est fait dans le but d'alimenter une construction policière et de justifier la criminalisation de nos enfants, ami.es, frères et soeurs.

Vous qualifiez nos proches de « terroristes », ayant l'intention de fomenter un projet violent; la seule violence que nous percevons dans cette affaire est le sort qui leur est réservé.

Depuis le départ, la DGSI a fait preuve d'une forme de partialité qu'elle n'a cessé de démontrer depuis, usant d'interprétations subjectives et mensongères, basées sur les maigres éléments qu'elle avait en sa possession, pour criminaliser les inculpé.es.

Elle a par la suite mené des perquisitions violentes, humiliantes et traumatisantes, impactant les personnes les ayant vécues, ainsi que celles ayant peur de les vivre. Elle a procédé à des menaces d'agression sexuelle pour prélever de l'ADN lors de la garde à vue.

La DGSI a également profité de notre ignorance du Droit pour effectuer des « auditions libres » sous la menace – notamment de gardes à vue -, proférant des insinuations déplacées, manipulant nos propos et omettant toutes les nuances apportées qui venaient un tant soit peu décrédibiliser

leur scénario.

Nous supposons que votre démarche est de faire émerger de ces entretiens un aperçu le plus exhaustif possible de la situation de chacun.e. Néanmoins, au vu de leurs méthodes, il nous est impossible en tant que parents, ami.es, frères et soeurs, des inculpé.e.s du 8 décembre 2020, de nous soumettre à des auditions auprès des services de la DGSI.

Convaincu.es que leur place n'est pas derrière les barreaux, nous demandons la libération sans délai des trois personnes toujours incarcérées.

Les Familles et Ami.es des Inculpé.es du 8 Décembre

septembre 2021

Cette lettre a été utilisée par plusieurs proches lors de leurs convocations sous menace à la DGSI, avec pour seule réponse aux questions le droit au silence et cette lettre. Ce qui a plutôt fortement agacé le juge d'instruction :)

« LA TAULE A RÉDUIT MON CORPS À SON PLUS PETIT SOUFFLE »

Camille, inculpée pour terrorisme (revue Z)

Le 8 décembre 2020, j'ai été arrêtée à Rennes, en même temps que huit autres personnes dans toute la France. À Paris, à Toulouse, en Dordogne, dans les Côtes-d'Armor... On était plusieurs à ne pas se connaître. On a toutes et tous été acheminé-es à Paris où on a passé trois jours de garde à vue antiterroriste. À la fin, deux personnes ont été libérées. Pour les sept autres, nous avons été déferé-es devant les juges d'instruction. Là, deux personnes sont sorties sous contrôle judiciaire.

Pour moi et les quatre autres, c'est la détention provisoire qui commence. J'ai passé quatre mois et demi à la prison de Fleury-Mérogis. On est deux à être sorti-es mi-avril 2021, et ensuite il y a eu deux autres libérations mi-octobre et mi-novembre 2021. Actuellement, il reste encore une personne en détention provisoire, à l'isolement depuis le premier jour. On ne sait pas du tout quand elle pourra sortir¹.

C'est autour de cette personne que s'est monté le dossier, toutes les personnes inculpées le connaissent. C'est quelqu'un qui est parti soutenir les luttes au Rojava [voir encadré]. Beaucoup de militant-es qui vont là-bas se font harceler par la justice française à leur retour, auditionner, saisir leur passeport... Là, la DGSJ [Direction générale de la sécurité intérieure ndlr] a écrit un rapport postulant que cette personne voulait former un groupe « en vue de commettre des actions violentes sur le territoire français et européen » en se servant de techniques apprises en Syrie. Même si le rapport de la DGSJ n'est basé sur aucun fait et uniquement sur des « notes blanches »², le parquet a décidé de se saisir de l'enquête, et la machine judiciaire s'est lancée. C'était en février 2020, dix mois avant qu'on se fasse arrêter. Cette affaire rentre dans un contexte plus global de durcissement

envers les solidarités internationales. On l'a vu avec la décision historique du gouvernement d'autoriser l'extradition des Italien-ne-s³, l'interdiction des manifs en soutien à la Palestine, le renforcement des contrôles aux frontières...

Donc dix mois avant notre arrestation, une enquête s'est mise en place : sonorisations de domicile, interceptions téléphoniques, filatures, géolocalisations soit par balises qui sont posées sous le véhicule, soit à partir des téléphones portables... Et au bout de ces dix mois d'enquête, pas grand-chose. Pour

certain-es, des pétards expérimentaux ou des parties d'airsoft – avec des pistolets à billes, quoi. Iels appellent ça des « entraînements paramilitaires ». Nos propos ont été décontextualisés, vidés de sens, caricaturés. Dans mon cas, par exemple, je me suis mise en colère un jour où je n'ai pas pu encaisser un chèque à la banque alors que j'en avais vraiment besoin. J'ai dit : « Ça me donne envie de cramer toutes les banques. » Et voilà qui vient étayer l'idée d'un dangereux groupe qui veut s'en prendre aux institutions...

Judiciairement, notre chef d'inculpation, c'est « association de malfaiteurs terroriste en vue de commettre un ou plusieurs crimes d'atteinte aux personnes ». En gros, on est accusé-es de vouloir nous en prendre à des flics ou à des militaires. En plus de ça, après les gardes à vue s'est rajouté pour certain-es le fait de refuser de communiquer des

“Les parties d'airsoft, les renseignements appellent ça des 'entraînements paramilitaires'.”

1. Au moment d'envoyer la revue à imprimer, le 30 mars 2020, la dernière personne détenue, Libre Flot, est hospitalisée suite à un mois de grève de la faim. Il vient d'obtenir la levée de l'isolement.

2. Notes basées sur des extraits de rapports de police ou de renseignements produites par l'administration. Ces notes sont non signées et non datées. Ainsi, personne n'endosse la responsabilité des affirmations portées, notamment quand elles sont fausses, comme c'est régulièrement le cas.

3. En avril 2021, Emmanuel Macron a autorisé l'arrestation de dix militant-es de l'extrême gauche italienne des années 1970, réfugié-es en France et que l'Italie cherchait à extraire depuis. La « doctrine Mitterrand » leur apportait la protection de l'État français depuis 1985.

BIJÎ ROJAVA!*

À la chute de l'Empire ottoman, en 1918, le Kurdistan est partagé entre la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie. Le Kurdistan syrien, ou Rojava, se situe au nord de la Syrie, le long de la frontière turque et irakienne. Il compte des Kurdes (environ 60 % de la population), mais se veut aussi terre d'accueil et de solidarité pour tous-tes. Les habitant-es du Rojava sont en lutte quotidienne pour maintenir une organisation autonome, féministe et écologiste face aux forces diplomatiques et armées des pays voisins et occidentaux.

L'auto-administration du Rojava est organisée en assemblées à l'échelle la plus locale possible : quartiers, communes puis cantons. L'ensemble des peuples, religions, communautés ou catégories (par exemple LGBT ou handis), même minoritaires, est

représenté dans ces assemblées. De plus, une structure politique puissante et indépendante est réservée aux femmes (assemblées, planning familial) dans le but de lutter contre le patriarcat.

Cette organisation appelée « confédéralisme démocratique » est portée par le PYD (Parti de l'union démocratique) créé en 2003. Ce parti est lui-même issu du PKK (Parti des travailleurs-ses du Kurdistan). Son leader et théoricien, Abdullah Öcalan, est emprisonné en Turquie depuis 1999, son parti étant considéré comme une organisation terroriste par l'État turc, mais aussi la France.

Depuis 2012, la résistance armée, constituée des Unités de protection du peuple (YPG) et des femmes (YPJ), a

repris des territoires et des villes contrôlées jusque-là par Daech, parmi lesquels la ville de Kobané. Puis le système de confédéralisme démocratique a été instauré, avec l'appui de l'organisation civile Tev-Dem. En 2018, l'armée turque et des rebelles syriens envahissent une partie du territoire, dont la ville d'Afrine. L'État français prétend soutenir le Rojava quand il s'agit de lutter contre Daesh et est bien content de laisser les Kurdes s'occuper des prisonniers, notamment ceux français. Mais quand il s'agit de prendre position contre les attaques de la Turquie, alliée de l'Ötan, son soutien est tout de suite beaucoup plus mesuré...

*Vive le Rojava!



codes de chiffrement (codes de téléphone, d'ordinateur portable...).

Le fait d'être inculpé-e comme terroriste, ça crée des conditions de détention un peu particulières : on a un statut DPS, pour « détenu-e particulièrement signalé-e ». C'est-à-dire que dans ce monde où la surveillance est totale, on te place sous des mesures de surveillance encore accrues. Concrètement, cela veut dire qu'il faut deux maton-nes et un-e gradé-e pour t'ouvrir la porte à chacun de tes déplacements. Cela veut dire aussi que tu as une palpation à chaque sortie de ta cellule. On te réveille plus souvent la nuit, soi-disant pour surveiller que tu ne te fasses pas de mal à toi-même. Ça peut aller de trois ou quatre réveils par nuit à un réveil toutes les heures, suivant les maton-nes et comment iels sont luné-es. Moi, le statut DPS m'a été notifié, mais pour d'autres, ça a été plus officieux. J'ai gardé ce statut DPS jusqu'à la fin, mais je suis redescendue d'un grade, ce qui veut dire que je suis passée d'un carton rouge sur ma porte à un carton jaune (il n'y avait plus besoin que de deux matonnes pour m'ouvrir la porte, et je n'avais plus les palpations à chaque entrée ou sortie de cellule).

On a aussi eu droit à deux ou trois semaines d'isolement chacun-e à notre arrivée – sauf la personne qui est encore à l'isolement après un an. Là aussi, c'était officieux. Avec le Covid, au début de

ton placement en détention, tu es mis-e au quartier « arrivant-es » pendant quinze jours, au lieu de deux jours avant la pandémie. C'est comme le reste de la prison, dans une aile différente. Donc tu n'as pas les mêmes douches ni la même cour de promenade que les autres prévenu-es, tu es dans une autre aile de la prison, mais sinon tout est pareil. Sauf que moi, pendant cette période, je n'avais pas le droit d'être en contact avec les autres arrivantes. Elles allaient en promenade ensemble, et il y avait que moi qui étais gardée à part. Je n'étais pas emmenée en même temps que les autres aux douches. Toutes les grilles étaient verrouillées les unes après les autres sur mon passage. Ça donnait lieu à des situations ridicules : une fois, une détenue faisait le ménage dans un couloir où je passais. Et du coup, elle a été obligée de se jeter derrière une grille, le temps de mon passage. Les matonnes lui hurlaient : « *Mets-toi derrière la grille, mets-toi derrière la grille!* » Après ces quinze jours-là, j'ai pu aller en promenade avec les autres.

Une autre mesure bonus qui ne fait pas partie du statut DPS, mais qu'ils peuvent décider de te mettre, c'est les fouilles intégrales au moment des parloirs : tu dois enlever chacune de tes fringues, te tourner, montrer tes pieds, etc., avant de pouvoir retourner en cellule. Comme pour l'isolement, ton chef d'inculpation n'est pas censé être un motif légitime pour t'imposer ça, alors je suis allée au tribunal administratif pour faire reconnaître ces fouilles comme illégales. Je l'ai fait parce que c'est particulièrement invivable. Et aussi parce que plus il y a de décisions de justice dans ce sens, plus ça donne de poids aux détenu-es qui

réclament leurs droits dans les prisons. Mais il faut savoir que ce sont des procédures longues, dont le résultat arrive toujours trop tard. Alors peu de gens en taule se lancent là-dedans, surtout que les avocat-es, ça coûte cher.

Quand tu es en taule pour terrorisme, tous-tes les autres détenu-es le savent. Déjà, il y a le carton rouge sur la porte. Vu que c'est des détenu-es qui servent les repas ou qui font le ménage, ça saute aux yeux de tout le monde. Après, le carton rouge, ça ne veut pas forcément dire terrorisme. Mais bon, ça crée forcément de la curiosité, et avec le bla-bla des maton-nes, t'es très vite identifié-e. Les personnes avec qui tu crées des liens, c'est beaucoup une question de feeling. Mais quand tu es en détention provisoire, il y a aussi

“En France, on est le deuxième pays européen à enfermer le plus en détention provisoire.”

bien avant beaucoup de femmes qui étaient en préventive avec des chefs d'inculpation pour vol ou pour prostitution. En France, on est le deuxième pays européen derrière la Roumanie à enfermer le plus en détention provisoire⁴. C'est littéralement de la punition préventive, c'est un système horrible.

Entre décembre et avril, j'ai eu deux auditions chez le juge d'instruction, et je suis sortie mi-avril. C'est incroyable, une sortie. C'est hyper surprenant et désarçonnant. Parce que le propre de la détention provisoire, c'est que ça te plonge dans une attente insupportable. D'un coup, ton temps est suspendu. Il est toujours suspendu à quelque chose. À ta prochaine audition, à ta prochaine DML [demande de mise en liberté], à un prochain acte d'enquête... La seule parade pour limiter l'angoisse, c'est de ne pas penser à ta sortie, et d'appréhender à vivre au jour le jour. Et au bout d'un moment, tu te mets tellement dans ce truc-là que le

une certaine pression, parce que tout ce que tu fais ou dis peut être retenu contre toi. Donc tu te dis : « Faudrait pas trop parler aux terros, pour pas être fiché-e... » C'était une notion très importante en promenade. Si t'es trop proche de certaines personnes, en fonction de ce qu'on leur reproche, ça pourrait jouer contre toi dans ton dossier...

J'ai pas mal parlé avec une détenue qui était là dans le cadre d'une enquête de terrorisme islamiste. C'était une jeune, elle devait avoir 18 ou 19 ans. Elle était en détention provisoire depuis six mois pour avoir échangé un message avec une personne qui était fichée, un truc assez délirant. En six mois, elle n'avait été auditionnée par aucun juge d'instruction. Sa famille avait payé plusieurs milliers d'euros à un avocat qui n'était jamais venu la voir, et elle n'avait plus les moyens d'en changer. Elle était complètement isolée. Ça montre bien ce que c'est que la réalité de l'antiterrorisme : un processus qui s'entretient lui-même et qui a besoin de faire du chiffre pour légitimer son existence, pour justifier de demander toujours plus de moyens, pour déployer des lois de plus en plus répressives. Là, typiquement, je pense qu'on est là-dedans, dans des histoires où rien ne justifie le chef d'inculpation, mais qui donnent l'illusion de l'efficacité.

C'est sûr qu'on voit bien la différence quand ça touche des militant-es blanc-hes qui font valoir leurs droits, où il y a de la réaction à l'extérieur, des comités de soutien, un peu de médiatisation... D'ailleurs, les prisonnières savent bien qu'il y a un traitement raciste. Beaucoup m'ont dit : « Ah mais t'es une petite blanche toute mimi, ne t'inquiète pas, tu vas sortir vite... » L'écrasante majorité des détenues sont des personnes racisées, et malgré mon chef d'inculpation pour terrorisme, je suis sortie



4. Environ un tiers des personnes incarcérées sont en attente de leur jugement.

LES LOIS ANTITERRORISTES EN FRANCE : SURVEILLONS ET ENFERMONS-LES TOUS-TES !

Si la Terreur désigne le régime d'exception mis en place au cours de la Révolution pendant lequel de nombreuses arrestations, exécutions sommaires, procès expéditifs et massacres ont eu lieu¹, le terme « terrorisme » recouvre dès le XIX^e siècle les stratégies de contestation violente de l'État, notamment par le biais d'attentats. Ainsi, le terrorisme, doctrine créée pour renforcer l'État, son appareil répressif et judiciaire, caractérise désormais ce qui le conteste et tente de l'affaiblir.

La volonté de « terroriser les terroristes », selon les mots d'un ancien ministre de l'Intérieur, permet aux gouvernements d'introduire dans le droit un état d'exception. Ainsi, un état d'urgence est promulgué en 1955 en Algérie² pour tenter de maintenir la politique coloniale. En 1986, face à la série d'attentats commis par le Hezbollah en France, une loi redéfinit les actes considérés

comme terroristes, étend la durée de la garde à vue et alourdit les peines. Une Cour d'assises spéciale pour les actes terroristes est également créée. En 1996, l'apparition du délit d'« association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » permet de condamner des personnes suspectées de préparer des actes terroristes.

L'état d'urgence instauré après les attentats islamistes radicaux de 2015 à 2017 accroît encore la surveillance et certaines de ces mesures, depuis inscrites dans le droit commun, deviennent permanentes. Depuis 2018, le pouvoir coercitif des préfet-ètes est étendu. Ils peuvent restreindre les droits et les libertés d'un individu au nom de « raisons sérieuses de penser » que son comportement constitue une menace pour l'ordre public. Au niveau judiciaire, le parquet antiterroriste n'est que la partie émergée de l'iceberg.

L'État s'est doté d'énormes moyens policiers et militaires³, dont les fiches S qui recensent toutes les personnes suspectées de participer à des luttes ou d'être en lien avec des lieux et des personnes qui pourraient porter atteinte à la sûreté de l'État. Vingt mille personnes y seraient inscrites, dont des lycéen-nes ayant occupé leurs lycée dans la mobilisation contre Parcoursup en 2018. Alors, c'est qui les terroristes ?

¹ On estime à 500 000 le nombre de ses victimes.

² Il le sera à nouveau dans les anciennes colonies de la sécurité intérieure (DGSJ) dans les années 1980, puis pour mettre fin aux « émeutes des banlieues » en 2005.

³ La police judiciaire dans la sous-direction antiterroriste (ISDAT) et la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ). Le Schéma national d'intervention des forces de sécurité (SNI), piloté par le ministère de l'Intérieur, organise les forces de police et de gendarmerie face aux attaques terroristes. La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) coordonne l'information et les actions à l'international.



Mais pour autant, depuis que je suis dehors, je ne suis pas libre. L'enquête est toujours ouverte et je suis sous contrôle judiciaire. J'ai interdiction de communiquer avec les personnes mises en examen, je dois pointer au commissariat. Il y a toujours la possibilité qu'il y ait des écoutes, des perquisitions ou des filatures. Tu passes juste d'un monde où la surveillance est totale à un monde où la surveillance est là, mais tu sais plus dans quelle mesure, parce qu'elle reprend son côté invisible. Du coup, c'est encore un temps suspendu, sans durée de fin précise. Pour la détention provisoire de la personne qui est encore enfermée, ça pourrait durer au

maximum un an renouvelable deux fois, donc trois ans, plus un an et demi de délais exceptionnels en plus. Ce qui fait quatre ans et demi.

Au moment où je me suis fait arrêter, je voulais commencer une formation d'ambulancière, mais c'est tombé à l'eau avec la préventive. Du coup, en septembre, j'ai commencé une formation d'aide-soignante, mais je n'y suis pas arrivée, j'étais trop épuisée, je n'avais pas l'espace pour ça. Parce que ma temporalité était encore suspendue à tout un tas d'échéances. Il a fallu se battre pour avoir accès au dossier, puis lire des milliers de pages en deux ou trois semaines pour déposer des recours avant la fin des délais légaux... C'est énormément de travail. C'est aussi difficile de se projeter dans le temps long, il y a toujours potentiellement un procès à la clé, et suivant comment ça tourne, je ne sais pas si je ferai de la détention, si j'aurai une amende, si je serai relaxée...

On s'imagine un peu trop facilement qu'à la sortie, ce n'est que la personne qui sort de prison qu'il va falloir aider. Mais en fait, c'est faux. Une arrestation comme la mienne, ça touche l'entourage, les proches. Des gens qui, pendant que j'étais en prison, ont eux aussi vécu des traumatismes et des violences. Par exemple, plusieurs de mes proches ont été auditionnés par la DGSI ces derniers mois, jusque assez récemment. Du coup, il y a plein de choses à reconstruire, de dialogues à retrouver, d'appréhensions à adoucir...

Depuis nos arrestations, plusieurs comités de soutien se sont montés. En tant que comité de soutien à des personnes inculpées, il y a plein de

jour où on te dit « Tu sors », t'es pas prête, t'es vraiment pas prête du tout. On vient te chercher, c'est là, maintenant. On frappe à ta porte, on te dit : « Prépare tes affaires, tu sors. » Et là, c'est la panique.

Et puis c'est con, mais ça me tenait à cœur de rendre ma cellule propre, parce que j'avais envie que la prochaine après moi n'ait pas l'impression d'arriver dans un endroit gerbant. Et je voulais aussi donner mon poste radio, des CD, deux trois autres bricoles à une voisine de cellule avec qui je m'étais liée. Mais du coup, il fallait tout préparer en quatrième vitesse. Je lui ai fait un sac de côté, et j'ai harcelé les matrones pour qu'elles le lui donnent, mais elles m'ont dit : « Elle doit d'abord faire un mot au chef de détention. » C'est une femme qui parle roumain, qui maîtrise mal le français, à qui personne n'expliquera comment faire. Je n'ai jamais su si elle avait pu les récupérer. Évidemment il y a l'excitation de la sortie, la surexcitation même, mais tout se passe dans la brutalité et il y a là à nouveau quelque chose de l'ordre de l'arrachement. Ça crée un sentiment un peu paradoxal.

Quand je suis sortie, ma mère était là, j'ai retrouvé des potes qui m'attendaient chez moi. Dans mon cas, moi qui ne suis pas restée longtemps enfermée, c'était hallucinant de voir à quel point les mécanismes et les repères du quotidien sont vite revenus. Pourtant, j'ai quand même dû réapprendre à respirer normalement. J'avais vraiment toute la cage thoracique bloquée, parce que la taule, ça contraint vraiment physiquement. Mon corps était réduit à son plus petit souffle, à l'infiniment petit.


5. Le CCIF est une association antiraciste créée en 2003 qui accompagnait des centaines de personnes victimes d'islamophobie chaque année. Elle a été dissoute par décret par le gouvernement le 2 décembre 2020 sans autre raison que sa qualité supposée d'« ennemie de la République » en tant qu'« officine islamiste ».

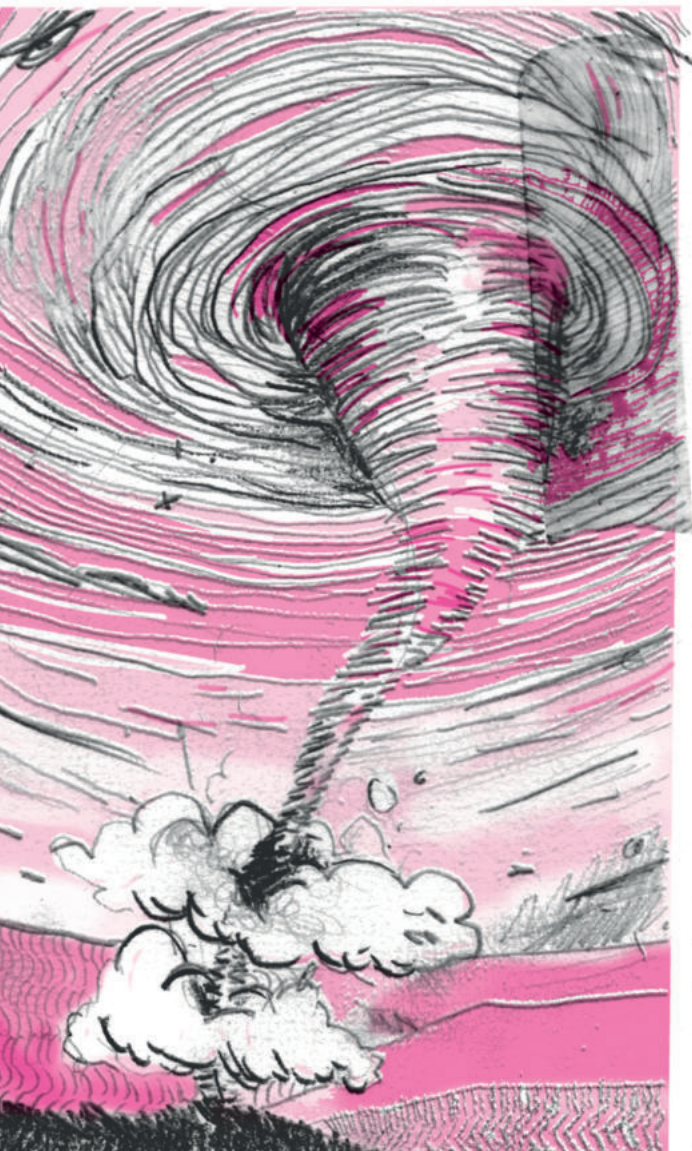
“Le jour où on te dit ‘Tu sors’, t’es pas prête, t’es vraiment pas prête du tout.”

choses qui sont possibles et imaginables. Ça peut être des rassemblements, l’écriture d’un texte, l’organisation d’un événement de soutien genre projection ou concert... Le soutien, ça peut prendre plein d’aspects. Financier, par exemple, parce que les procédures sont toujours hyper onéreuses, et que tout coûte cher quand tu es en prison. Mais aussi politique.

pour outiller l’entourage, pour ne pas rater une échéance importante. Parce que, des fois, tu te rends compte des mois après qu’il y a eu des loupés qui ne sont pas rattrapables, et qui vont avoir des conséquences. Un comité de soutien peut aussi réunir les ressources existantes et les faire passer aux proches, comme des brochures, des infos sur comment déposer des fringues au parloir, faire parvenir de la lecture...

L’existence de comités de soutien permet de créer beaucoup plus facilement tous types de liens de solidarité. Ça peut être entre des familles, même si dans le cas de l’antiterrorisme, c’est un peu compliqué parce qu’un chef d’inculpation terroriste, ça pose un truc, c’est pas quelque chose dont tu as envie de parler à ton voisin. Beaucoup se retrouvent isolées. Il y a bien des gens qui travaillent sur la défense des libertés, comme La Quadrature du Net ou le réseau « Antiterrorisme, droits et libertés ». Mais il y a une certaine tension autour du sujet, car en ce moment des associations se font dissoudre par le gouvernement, par exemple le CCIF [Collectif contre l’islamophobie en France]⁵. Après, les liens de solidarité, ça peut être aussi entre différents types d’affaires parce qu’une histoire de répression quelle qu’elle soit reste une histoire de répression, et qu’il y a toujours du commun dans les mécanismes employés. Il ne tient qu’à nous de savoir les visibiliser et les affronter ensemble.

Une question qu’on m’a beaucoup posée, c’est comment communiquer sur l’antiterrorisme sans créer de la peur. Parce qu’on a pas envie que ça soit trop badant, que la peur empêche les gens de se bouger. La taule, c’est effrayant certes, mais c’est aussi une réalité vécue en France massivement, par plein de gens, comment ne pas en parler ? Pour moi, c’est important de discuter d’antiterrorisme et de répression. Quand on se pose la question de *comment ne pas avoir peur*, c’est qu’on a déjà peur, en fait. Donc expliquer, c’est nécessaire. Le tabou, le non-dit, c’est vraiment ce qui renforce la parano. Plus on comprend, plus on est conscient-e, et moins on a peur. 



Lettre depuis l'isolement - Bois d'Arcy - Été 2021

Cela fait désormais depuis plus d'un mois et demi que l'envie de réécrire à propos de l'isolement me titille mais je n'arrive pas à m'y mettre, je n'arrive pas à me concentrer suffisamment. Soit mon esprit s'évapore dans le néant comme un petit nuage, soit il se condense en une sorte de mélasse si épaisse qu'elle bloque tout dans mon cerveau et me file des maux de tête. Bien que la première puisse être plus douce (comme être drogué jusqu'à l'abrutissement et l'hébétude), ces deux situations amènent un sentiment douloureux. En effet constater sa perte de capacité intellectuelle et assister à sa propre décrépitude sont d'une violence totale particulière. C'est dans cette condition mentale que je m'attelle à l'élaboration de ce texte.

La volonté de faire comme une mise à jour de la situation vient du constat brutal de son aggravation. De nouveaux symptômes apparaissent tandis que les anciens s'accroissent et s'empirent sans qu'on y prête attention. Lorsque l'on se rend compte d'avoir complètement oublié que deux de ses ami.es (co-inculpé.es) avaient été mis.es en liberté (sous contrainte judiciaire), alors que ce fut la seule bonne nouvelle depuis son enfermement, c'est un véritable électrochoc. Le cerveau commence sérieusement à dérailler. Les problèmes de concentration, les difficultés à construire sa pensée, l'hébétude, la perte de repères temporels, les maux de tête, les vertiges, tous ces symptômes déjà énoncés précédemment, loin de disparaître avec le temps, se sont amplifiés et généralisés, ils sont devenus monnaie courante ou normalité. Mais à ceux là il faut en ajouter d'autres. Avant de les citer il faut comprendre quelque chose : à chaque fois qu'un nouveau symptôme, qu'un nouveau mal apparaît, on se dit que c'est temporaire, on attend que ça passe. Mais non ! Chaque nouveau mal qui pointe le bout de son nez n'est plus qu'un aperçu de ce qui va s'installer dans le long terme et devenir de plus en plus présent. Ces

nouveaux « compagnons » sont donc :

La perte de mémoire, tellement à l'ouest, sans aucun échange avec les gens ni aucun stimuli, les choses ne s'impriment plus. Les informations lors des coups de fil, des parloirs, des lectures, rentrent et ressortent sans laisser de traces ou à peine une vague sensation de quelque chose d'impalpable. C'est bien simple, si je ne note pas immédiatement mes horaires de sport et d'opprimade de la journée, dans la minute qui suit, impossible de s'en souvenir...

En plus de cela, il y a les troubles visuels : il est désormais impossible de voir un sol droit, de niveau. Les sols penchent dans tous les sens en même temps et jamais les mêmes. On pourrait s'amuser à essayer de deviner de quel côté irait une balle si on la passait au sol, aucun des cotés serait étonnant. Mais bon, elles sont interdites, même les DIT... rus.es !

Un autre symptôme des plus inquiétants est celui de la forte pression thoracique accompagnée d'une douleur aiguë au cœur, comme une pointe plantée en son sein. L'impression que le cœur bat non pas plus vite, mais plus fort comme s'il voulait sortir de la poitrine ainsi qu'un sentiment de fébrilité et ce, même pendant les moments de relaxation, qui sont les sessions de tai-chi-chuan ou de méditation. Cette douleur dura un mois complet de manière permanente, non stop avant qu'elle ne s'éloigne, pour revenir de temps à autre me rendre des visites inopinées.

Mais aussi, le problème d'accès à son propre cerveau. C'est devenu courant, lorsque quelqu'un évoque un sujet ou un autre, de savoir avoir des connaissances à ce propos mais de ne pas y avoir accès, le lien pour y parvenir est rompu, ça connecte pas. Erreur 404 d'aucuns diraient... Et la peur s'insinue, et si ce n'était pas le chemin qu'on ne retrouve plus, et si c'était son savoir qui s'effiloçait et dis-

paraissait ?

A toutes ces choses là s'ajoutent, comme dit plus haut, le constat de cette situation qui en lui même induit son lot de souffrance psychologique.

Mais alors que fait-on ? S'inquiéter, demander à voir un médecin ? Oui mais en isolement c'est très compliqué d'aller dans l'aile médicale. On peut rétorquer qu'un médecin passe deux fois par semaine en C4 (quartier d'isolement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy). Oui mais en super speed, dans le couloir avec les surveillant.es, sans possibilités de garantir un semblant de secret médical et avec juste le temps de prendre trois notes et nous refourguer du doliprane en glissant qu'ici (en quartier d'isolement) c'est propice aux mots de tête. Avoir un rendez-vous n'est pas toujours aisé mais plus dur encore est que l'on y soit emmené.

Pour sortir du C4 toute la zone de détention doit être bloquée, ce qui entrave le fonctionnement de la prison. Lors du déplacement tout doit être clos et inaccessible, même à la vue, ce doit être une certitude de ne pouvoir ni voir ni être vu par un autre détenu. Le fait de devoir être accompagné d'un.e gradé.e et d'un.e surveillant.e durant tout le trajet et le temps du rendez-vous complique la logistique de leur journée et nécessite plus de personnel. Il est donc tout bonnement plus simple de laisser le détenu à son espoir qui s'égraine au rythme des minutes de sa montre jusqu'au moment où il se rend compte qu'il n'ira pas à son rendez-vous attendu de longue date.

Pour ma part, par deux fois mon rendez-vous dentiste a été repoussé car on ne m'y a pas emmené alors que le dentiste et moi-même étions tous deux dans l'attente. Depuis début février je demande à être suivi par un.e psychologue, en cette fin juin, toujours rien à l'horizon. Mon rendez-vous médecin généraliste a pu avoir lieu après un mois de demandes répétées mais surtout grâce à l'intervention de mes avocat.es.

La docteur m'a affirmé oralement que ce dont je me plaignais était causé par la condition d'isole-

ment, que c'était normal dans cette situation et que ça passerait quand je sortirai et ce sans toutefois me donner un certificat médical allant dans ce sens... J'en déduis que tous.tes les isolé.es subissent les mêmes troubles et que ces souffrances sont banalisées, « c'est normal, ça passera ». C'est comme si on ne prenait pas en compte les graves atteintes physiques et mentales, comme si on me disait « tu souffres, on s'en fout c'est pas grave ». Et bien si c'est grave et quand bien même ça passerait à ma sortie, non, ce n'est pas normal de subir ça. Ne pas faire de certificat médical c'est participer à l'existence de ces faits, se rendre complice de la torture subie. Ce qui est intéressant de voir c'est que la mise en isolement crée des troubles psychiques et physiques qui ne peuvent être suivis correctement dû au fait que l'on soit en isolement. C'est le serpent qui se mord la queue, la spirale infernale. C'est un tel non-sens qu'il est difficile de croire que ce soit un accident.

Désormais, un « système » a été mis en place, censé m'assurer que je puisse accéder à mes rendez-vous, à voir ce que cela donnera car l'occasion ne s'est pas encore présentée de le mettre en pratique.

Ceci est un luxe obtenu du fait que je suis un re-lou quant à mes droits, ou comme dirait la direction : « exigeant sur mes conditions de détention ». Mais ici le respect des droits des détenus est à gratter, il ne s'applique pas automatiquement et en appeler au bon sens avec courtoisie pour qu'il existe, c'est comme faire sa miction dans un violon. Le régime végétarien, plus ou moins effectif, ne le fût qu'après avoir cité les articles de loi et menacé de faire intervenir mes avocat.es. Le problème de la hi-fi et des rendez-vous médicaux, de même : « avocat.es » ! Alors voila, pour le « qu'est ce qu'on dit ? » qu'on rabâche aux mêmes, ici c'est pas « merci » ou « s'il vous plaît » mais « avocat.es ! » Bien que pas étonnant, c'est affligeant de constater que l'administration pénitentiaire (AP) impose un rapport antagoniste, que tout doive se gérer sous l'angle d'un rapport de force.

Je me sais privilégié à cet égard, j'ai deux avocats déterminés à ce que mes droits soient respectés. Un luxe énorme dont bien peu ici, je suppose, peuvent se vanter. Privilégié aussi de maîtriser un tant soi peu la langue française et sa lecture-écriture afin de pouvoir exprimer clairement mes revendications et pouvant justifier de leur légitimité. Car bien que l'on puisse faire des réclamations aux surveillants pour certaines choses, le protocole officiel et le seul reconnu est l'écrit. Je n'ose imaginer le calvaire pour ceux qui ne parlent pas la langue ou qui ont des difficultés vis à vis de sa pratique écrite et qui bien évidemment ne peuvent, en isolement, demander un coup de main à un.e codétenu.e. L'AP étant comme son nom l'indique, une administration avec tout ce que cela implique, la patience acquise avec le temps n'est pas la moindre des qualités, tout comme la capacité à s'adapter à ce système protocolaire. Je me demande comment une personne non soutenue par un.e avocat.e, ne maîtrisant pas bien la langue, peut faire entendre ses droits et ne pas perdre patience. Et si perte de patience il y a, en cas de baffouement des droits comment cela finit-il ? Quelles dérives et quelles conséquences ? Ne le savons-nous pas déjà ?

Le moral évolue en dents de scie avec des moments de quasi-euphorie (ce qui n'est pas forcément rassurant) jusqu'à la démoralisation et une totale démotivation, et ce sans que rien ne se soit passé et que rien ne justifie ces sautes d'humeur. La situation psychique est instable, je me réjouis quand tout va « bien », tout en redoutant le creux de la vague qui implacablement se profile. En plus des proches qui se démènent pour m'offrir un parler hebdomadaire, mon meilleur soutien est le soleil (bien qu'il commence à transformer la taule en fournaise). Je reste encore impressionné de constater à quel point les conditions météorologiques influencent mon état mental (météo : dépression le long des côtes mais chaud à l'intérieur des terres...).

Pour tenir bon je ne me tourne pas vers l'avenir, je n'image rien de positif de peur d'être déçu et de subir un ascenseur émotionnel. Pas d'espoir, pas de déception. Je ne me projette donc pas et

vis au jour le jour, répétant inlassablement ma routine. Une routine rigoureuse entre entretien physique, développement intellectuel et apaisement psychologique me donnant un cadre, une prise sur moi-même. L'autodiscipline est la seule chose qui demeure quand plus rien d'autre ne reste. Une autre technique pour garder le sourire : se mentir éhontement sur sa situation. Une légère différence dans la nouvelle cellule ? Waouh ! Elle est trop géniale De la bouffe industrielle ? Cool ! Si on y met du curcuma, du sel, du ras-el-hanout, du curry, des herbes de Provence, du cumin et de la harissa, c'est mon repas favori ! L'eau de la douche est chaude ? Elle est relaxante ! Elle est froide ? Elle est vivifiante. Ne pas voir le verre à moitié vide mais au deux-tiers plein...

Alors il me manque (ou pas) que les confettis et les paillettes quand les proches déposent un CD nickel, un bouquin trop intéressant, un manuel de tai-chi-chuan ou de langue bien chiadé... Piroz be !

En changeant de cellule, on s'aperçoit à quel point l'on doit réapprendre les sons. Inconsciemment, on intègre tout les sons de la courserie. Suivant la résonance des pas, les échos des voix, les roulements des chariots, le glissement des œillets, le tintement des clés, les bips du portique de sécurité, les ouvertures et fermetures des portes, on devine ce qui s'y passe. Il est alors possible d'anticiper le moment où les surveillants arrivent à sa porte. Cela peut paraître anodin, mais selon moi, il est très important de ne pas être surpris. Ne pas être surpris signifie anticiper le bruit ultra-sec et brutal des loquets et verrous. Se faire surprendre par ce son fait sursauter, donne un à-coup au cœur, une montée de stress et ce sans raison, c'est biologique, animal dirais-je. J'ai l'image en tête de la biche ou de la gazelle aux aguets, les oreilles attentives afin de ne pas être victime de la prédation. Bien que consciemment rien ne justifie un tel sentiment et que, à titre personnel, je n'ai aucun comportement agressif ou abus à déplorer de la part des surveillants. Je ne peux m'empêcher, comme un

devoir vital, un instinct de survie, d'être toujours prêt, d'être toujours sur le qui-vive. Comme une manière de prendre possession de son territoire, de contrôler son espace ! Cela est sûrement dû au fait que bien que nos relations soient courtoises, elles ne seront jamais amicales et les surveillant.es ne seront toujours que des maillons de la chaîne de mon oppression.

La dernière fois, je n'avais pas trop évoqué les œilletons qui permettent de zyeuter les détenus au travers de la porte. Entre temps, ils y ont rajouté des grilles, ici aussi... Comme s'il y en avait pas déjà assez... Cela ne permet pas de nous observer sans qu'on le sache, car comme dit, on entend, cela ne sert qu'à isoler encore plus des êtres humains.

Là où autrefois apparaissait un œil (image assez perturbante voire cosmique, soit dit en passant) il n'y a plus rien. Plus de lien visuel entre soi et « l'œil », uniquement le son (bientôt plus rien), encore un petit pas vers la déshumanisation de l'environnement carcéral. Ces contrôles s'effectuent toutes les deux heures environs, jour et nuit. Durant la journée, il faut donner signe de vie, sinon ça cogne à la porte, donc se réveiller si c'est le moment sieste. La nuit le contrôle est accompagné inévitablement de l'allumage des lumières (d'une durée plus ou moins longue suivant son auteur.ice). Les nuits où je dors très bien, je ne suis réveillé qu'une fois, sinon...

Le plus pernicieux dans l'isolement est de rendre le réel irréel. Étant donné que l'on est en permanence seul.e avec soi-même, avec ses propres pensées comme unique interaction, le monde réel ne se matérialise pas, les proches relatent un monde qui semble imaginaire (celui de l'extérieur) lors de moments qui, une fois terminés, semblent n'avoir été qu'un songe (les parloirs). La seule réalité (pathétique), c'est cette cellule, ces livres, ces salles des spores (hihi), cette douche, cette « pseudo-promenade » individuelle. Même les autres détenus dans les (vraies) promenades que l'on aperçoit au travers des grilles de sa cage semblent être dans un autre univers. On apprend ce qui se passe dehors, on est informé.e de ce qui nous touche sans pour autant le vivre, le ressentir.

Apprendre la mort d'un.e ami.e affecte d'une

manière si perplexe qu'il est impossible de le définir clairement. Tant de sentiments surgissent en même temps, ceux normaux, une tristesse profonde, le choc, l'incompréhension, mais cela se mêle à un sentiment d'irréalité. Bien que l'on sache la cruelle véracité de cette terrible perte, elle semble n'être qu'un cauchemar lointain. Ne participant pas aux obsèques, il n'y a pas de partage à ce moment-là avec les autres personnes qui l'ont aimé.e. Ni même ma possibilité de se confier à un autre détenu. À cela s'ajoute la nécessité de tenir le coup. Combat permanent pour ne pas sombrer, qui ne nous laisse pas le « loisir » de se laisser aller complètement à sa douleur, à son deuil. Les visites étant les uniques et très courts bols d'air frais, elles sont plutôt focalisées sur ce qui apporte de la joie et les sujets douloureux sont volontairement limités ou omis. Une fois encore, les sentiments et les émotions sont, par une sorte de mécanisme de survie, bloqués, relégués à plus tard, à la sortie... Combien de ces événements ont ils été amassés depuis le début de l'isolement ? Quel bagage émotionnel se trimballe-t-on ? Comment gérer lorsqu'on sortira ? Que se passe-t-il si ce « bagage » craque plus tôt ? Oups... question(s) à remettre dans le sac.

Cette réalité se limite à un espace si restreint qu'on en devient égocentré. Je me souviens avoir pensé à abrégé un récit intéressant qu'un.e proche me relatait car j'avais besoin de partager des choses d'une futilité extrême (mais qui font mon quotidien). Futilité bien souvent très (pathétiquement) matérielle.

En restant sur ma situation et mon isolement, il est « amusant » de constater le non-respect par l'AP de leurs lois. La circulaire du 14 avril 2011 stipule, en résumé, que l'on ne peut être placé en isolement pour les faits que l'on nous reproche (ou pour lesquels quelqu'un.e a été condamné). La raison doit être un comportement dit « inadapté » ou « dangereux ». Malgré cela la direction de la taule m'a imposée pendant six mois et a obtenu la prolongation de l'isolement en disant très clairement qu'elle se basait uniquement sur les faits reprochés et qu'elle reconnaissait que mon comportement n'a posé aucun problème. Donc, sans aucune gêne, on bafoue les droits d'une personne et on lui applique la torture dite « blanche »... Tranquille !

Tenir le coup par ce qu'il n'y pas le choix, tenir le coup par respect pour soi et pour les sien.nes, tenir le coup grâce aux soutiens des proches : familles, ami.es, camarades. Merci à elleux pour ce soutien sans faille. Merci aussi à ceux que je ne connais pas et qui m'ont honoré du leur.

Notes :

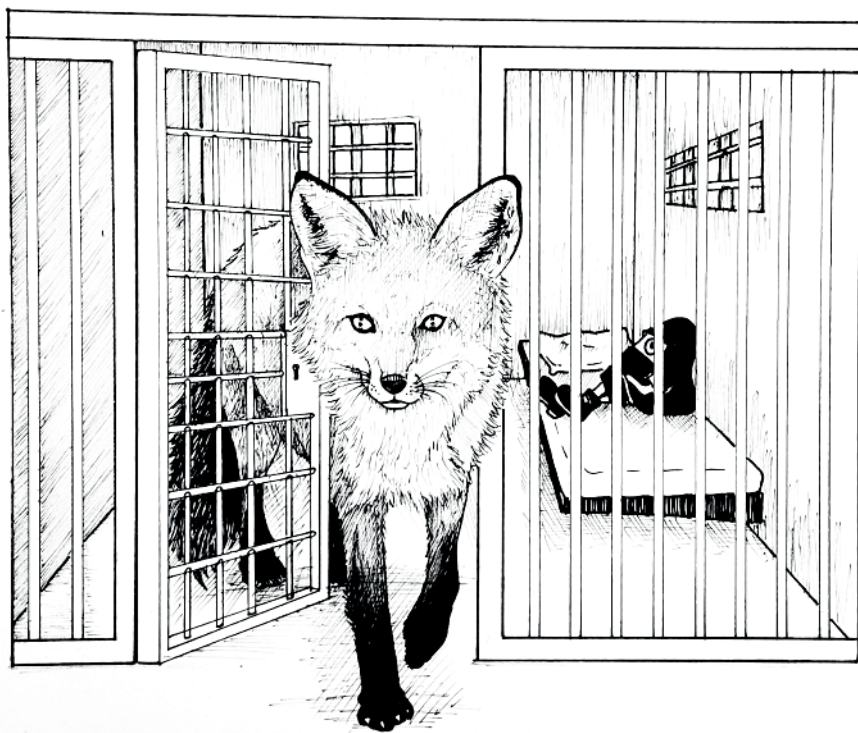
Ce texte n'a pas vocation à expliquer le fonctionnement carcéral ni la prétention d'être représentatif de ce qu'est la vie en quartier d'isolement. Il n'a encore moins la prétention de théoriser les mécanismes officiels et officieux, les « outils » répressifs utilisés pour briser ou réduire la détermination des détenus, certain.es l'ont déjà fait avec extrêmement de brio. Ce texte n'a de valeur que pour ce qu'il est : un témoignage d'une personne particulière, à un moment donné, dans un lieu précis, ni plus ni moins.

J'espère que le passage maîtrise de la langue française, lecture, écriture ne fait pas prétentieux, genre « je cause trop bien », ce n'est pas le but. L'idée est que si tu causes pas français ou si tu galères à la lecture-écriture bah t'es dans la merde pour faire valoir tes droits ! Est ce clair ou je me suis foiré ? Dois-je le refaire ?

Hier il fut refusé à ma mère de déposer livres et Cds, soi-disant elle n'avait pas l'autorisation. Erreur d'un.e débutant.e ? Punition indirecte ? Beaucoup de galères au niveau des colis pendant tout l'été qui je l'espère seront bientôt réglées.

Aujourd'hui en date du 6 septembre et après plusieurs demandes, un certificat médical où seulement la perte de mémoire et la douleur thoracique inscrites dessus fut délivré et toujours pas de psychologues.

Libre Flot





Un témoignage parmi d'autres d'un DPS à Fleury Mérogis

J'ai été incarcéré le 8 décembre 2020, oui je considère la GAV comme de l'incarcération, après tout on est déjà en cellule à ce moment là. Mon arrivée à Fleury c'est faite le 11 dans la soirée/nuit, je ne sais pas/plus trop. Quand on est isolé du temps et du reste du monde pendant 4 jours, dans une cellule souterraine de la DGSI, difficile de savoir quelle heure il est quand on te met dans une cellule miteuse du bâtiment central de Fleury Mérogis de nuit en hiver et que ton transport se fait cagoulé. En parlant d'hiver, la prison a eu la « bonté » de me fournir un pantalon et un sweat sans capuche, faut dire que je suis arrivé en legging – tee shirt...

Je resterai 3 jours dans cette cellule avant d'être transféré en bâtiment, le temps que je passe devant le JLD qui appuiera la décision de l'incarcération.

Au 2ème jour dans l'après midi je pète un plomb, j'ai besoin d'air, même si c'est ma première fois je sais pertinemment qu'il y a des promenades. Une surveillante consentira à me mettre dans la petite cour fermée, 30 min. J'apprends de suite la réalité carcérale, les matons des matins précédents ne m'ayant pas notifié la promenade d'1h en faisant l'appel (qui en y repensant a dû se faire par l'oeilleton à mon insu, car l'appel c'est juste pour voir si t'es vivant ou évadé). 6 jours sans pouvoir être « dehors », j'ai jamais autant aimé l'air glacial sur ma peau.

Un hiver fleury sous covid

Déjà un petit rappel des conditions de détention sous période covid (2021).

Toutes les activités collectives ont été supprimées, on a juste les 2h en cours de promenade par jour en bâtiment, les 22h restantes se font en cellule.

Dans les parloirs des plexiglas ont été installés du sol au plafond, c'est galère pour communiquer avec sa famille, on s'entend pas, on ne peut pas se toucher, rien... on est comme derrière un mur, manquerai plus qu'un téléphone et ce serait l'hygiaphone... bref ces mesures anticovid font aussi le bonheur des fas-

cistes, heu de l'administration pénitentiaire. Moins d'activités, moins de « mouvements » de détenus, donc moins de travail logistique et autre. Moins d'intimité aux parloirs donc moins de passe-passe et moins de tendresse ou sexe .

L'administration pénitentiaire installe des téléphones légaux en cellule fin 2020/début 2021 , payants et très chers, (11cts/min sur les tel fixes, 18cts/min sur les portables) ; le prévenu peut appeler certains numéros après avoir fait la demande auprès du juge d'instruction, j'ai eu la chance d'arriver en cellule avec téléphone installé. Je pensais régulièrement aux autres prisons où le téléphone n'était (n'est?) toujours pas mis... comment survivre sans ?

Les proches dont le numéro a été validé peuvent uniquement laisser des messages sur une messagerie dédiée, payante elle aussi et bien entendu sur écoute comme les conversations.

Un appel en visio dans une salle spéciale (limité à 25min) est proposé aux détenu.es une fois par mois. Peu de détenus (quasi aucun) sont au courant de l'existence du visio, de mémoire au D1 on était 4 ou 5 à y aller, si peu qu'on arrivait presque à se coordonner pour pas faire nos demandes de créneaux en même temps....

Quand on connaît le prix d'un mini portable (100e) ou d'un smartphone (400/500e) la question d'en détenir un malgré les sanctions encourues se pose régulièrement. *A titre personnel, je cramais 150e par mois en cabine, et me gardais les 50e restant pour cantiner. Ouai car au dessus de 200e on t'en prend une partie (30%) pour l'indemnisation des victimes et un pécule de libération*

En juin 2021, tous les détenu.es de Fleury reçoivent une lettre : suite à l'assouplissement des restrictions sanitaires (à l'extérieur), les anciens « privilèges » sont supprimés :

- les 30€ de téléphonie offert par mois (correspondant à 3h de téléphone),

- la gratuité de la visio (devient tarif 30cts/min, environ 8€ pour 25min),
- la gratuité de la messagerie (compte alors comme un appel vers portable, plus possible d'y accéder quand on a plus de « crédit » téléphone)

Suite à cela, je rédige une lettre, adressé au lieutenant du bâtiment central, dans laquelle je demande, en reprenant les termes initiaux du courrier, ce qu'il en est alors de la suppression des plexiglas en parloir et de la reprise des activités (bibliothèque, sport, scolaires)? Si les règles sanitaires liées au covid s'assouplissent et que les aides financières de la téléphonie disparaissent, les mesures de distanciation physique ne devraient t-elles pas aussi s'assouplir ?

Pour appuyer mon propos, je propose à des co-détenus de signer la lettre, deux d'entre eux acceptent.

Pas de réponse à ma lettre.

Quelques jours plus tard, j'ai une convocation chez le directeur du bâtiment D1, il commence à me parler de la lettre, que l'administration pénitentiaire n'aime pas trop ça, que ça fait monter la tension, les pétitions sont mal vues... Je lui signale alors que mon courrier n'était pas une pétition mais une demande d'information. Je lui explique que de toute façon les tensions sont déjà là, les détenus sont à cran de ne pas avoir de contacts physiques avec leurs proches, leurs familles, leur enfants... qu'avec la bouche à oreille, certaines informations sont déformées, que le sujet des plexis en parloir revient dans beaucoup de conversations et que pour éclaircir la situation cela m'a semblé plus simple de demander une réponse claire à l'établissement via cette fameuse lettre. Que LEUR manque d'information fait monter les tensions, et non une lettre. Il ne l'entend pas comme ça... il ne vaut mieux pas être suspecté d'être meneur en prison...

En parallèle, j'apprends qu'un des co-détenus qui avait co-signé la lettre a lui aussi été convoqué en parallèle dans le bureau d'à coté par le chef de détention du bâtiment et menacé de perdre ses permissions à venir (sortie d'une journée pour voir sa famille), on lui a mis un coup de pression, faut pas trainer avec des « gilets jaunes » (le 3ème cosignataire était gilet jaune)...

Ce dernier a été transféré d'étage sans que je le recroise, il a certainement été convoqué aussi (le contraire serait étonnant) mais aucune idée de quelles menaces ils ont pu lui faire...

Le covid a servi de prétexte, ça les arrange pour rendre la prison encore plus sécuritaire.

Mais force est de constater que quelques temps (semaines? mois?) plus tard, une première réunion a eu lieu avec le chef de détention. On était 6 de notre étage, sans points communs entre nous, pour parler d'un peu de tout et de rien et surtout pour passer l'information des modalités d'une campagne vaccinale 2 jours plus tard aux autres. Au passage on réussira à faire cracher l'information que oui les promenades sont réellement scrutées avec attention car « à nous 6 on touche les différents groupes existants, on peut donc faire passer l'information ». Plus tard une autre réunion aura lieu, avec 3 détenus pour parler cantinage, les 3 « + importants » de la promenade. L'administration pénitentiaire mène parfaitement sa barque.

Protocole sanitaire en prison, le « Cajou Gate »

Retour en arrière

Au bâtiment D4, mes avocates avaient pris l'ha-



bitude de m'amener des viennoiseries en parloir avocat, sans que cela ne pose problème.

Après quelques mois dans ce bâtiment, je me fais transférer au bâtiment D1 (merci le statut DPS). C'est l'ancien bâtiment des longues peines, le bâtiment le plus strict de Fleury askip. Quelques jours plus tard, lors d'un parloir, mes avocates me ramènent des noix de cajou et m'en versent devant moi*, le surveillant chef le voit, mais il ne dit rien, le parloir se poursuit, pendant plusieurs heures sans problème. En sortant on me place direct dans une cellule d'attente contrairement à d'habitude ou je rejoins ma cellule direct. Je ne suis pas plus méfiant que ça, après tout cela fait 3jours que je suis dans ce nouveau bâtiment, et chaque bâtiment à

son fonctionnement à lui. Une fois mes avocates parties on m'annonce que le protocole sanitaire n'a pas été respecté. La machine est lancée, plus possible de revenir en arrière...

J'apprends alors mon changement de cellule, ma mise en quatorzaine, et le fait que les gardiens ont déjà vidé eux-mêmes mon ancienne cellule de 3j durement acquise **.

Ironie de l'histoire, le surveillant qui m'emmène au nouvel étage n'a pas de masque, malgré la troupe d'aspirants fascistes, heu matons l'accompagnant. On me met dans une cellule avec le téléphone qui ne fonctionne pas, mes affaires m'attendent dans un sac cabas devant ma nouvelle cellule, il manque des photos qui étaient accrochées sur les murs, la bouffe s'est renversée... je vrille.

L'avocate, de son côté, a aussi eu des problèmes, et a dû s'expliquer devant ses paires...

Les conséquences de cette mise à l'isolement pour protocole sanitaire non respecté sont assez désastreuses sur mon quotidien carcéral : mise sous quatorzaine avec promenades qui passent de 2h à 1h par jour (avec seulement 5 codétenus, revenus de permission ou aussi pris aux parloirs) et surtout la suspension de tous mes parloirs pour 2 semaines (avocat et famille !). Une audition était prévu 2 semaines plus tard avec le juge d'instruction. Impossible de faire une extraction au tribunal d'un prévenu en quatorzaine donc la prison déclare le transfert suspendu.

Les avocats montent au créneau avec la direction de la prison. Il faudra que le juge envoie un mail indiquant qu'il ne veut pas modifier ses dates d'audition. Il obtient gain de cause, l'audition est donc maintenue, les avocates réussissent à rétablir les parloirs avocat au bout d'une semaine car sans défense de leur client pas d'audition possible...

Impossible de remettre par contre les parloirs famille, pourtant si importants à ce moment crucial de mon incarcération...

A l'idée d'être coupé de mes proches pendant plusieurs semaines, je cherche par tous les moyens si il existe pas une solution, j'entend parler de l'hygiaphone : une pièce où chacun est séparé par une vitre avec un téléphone de chaque côté pour communiquer... l'espoir renaît...

Deux jours après cette mise sous quatorzaine le chef du bâtiment vient me voir dans ma cellule. Il profite de ce moment de faiblesse psychologique et me fait croire que l'hygiaphone sera peut être envisageable, voir même remettre mes parloirs famille. Il me fait signer une attestation de respect des règles sanitaires, anti-daté à la date du fameux

parloir avocat. Cette attestation, que je signe d'habitude exclusivement pour les parloirs famille stipule que je respecte le protocole sanitaire (masque, pas de contacts, pas de nourriture). Les avocats n'avaient jamais vu cette attestation de leur côté. Je ne reverrai jamais cette attestation pour les futurs parloir avocates.

Je me fais avoir et je signe. Les parloirs famille ne seront pas rétablis avant la fin de la quatorzaine.

J'ai appris plus tard (même si je le savais déjà) par le chef parloir, celui là même qui m'avait fait sauter mes parloirs, que le but de tout ça était de me mater, de voir comment je réagissais, de me tester. « on aime bien ici (D1) tester les profils dans ton genre » / « voir les réactions » (une phrase du genre)

*les parloirs avocat.es, en période covid, avaient un plexi amovible, posé simplement sur la table.

** à mon arrivée au D1 on m'a d'abord placé dans une cellule délabrée, sans matelas, téléphone arraché, sans porte de douche et sale comme jamais. Après avoir refusé de rentrer dedans on m'amène à une autre, propre mais avec un matelas pourri et toujours pas de téléphone, je refuse à nouveau d'y rentrer mais on m'y pousse. Il aura fallu que j'entame un début de grève de la faim (heureusement qui n'aura duré qu'un repas) pour qu'on me place dans une cellule « correcte » 10m plus loin, house sur le matelas, et surtout téléphone fonctionnel. Ce scénario se reproduira à mon retour de quatorzaine.



« Le Kurde »*

Un matin en promenade je fais la connaissance d'un Kurde. Je me rends alors compte qu'il fait partie des Kurdes arrêtés en mars 2021 pour terrorisme international lié au PKK

Pas banal quand même de se retrouver dans le même bâtiment, même étage... soit... les logiques du D1... (« *ayant l'habitude de gérer les profils dans mon genre* » dira à son tour le chef du bâtiment plus tard dans mon parcours). On prend l'habitude d'échanger un peu, même si on ne parle pas les mêmes langues (on passe par des intermédiaires traducteurs, c'est un bordel sans nom, trois mots deviennent une discussion pour se faire répondre trois mots. Cohérence garantie).

Quelques temps plus tard je reçois du courrier écrit en kurde dans ma cellule qui lui est adressé, avec son nom et son numéro d'écrou, je le signale au surveillant pour que le courrier lui soit rendu, on est pas dans la même aile c'est quand même un « hasard » un peu dingue... Par la suite on découvrira avec le Kurde qu'on a le même juge d'instruction. Donc cette erreur pourrait venir du vagemestre du bâtiment qui trie nos courriers pour le juge d'instruction...ou pas.

Quelques mois plus tard à l'inverse, c'est lui qui a reçu mon courrier, décidément le bureau du vagemestre doit être un véritable merdier...

Tout cela a quand même attisé ma paranoïa.. ainsi qu'au camarade. Si nos échanges étaient succincts du fait de la barrière des langues, et de nos statuts particuliers, nos paranos renforcées n'ont fait qu'accentuer la banalité de nos propos.

* il est « normal » en prison de se faire nommer par sa ville, son département ou sa «nationalité »/origine...ou sa spécialité lol, les gens me nommaient par exemple « Vitry, l'artificier, pétition, ou même badaboum ». Et aussi ne souhaitant pas révéler son identité, j'utilise donc ici son surnom.

COMMUNIQUÉ DE L'ÉQUIPE DU LYCÉE AUTOGÉRÉ DE PARIS EN SOUTIEN AUX INCULPÉ.E.S DU 8 DÉCEMBRE

Depuis le 8 décembre 2020, sept personnes sont inculpées et cinq sont toujours détenues dans plusieurs maisons d'arrêt d'île-de-France pour association de malfaiteurs à caractère terroriste, sans que les charges retenues contre eux soient clairement définies.

Les membres de l'équipe du LAP dénoncent cet abus de pouvoir et appellent à la libération de toutes les prisonnières.

Depuis la loi du 4 janvier 1993, le droit français n'utilise plus le terme « d'inculpé.e ». Pour souligner l'importance donnée à la présomption d'innocence l'institution judiciaire parle à la place de « mis.e en examen ».

L'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme affirme ce principe « Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie »

Pourtant l'infraction d'association de malfaiteurs terroristes reprise dans la loi de 1996 s'accorde mal avec ce principe. En effet, en étant poursuivi.e de « participation à une association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ayant pour objet la préparation d'un ou plusieurs crimes d'atteintes aux personnes » (AMT), les soupçons servent à incriminer.

Le blogger Maître Eolas le confirme. Il cherche en vain une décision d'acquittement parmi les centaines de mise en examen dans le cadre d'une AMT.

De plus, la loi définie par l'article 450-1 du Code pénal sert de fourre-tout et l'anti-terrorisme permet de poursuivre et réprimer les luttes sociales : affaire Tarnac, militant.e.s accusé.e.s pour de la mousse expansive dans les bornes de validation du métro rennais, poursuites parmi les anti-nucléaires à Bure suite aux dégradations de l'hôtel-restaurant de l'Andra...

Le 8 décembre 2020, c'est au tour de neuf personnes de se retrouver inculpées dans un coup de filet anti-terroriste : arrestations à l'aube, gardes à vue de 96h, interrogatoires sans relâche, tête encagoulée pour les déplacements, perquisitions, prison préventive avec régime spécial et deux gardiens assignés par détenu... L'arsenal est impressionnant et violent.

Puisque c'est une intention prêtée à ce que la police présente comme un groupe « d'ultra-gauche » qui est poursuivie, les éléments à charge ne se relient qu'à la lecture d'un récit brodé : utilisation de messageries chiffrées, retour des combats au Rojava au côté des YPG pour l'un d'entre eux, métier d'artificier pour un autre, idées anticapitalistes... Cela suffirait à démontrer les intentions violentes du groupe.

S.G. qui fait partie des 5 toujours en détention provisoire était élève au lycée autogéré de Paris il y a vingt ans. Il y affirmait ses pensées anti-autoritaires et son goût pour les groupes punks.

Nous dénonçons une utilisation abusive du régime anti-terroriste et de la détention préventive.

Nous appelons à la libération immédiate des cinq en prison et à la déqualification du caractère terroriste des poursuites.

Les membres de l'équipe du LAP - 30 mars 2021.

Début de la Grève de la Faim de Libre Flot

Ce dimanche 27 Février, notre ami Libre Flot a décidé d'entamer une grève de la faim alors qu'il est toujours enfermé et à l'isolement dans la prison de Bois d'Arcy (78). Nous retransmettons un communiqué de sa part, à diffuser largement.

POURQUOI JE FAIS LA GRÈVE DE LA FAIM

Cela fait plus de 14 mois que je réfute cette infâmante et diffamatoire accusation d'association de malfaiteurs terroriste.

Cela fait plus de 14 mois que la DGSI m'a expliqué que je n'étais pas arrêté pour ce qu'elle voulait me faire croire, à savoir mon engagement auprès des forces kurdes contre Daech au Rojava.

Cela fait plus de 14 mois que rien ne valide la thèse élaborée de toutes pièces par la DGSI alors même que pendant au moins 10 mois j'ai été suivi, tracé, sous écoute 24 heures sur 24 dans mon véhicule, mon lieu de vie, espionné jusque dans mon lit.

Cela fait plus de 14 mois que je comprends que ce sont mes opinions politiques et ma participation aux forces kurdes des YPG dans la lutte contre Daech qu'on essaie de criminaliser.

Cela fait plus de 14 mois qu'on reproche une association de malfaiteurs à 7 personnes qui ne se connaissent pas toutes les unes les autres.

Cela fait plus de 14 mois à répondre aux questions d'un juge d'instruction utilisant les mêmes techniques tortueuses que la DGSI : la manipulation, la décontextualisation, l'omission et l'invention de propos et de faits afin de tenter d'influencer les réponses.

Cela fait plus de 14 mois que je subis les provocations de ce même juge d'instruction qui, alors que je croupis dans les geôles de la République, se permet de me dire que cette affaire lui fait perdre son temps dans la lutte contre le terrorisme. Pire encore, il se permet la plus inacceptable des insultes en se référant aux barbares de l'État islamique comme étant mes « amis de chez Daech ». Bien que verbal, cela reste un acte inouï de violence. C'est inadmissible que ce juge s'octroie le droit de m'injurier au plus haut point, tente de me salir, et crache ainsi sur la mémoire de mes amis et camarades kurdes, arabes, assyrien.ne.s, turkmènes, arménien.ne.s, turc.que.s et internationaux.les tombé.es dans la lutte contre cette organisation. J'en reste encore aujourd'hui scandalisé.

Cela fait plus de 14 mois d'une instruction partielle où contrairement à son rôle le juge d'instruction instruit uniquement à charge et jamais à décharge. Il ne prend pas en considération ce qui sort du scénario préétabli et ne sert qu'à valider une personnalité factice façonnée de A à Z par la DGSI, qui loin de me représenter ne reflète que les fantasmes paranoïaques de cette police politique. Ainsi, je suis sans cesse présenté comme « leader charismatique » alors même que tout mode de fonctionnement non horizontal est contraire à mes valeurs égalitaires.

Cela fait plus de 14 mois que sans jugement on m'impose la détention dite provisoire que je subis dans les plus terribles conditions possibles : le régime d'isolement (voir les lettres de mars 2021 et juin 2021) considéré comme de la « torture blanche » et un traitement inhumain ou dégradant par plusieurs instances des droits humains.

Cela fait plus de 14 mois que je suis enterré vivant dans une solitude infernale et permanente sans avoir personne à qui parler, à juste pouvoir contempler le délabrement de mes capacités intellectuelles et la dégradation de mon état physique et ce, sans avoir accès à un suivi psychologique.

*

Après avoir sous des airs faussement neutres fourni à l'administration pénitentiaire des arguments fallacieux pour s'assurer de mon maintien à l'isolement, le juge d'instruction demande le rejet de ma demande de mise en liberté, tout comme le parquet national anti-terroriste. Pour ce faire, ils reprennent presque en copier / coller le rapport de la DGSI du 7 février 2020, base de toute cette affaire dont nous ne savons pas d'où viennent les informations et dont la véracité n'a pas été démontrée. On est en droit de se demander à quoi ont servi les écoutes, les surveillances, les sonorisations et ces deux ans d'enquête judiciaire et d'instruction puisque sont occultés les faits qui démontrent la construction mensongère de la DGSI.

Le parquet national antiterroriste et le juge d'instruction n'ont de cesse d'essayer d'instiller la confusion et de créer l'amalgame avec des terroristes islamistes alors même qu'ils savent pertinemment que j'ai combattu contre l'État islamique, notamment lors de la libération de Raqqa, où avaient été planifiés les attentats du 13 novembre.

Le juge d'instruction prétend craindre que j'informerai des personnes imaginaires de ma situation alors que celle-ci est publique notamment parce que la DGSI ou le PNAT eux-mêmes ont fait fuiter l'information dès le premier jour. Il prétend ainsi empêcher toute pression sur les témoins, les victimes et leurs familles alors même qu'il n'y a ni témoin, ni victime puisqu'il n'y a aucun acte. C'est ubuesque. Est aussi évoquée sa crainte d'une concertation entre coauteur.es et complices même si toutes et tous les coauteur.es ont été mis.es en liberté, qu'il n'a plus interrogé personne d'autre que moi depuis octobre 2021, et que j'ai attendu patiemment qu'il ait fini de m'interroger pour déposer cette demande de mise en liberté.

Il aurait pu être comique dans d'autres circonstances de constater l'utilisation à charge de faits anodins comme : jouir de mon droit à circuler librement en France et en Europe, de mon mode de vie, de mes opinions politiques, de mes pratiques sportives, de mes goûts pour le rap engagé ou les musiques kurdes.

Le juge d'instruction s'en prend à ma mère en la désignant comme n'étant pas une garantie valable pour la simple raison qu'elle n'a pas empêché son fils âgé de 33 ans à l'époque de rejoindre les forces kurdes des YPG dans la lutte contre Daech. Encore une fois, c'est ma participation dans ce conflit qu'on criminalise. Il lui reproche également l'utilisation d'applications cryptées (WhatsApp, Signal, Télégram...) comme le font des millions de personnes en France. Enfin, il dénigre tout d'un bloc toutes les autres options de garanties (travail, hébergement...) sans rien avoir à leur reprocher alors même que les personnels du SPIP dont c'est le métier ont rendu un avis favorable.

*

Comment alors comprendre qu'après avoir ordonné ces enquêtes de faisabilité signifiant la possibilité de me remettre en liberté avec bracelet électronique, le juge des libertés et



de la détention malgré le rendu refuse ensuite de la mettre en place ? Nous sommes nombreux et nombreuses à constater que dans toute cette affaire la « justice » viole ses propres lois et est soumise à l'agenda politique de la DGSJ.

J'ai récemment appris de la bouche même du directeur des détentions de la maison d'arrêt des Yvelines (Bois d'Arcy), que je remercie pour sa franchise, que mon placement et mon maintien à l'isolement étaient décidés depuis le premier jour par des personnes très haut placées et que quoi que je dise ou que lui-même dise ou fasse, rien n'y ferait, que cela le dépasse, le dossier ne sera même pas lu et je resterai au quartier d'isolement et que de toute façon rien ne pourrait changer avant les élections présidentielles.

*

Puisque l'on cherche à criminaliser les militants et militantes ayant lutté avec les Kurdes contre Daech,

Puisque l'on utilise la détention soi-disant provisoire dans le but de punir des opinions politiques,

Puisque cette histoire n'existe qu'à des fins de manipulation politique,

Puisqu'aujourd'hui on ne me laisse comme perspective que la lente destruction de mon être,

Je me déclare en grève de la faim depuis le dimanche 27 février 2022 à 18 heures, je ne réclame à l'heure actuelle que ma mise en liberté en attendant de démontrer le côté calomnieux de cette honteuse accusation.

Libre Flot.

Parce que notre ami Libre Flot croupit toujours à l'isolement depuis plus de 14 mois et qu'il a choisi d'engager la riposte par une grève de la faim, ne le laissons pas seul dans ce sale jeu politique. C'est maintenant qu'il est nécessaire de marquer notre soutien, en diffusant sa parole et par tous les moyens possibles !

Nous n'attendrons pas, sans réactions, la fin des élections pour qu'enfin ils le libèrent !



**Ces arrestations spectaculaires
sont vouées à semer la peur.**



Illustration de Marine Summercicy

Le 8 décembre 2020, la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) interpellait neuf personnes, désignées comme membres « de la mouvance d’ultragauche », pour « **association de malfaiteurs terroriste** en vue de commettre des crimes d’atteinte aux personnes ». Sept d’entre elles sont mises en examen, dont cinq placées en détention provisoire. Accusées d’avoir formé un groupe clandestin pour préparer une « action violente » contre les forces de l’ordre, **elles nient catégoriquement**. Toutes seront libérées au fil des mois. Libre Flot est le dernier à être sorti de prison, en avril dernier, au bout de **seize mois d’isolement et trente-sept jours de grève de la faim**¹. L’instruction est toujours en cours et les accusé-es restent soumis-es à des mesures de surveillance et à un contrôle judiciaire strict. Libérée fin avril 2021, Camille, l’une des inculpé-es, revient ici sur les batailles menées au fil des mois et sur celles qu’il reste à porter collectivement, sur le terrain judiciaire comme sur le terrain politique.



La détention provisoire est désormais derrière chacun-e d’entre vous, c’est une étape importante après dix-huit mois de bataille judiciaire...

« Ces dix-huit derniers mois ont été intenses et profondément épuisants. Une première étape vient en effet de se terminer avec la libération de Flot suite à sa grève de la faim et une mobilisation de solidarité internationale début avril. Ça fait redescendre l’affaire tant du point de vue judiciaire qu’humain.

On pourrait avoir tendance à croire que tout est fini mais, en réalité, l’instruction est toujours en cours, tous les accusé-es restent sous contrôle judiciaire, les accusations de terrorisme pèsent encore sur nous et nous n’avons toujours aucune idée de quand aura lieu le procès. Nous avons encore à effectuer un gros travail de déconstruction du récit de la DGSI et des magistrats car, malgré tous nos efforts et tous nos arguments, ce discours strictement performatif existe encore aujourd’hui dans le dossier. **Cette construction à la fois mensongère, incohérente et diffamatoire, a été permise à la fois par la législation antiterroriste – dont le cadre ne cesse de s’élargir tout en étant de plus en plus flou – et par les techniques d’enquête et de surveillance utilisées**. Nous sommes contraint-es à nous défendre pour de longs mois encore mais, au-delà de ça, il faut comprendre que notre affaire tend non seulement à incriminer les internationalistes qui partent prêter main forte aux luttes d’émancipation², mais qu’elle constitue aussi une attaque contre tous les mouvements d’émancipation et les luttes en France ; une volonté de les discréditer en les criminalisant. »

Un des objectifs de la prison préventive est de rendre difficile l’organisation d’une réponse politique collective et d’une défense commune face à la justice et à l’État...

« Au début, en détention provisoire, aucun-e d’entre nous n’avait accès au dossier. Les avocats ne pouvaient nous envoyer que quelques bribes qui nous concernaient personnellement. C’est problématique pour avoir un point de vue général et pour se défendre – d’autant plus quand tu es poursuivie dans le cadre d’une “association de malfaiteurs”, donc en groupe.

C'est d'autant plus absurde que le juge d'instruction t'interroge ensuite sur des propos qu'aurait tenus untel ou untel que tu ne connais même pas.

Pour ma part, je suis sortie quatre mois et demi après notre arrestation. On était alors dans cette phase de six mois qui commence à la date de mise en examen, et pendant laquelle on est censés pouvoir accéder au dossier, l'éplucher et faire des requêtes en nullité concernant tous les actes antérieurs à notre mise en examen. Pour exercer ce droit, l'avocat a accès au dossier. Mais l'accès de la personne mise en examen au dossier est soumis à une absence d'opposition du juge. En sortant, j'ai fait une demande d'accès qui a d'abord été refusée. Et je n'ai obtenu cet accès qu'en appel, seulement trois semaines avant la fin de ces six mois de délai.

Trois semaines, c'est très court car c'est un taf de fou de se saisir d'un dossier (qui, à l'époque, devait déjà compter 1 800 documents PDF), de relever les incohérences de l'accusation et les irrégularités, pour que les avocats puissent déposer les requêtes en nullité les plus complètes possibles. Certes, l'avocat peut travailler de son côté, mais sans toi et ta lecture de ce qui t'est reproché, ses possibilités de contre-argumentaire sont limitées.

Par ailleurs, tant qu'il y avait des personnes en détention, on était dans un rythme judiciaire où il fallait lutter de manière constante : parce qu'il y a toujours de nouvelles auditions qui arrivent, parce qu'il y a des enjeux de renouvellement d'isolement tous les trois mois, des enjeux de renouvellement de détention provisoire... Tu n'as pas de temps de respiration si tu veux te mobiliser sur chacun de ces enjeux.

À cela s'ajoute le fait qu'il y a une certaine pression à prendre la parole en tant que mise en examen : certes tu es sortie, mais tu es toujours sous contrôle judiciaire et soumise au secret de l'instruction. Il faut donc trouver les mots pour parler de ce qui t'est reproché sans bafouer ce secret d'instruction qui pourrait te rajouter des charges et potentiellement te renvoyer en prison. »

Autrement dit, réussir à parler publiquement de cette affaire a été et est encore très compliqué, alors même que c'est essentiel...

« Des arrestations spectaculaires comme celles que nous avons subies, avec des chefs d'inculpation aussi lourds, sont aussi vouées à semer la peur parmi les proches et les réseaux militants. Et on a beau le savoir, ça réussit toujours à décontenancer et à semer la panique. Surtout que dans notre cas, nous vivions dans des zones éloignées et distinctes, nous ne nous connaissions même pas forcément, nous n'avions pas les mêmes entourages. Donc il y a beaucoup de choses à surmonter pour s'organiser et libérer les paroles ensemble.

D'autre part, l'antiterrorisme est devenu un sujet extrêmement intense et source d'émotion ces dernières années. **Il y a une méfiance et une peur qui s'imposent dans les esprits dès que le mot "terrorisme" est prononcé.** C'est ce qui fait que la parole est d'autant plus dure à libérer médiatiquement, mais aussi dans les milieux politiques. Pour réussir à parler, il faut d'abord se battre contre un tabou généralisé.

Alors que l'antiterrorisme est l'argument par excellence pour justifier toute opération militaire à l'étranger – comme si elles étaient dénuées de quelconques intérêts géopolitiques –, on ne peut que constater sur le territoire français comment l'émotion suscitée par les tragiques attentats de Paris a été utilisée pour justifier la discrimination religieuse et faire passer à une vitesse hallucinante les lois les plus liberticides sans possibilité de les contester.

Il y a comme des vases communicants entre la justice dite “d’exception” (mais pas tant) que représente l’antiterrorisme et la justice pénale “ordinaire”. »

Est-ce que le fait que tu sois une femme ajoute une dimension particulière à ta situation ?

« J’ai eu à me battre personnellement en tant que femme, notamment cataloguée dans les médias comme “compagne de...”, à savoir de l’un des autres accusés. C’est un gros point de lutte, tant du point de vue judiciaire que médiatique et politique. **Dès les premiers interrogatoires, ma parole a toujours été discréditée sur cette base-là.** C’est un phénomène que je ne suis pas surprise de trouver à cet endroit : le fonctionnement sexiste de la justice n’est pas un scoop. Mais ce qui a été marquant, c’est de retrouver ce phénomène dans le monde militant. **Tu n’es jamais tout à fait considérée comme une des “mis-es en examen”, mais toujours en lien avec ta relation.** Ta parole a tendance à être mise de côté et effacée. D’autant plus que je suis la seule femme inculpée dans cette affaire. Quand les journalistes viennent te voir, c’est toujours à travers ce prisme-là qu’ils te considèrent. Peu importe ce que tu vas poser dans ta défense, ils vont juste utiliser des bribes de tes propos pour colorer un article de manière émotionnelle. Jamais ce que tu diras sur le fond ne sera retenu.

J’ai participé par exemple, avec les avocats, à une conférence de presse organisée pendant la grève de la faim de Libre Flot. Je n’étais pas très à l’aise avec ce genre d’exercice et je sais qu’avec les journalistes, il faut aller droit au but. J’avais donc choisi de rédiger une déclaration écrite³, brève et plutôt incisive. Cette déclaration a été complètement invisibilisée. Les seules choses qui ont été retenues, c’est ma présence, une petite phrase dite en-dehors de la déclaration et le fait que j’étais profondément fatiguée. C’était une réalité, mais ce n’était pas mon principal propos à ce moment-là.

Ça fait partie de la double peine en tant que femme face à la justice : faire face à un étouffement social et moral en plus de survivre à une répression judiciaire. On s’attaque à des pans entiers de ton intimité. Un exemple parmi tant d’autres : quand les agents de la DGSJ interrogent ma mère, ils lui expliquent combien d’années je vais potentiellement prendre et que de ce fait, elle ne sera pas grand-mère... Là, débarque brutalement dans ma vie une question que me pose ma mère : “*Est-ce que tu veux des enfants ?*” Cette question, en fait, c’est la DGSJ qui la pose et qui m’oblige à y répondre. »

Le fait que vous utilisiez des outils de communication sécurisés a été retenu comme l’un des principaux éléments à charge contre vous. Au-delà de votre propre combat judiciaire, y a-t-il une lutte collective à mener sur cette question-là ?

« On a encore beaucoup de batailles à mener. Et dans le lot, effectivement, il y a la lutte contre la criminalisation de nos outils de communication. On n’a pas vraiment eu l’occasion d’en parler jusqu’ici, mais ça fait partie des points sur lesquels nous sommes attaqués dès le premier rapport de la DGSJ qui entraîne l’ouverture de l’enquête officielle en février 2020. Ce rapport pose véritablement la base du décor et définit la façon dont le dossier d’instruction est monté ensuite. Et même si plusieurs éléments se sont démentis d’eux-mêmes, ce décor continue à nous suivre.

Il y est inscrit, entre autres, que nous adopterions un comportement clandestin, que nous nous connecterions sur des réseaux wifi publics et utiliserions des moyens de communication cryptés.

Cette lecture conspirationniste leur permet de nous reprocher, dix mois plus tard, la moindre utilisation de moyens de communication, dès lors qu'ils sont un minimum sécurisés. Des messageries : Signal, Silence, Discord, Jitsi. Des boîtes mail Protonmail ou Riseup. Des outils type VPN, Tor Browser ou Tails... Bref, majoritairement des outils massivement utilisés et dont l'usage est parfaitement légal. Créer de la suspicion sur leur utilisation permet de les criminaliser et d'en faire des éléments à charge. *“Si on ne sait pas ce qu'ils peuvent se dire, c'est forcément louche”*, se disent-ils.

Aujourd'hui encore, vu qu'ils n'ont aucun “projet d'action violente” à nous reprocher et que le dossier repose exclusivement sur cette suspicion, le juge d'instruction Jean-Marc Herbaut se sert du fait que le décryptage de nos outils informatiques n'est pas terminé pour maintenir l'enquête ouverte et refuser la levée totale des “interdictions de communiquer” entre nous. Alors que toutes nos auditions ont déjà été effectuées et que nous sommes dehors depuis de nombreux mois, utiliser cet argument pour nous interdire de nous parler n'a pas d'autre but que celui de nous isoler les uns des autres jusqu'au procès.

Plus largement, la question de la surveillance des moyens de communication mérite à mon sens une attention collective particulière : en posant une suspicion sur l'usage de ces outils, ils les criminalisent de fait. Alors qu'on est dans une société qui nous oblige à utiliser ces technologies de communication à plein de niveaux – même ouvrir un compte en banque sans téléphone portable est devenu compliqué – on nous enlève toute liberté de choix dans leur utilisation. **Si tu utilises des outils pour protéger ta vie privée par choix éthique ou politique, tu deviens suspect.** Ça fait partie de ce que La Quadrature du Net nomme la “technopolice”, qui se développe actuellement en dehors du droit⁴. Ces enjeux, qui peuvent paraître spécifiques à notre dossier, nécessitent pour moi une lutte politique en plus de la lutte judiciaire que nous menons déjà, car ils sont symptomatiques d'une société de plus en plus sécuritaire. »

Propos recueillis par L'Envolée

¹ Libre Flot a adressé de nombreuses lettres au journal et à l'émission L'Envolée au cours de son enfermement. On peut les lire sur le site lenvolee.net et dans le n° 55 du journal, paru en mai dernier. Dans son n° 210 (juin 2022), CQFD en a également publié [un choix d'extraits](#).

² Libre Flot a combattu au Rojava contre Daesh aux côtés des forces kurdes ; c'est d'ailleurs ce qui a attiré l'attention de la DGSJ sur lui.

³ L'intégralité du texte est disponible à l'adresse soutien812.blackblogs.org. Vous pouvez aussi consulter les deux autres sites de soutien aux inculpés : soutienauxincolpeesdu8decembre.noblogs.org et solidaritytodecember8.wordpress.com.

⁴ Association de défense des libertés numériques, La Quadrature du Net vient de lancer une « plainte collective contre la technopolice », à laquelle on peut se joindre à cette adresse : technopolice.fr/plainte

GAV en anti-terro aux locaux de la DGSJ

Je fais partie des neuf personnes arrêtées au matin du 8 décembre 2020 pour association de malfaitteurs à caractère terroriste.

Je précise de suite que j'ai eu la chance d'être relâchée sans charge à l'issue de cette garde à vue. Ceci est un témoignage personnel et la GAV n'a peut-être pas été ressentie de la même manière pour nous toutes. La DGSJ adapte certainement ses méthodes et la pression qu'elle met en fonction de nos réactions, de la personnalité de chacune et de nos rôles « supposés ».

Je passerais ici les détails de l'arrestation, la violence de se faire braquer par des armes de guerre à 6h du mat' et de la perquisition. Tout est fait pour te terroriser, te faire perdre tes moyens. Entravée par une camisole qui bloque les bras le long du corps, cagoule blanche sur la tête, on m'arrache à mes derniers repères, direction les locaux de la DGSJ.

Arrivée à Levallois Perret, on entre par un parking souterrain, pour ne pas voir les plaques d'immatriculation ils appuient sur ma tête, pourtant toujours cagoulée...

On m'emmène dans une cellule sans fenêtre, complètement insonorisée, d'une froideur clinique, avec un matelas fin sur une étagère en béton, un toilette à peine caché de l'entrée, une caméra qui filme 24h/24h et les fameux néons qui ne s'éteignent jamais.

Le premier repas ne sera donné qu'après de nombreuses heures (arrêtée à 6h, transférée à Levallois à 14h, repartie en perquisition à 16h, retour à 22h, audition, premier repas à 1h du matin, c'est-à-dire à jeun depuis 30h...)

Depuis la cellule, la porte vitrée munie d'un store permet d'entrapercevoir les pieds des autres interpellés lors des passages dans le couloir. Impossible de voir les visages, nous ne nous croiserons jamais au cours des 96h.

Il y a une dizaine de cellules identiques dans le couloir, j'apprendrais plus tard que nous en occupons 9.

La première nuit, je finis mon audition en dernier (deux perquisitions dans la même journée) les chaussures de chacun.es sont placées devant les portes des cellules mais dès le lendemain, pour ne pas qu'on puisse identifier et localiser nos cellules respectives, ils enlèveront nos chaussures à chaque fois. J'ai réussi à voir furtivement une fois mon compagnon lors d'un passage dans le couloir, sa cellule étant ouverte avec un flic devant. On m'a alors « jetée » dans une pièce pour ne surtout pas communiquer...

Mais le pire souvenir de cette GAV reste les auditions. Torture mentale au cours desquelles on sent sa vie défilé. Tu te fais cuisiner pendant de longues heures interminables...

Tu te retrouves accablée de questions sur ton orientation politique, tes amis, ton couple, tes voyages, ta famille, tes relations, tes différents lieux de vie... On est disséqué.e sous tous les angles, par des personnes à l'avis très subjectif qui t'ont surveillé.e et mis.e sur écoute depuis de nombreux mois déjà... Ils passent leur temps à dire « on sait déjà tout, si tu es là c'est pas pour rien, c'est grave alors dis nous tout de toute façon vu le chef d'inculpation, ça craint et tu sais très bien ce que tu fais là... »

Pour moi ils étaient deux OPJ, un derrière l'ordi qui lit les questions et tape mes réponses, l'autre rebondissant sur mes questions en tentant de faire des interprétations. Les questions sur l'ordi ont l'air d'arriver au fur et à mesure pour certaines. Je suppose que quelqu'un ailleurs centralise en temps réel les réponses de chacun.es des gardés à vue et adapte de nouvelles questions en fonction.

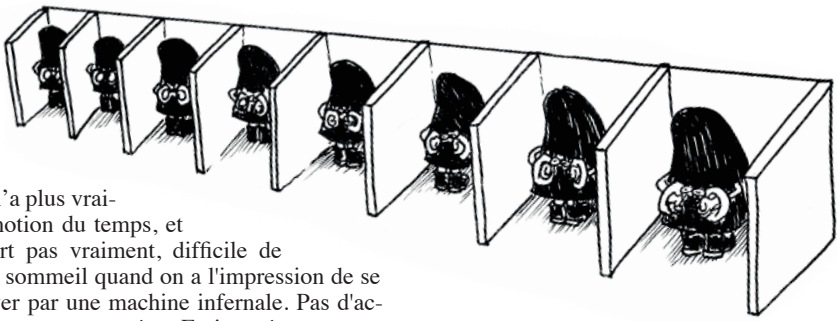
Bref tu sens bien qu'il y a une équipe complète derrière tout ça.

J'ai bien sûr eu la joie de découvrir en direct la technique du gentil/méchant flic. Mais en inversant les rôles de temps en temps sinon c'est pas drôle.

Filmée en permanence, le ton monte de plus en plus, je me dis alors que toute parole est ancrée à jamais et peut avoir des conséquences sur moi-même et sur les autres. Je crois que c'est le pire, se dire qu'une mauvaise interprétation de leur part d'une de tes réponses pourrait alimenter un tant soit peu leur scénario délirant et retomber alors sur ton copain ou ton pote.

Le droit au silence devient alors une nécessité, pour ne pas voir ses propos déformés et se faire manipuler dans ces conditions de détresse totale... Au début les questions sont tellement anodines que j'y réponds (nom de tes parents, métier, frère et sœur...) puis de plus en plus poussées, et très orientées, voire même des questions qui ne me concernent pas du tout. Je décide alors de dire que je ne veux pas répondre. Erreur... ils ne me lâchent pas, insistent, me hurlent dessus. Je comprends alors qu'il faut clairement leur notifier ton refus par la phrase « je garde le silence » et là ils me lâchent, ils passent d'une question à une autre, sans insister...

Les auditions durent entre 3h et 4h en moyenne, en présence de son avocat, à raison de deux par



jour. On n'a plus vraiment de notion du temps, et on ne dort pas vraiment, difficile de trouver le sommeil quand on a l'impression de se faire broyer par une machine infernale. Pas d'accès à l'heure pour se repérer. En journée on essaye de dormir entre deux auditions mais bizarrement il y a toujours un prétexte pour venir te réveiller : signer un papier, nouvelle audition, enlever sa capuche du visage...(merci les caméras)
 En GAV anti terrorisme, on voit son avocat. seule une fois par jour 30 min le matin dans une pièce soi-disant sans micros. Impossible ensuite de se parler ou se concerter, même si on enchaîne plusieurs auditions. L'avocat.e ne peut pas intervenir pendant l'audition, il apporte son aide surtout à la relecture du PV à la fin. Il n'a pas du tout accès au dossier à ce moment de la procédure.
 Dans mon cas, j'ai changé d'avocate commise d'office à avocate « choisie » en cours de journée, mais bien sûr pas d'entretien avec ma nouvelle avocate.

Quelques exemples de leurs sales méthodes :

- menaces et intimidation en te hurlant dessus de manière vénère
- on te montre des écoutes avec des bouts de phrases reconstituées, avec des « trois petits points » entre les phrases, impossible de connaître le contexte réel, pas daté, pas possible de savoir si ça vient de conversations téléphoniques ou d'une écoute
- tentative de te faire craquer et de te déstabiliser en te parlant de l'état mental et émotionnel de ton copain qui subit la même chose quelques murs loin
- utiliser des choses de ta vie intime et personnelle pour appuyer là où ça fait mal
- pression de l'OPJ en dehors des auditions donc sans la présence de ton avocat : « Si tu gardes le silence tu seras défermée, tu fais le mauvais choix, tu vas faire plusieurs années de prison, le chef d'inculpation est grave tu sortiras pas de sitôt... », jusqu'au dernier moment ils te font croire que parler peut te sauver la mise, pression oblige, ils veulent des « résultats »
- à des moments ils te font des « propositions » genre « donc ça s'est passé comme ci comme ça... » sur un sujet qui semble insignifiant, tu craches, tu dis oui pour qu'ils te lâchent, sauf que sur le PV c'est comme si tu avais tout dit de toi-

même alors que c'est eux qui ont tout formulé et tu as juste acquiescé, ce qui est différent

- ils se servent de ton ignorance en Droit pour te faire croire que si tu ne gardes pas ton commis d'office, tu te retrouveras sans avocat pour la suite des auditions, ce qui est complètement faux.

Le vendredi à 11h, après 77h de garde à vue, on me libère, de nouveau cagoule sur la tête (faut pas déconner je pourrais repérer leurs plaques d'immatriculation) et on me lâche au métro. Mon copain lui est inculpé et placé en détention provisoire, il sera libéré sous contrôle judiciaire strict après 11 mois derrière les barreaux.

Pour conclure, le rôle de la DGSI en GAV anti-terroro n'est clairement pas d'obtenir la vérité sur quoi que ce soit. Il existe une construction policière, dans laquelle on aurait chacun.e un rôle, celui qu'ils ont choisi pour chacun de nous et ils tentent par tous les moyens de persuader qu'ils ont raison.... Dans notre cas, ils auront usé de toutes leurs sales méthodes : menaces, insinuations, manipulations, privation de sommeil, de nourriture, transformation et omission dans le PV des déclarations des auditionnés qui décrédibilisaient leur scénario.

QQ exemples des questions de la première audition à la DGSI appelée « LA GRANDE IDENTITÉ » :

- Que penses-tu du drapeau français ? De la politique de Macron ?
- De la politique internationale de la France ?
- De la lutte des classes ? Du survivalisme ?
- Est ce que t'es antifa ?
- Que penses-tu d'un coup d'État ? D'une révolution ? Du chaos ?
- Que penses-tu du black bloc ?
- Participation aux manif, lesquelles, quand, avec qui ?
- Que penses-tu de la violence en manif, des dégradations ?
- Des flics ? Que veut dire ACAB ?
- De quel parti politique te sens-tu le plus proche ? Activiste ? Militante ?
- YPG, PKK tu connais ? Ils sont considérés comme des terroristes, t'en penses quoi ?
- Voyages ? Grèce, Italie, pourquoi ? Activisme européen ?
- Est ce que tu utilises Signal ? Pourquoi ? Quelqu'un l'a installé pour toi ? Qui t'en a parlé ? Idem pour Tor...

La justice s'entête dans l'affaire du 8 décembre

Mercredi 26 janvier 2022, après près de deux ans d'une enquête menée depuis février 2020 par la DGSI, la chambre de l'instruction [1] a rejeté sans surprise la série de « requêtes en nullité » déposées par les avocat-es de certain-es des inculpé-es. Sans surprise parce que la reconnaissance de ces nullités mettait en jeu l'existence même de l'affaire dite du 8 décembre [2], et que la justice s'est dans cette histoire montrée prête à s'asseoir sur ses propres principes pour valider le storytelling antiterroriste. Les inculpé-es et leurs avocat-es ont 5 jours pour se pourvoir en cassation, la décision n'est donc à ce jour pas définitivement actée.

Une « nullité » pourrait vulgairement se définir comme une erreur de procédure, une irrégularité ou illégalité dans les actes d'enquêtes menés dans le cadre d'une affaire judiciaire. Dans le cadre de l'affaire du 8/12, toutes les nullités déposées touchent directement à la base de l'enquête. Il faut ici revenir sur un point très particulier de cette affaire (mais commun à la plupart des affaires pour « association de malfaiteurs terroriste ») : en règle générale, comme on peut l'imaginer, une enquête est lancée par le parquet [3] après le constat de la commission d'une infraction. Là, non. Pas de plaintes, pas de victimes, pas de crime ni de délit à l'origine de l'enquête. Mais un « rapport » de trois pages rédigé par la DGSI, hors de tout cadre judiciaire et de tout moyen de contrôle par la défense quant à sa véracité et sa légalité. Rempli de présomption et de conditionnel. Qui réussit le tour de force de se construire sur des éléments ayant nécessité l'utilisation de ce que les services de renseignements peuvent utiliser comme techniques de surveillances les plus intrusives (écoute de conversations privées dans le cadre de relations intimes par exemple), tout en étant particulièrement flous sur les faits qui établiraient la « menace » constituée par le « groupe » surveillé.

Une histoire, en fait. Une histoire inventée par les fins stratèges du renseignement pour discréditer les militant-es internationalistes parti-es soutenir la lutte contre DAESH et la révolution sociale au Rojava en les faisant passer pour de vilains méchants loups n'ayant d'autre ambition que le chaos [4] et la lutte armée [5]. Et à laquelle le parquet national antiterroriste (PNAT) est tout à fait disposé à adhérer, puisque c'est sa raison d'être [6]. Malheureusement, une fois l'affaire sur sa lancée, difficile de s'en extraire. Depuis des années que la mécanique se rode, l'antiterrorisme a trouvé ses automatismes et ses relais dans la machine judiciaire. L'histoire de grands méchants loups sera avalisée sans plus de question par un magistrat de droit commun : le jour

même du lancement de l'enquête par le PNAT, un juge des libertés et de la détention autorise la mise en place, officielle et judiciaire cette fois, de moyens de surveillance encore plus intrusifs en dépit de tout respect des closes de proportionnalité normalement requises et de tout principe de vérification d'information.

L'ironie de l'affaire c'est que ces actes d'enquête étaient alors autorisés explicitement pour « localiser, suivre et interpellier » les personnes visées. Mais c'est bien pour trouver une raison de les interpellier, raison qui n'existait pas au moment du lancement de l'enquête et dont l'existence même est in fine assez douteuse, qu'une débauche de moyens techniques [7] a été mise en œuvre pendant 10 mois. Qui plus est mise en œuvre sans respecter les quelques textes qui encadrent ce genre de pratiques (et qui font dire à la CNIL ou au conseil constitutionnel, loi d'exception après loi d'exception, que les garanties démocratiques sont bien respectées). Par exemple, impossible pour la défense de connaître la date exacte de pose d'un micro dans un véhicule, alors que c'est obligatoire de consigner formellement cette information dans un procès-verbal pour pouvoir respecter les délais légaux de maintien du dispositif. Ici deux hypothèses : 1) les policiers de la DGSI sont incompétents et ne savent pas appliquer la loi au nom de laquelle ils agissent ; 2) les policiers de la DGSI truandent et s'arrangent bien comme ils veulent avec la loi au nom de laquelle ils agissent, en couvrant leurs pratiques illégales par des omissions opportunes. Dans les deux cas, il semble qu'on trouve dans le dossier plus d'infractions relevant du code de procédure pénal que du code pénal lui-même...

DES NULLITÉS PLEINES DE SENS

Résumons les arguments qui jouaient en faveur des nullités (et joueront encore dans le cas d'un pourvoi en cassation) : Toute l'« affaire » se base sur un rapport à propos duquel il n'y a pas possibilité de débat contradictoire, couvert par le « secret défense », sans que la nécessité d'une telle entorse au droit de la défense ne soit démontrée : Nullité de toute la procédure. Ce rapport est construit avec des moyens disproportionnés : nullité de toute la procédure. Les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'enquête ne respectent pas les garanties minimales (et ont possiblement été réalisés illégalement) : Nullité des écoutes qui auraient permis d'apporter les soi-disant « preuves » d'un « projet terroriste » [8].

La chambre de l'instruction en a décidé autrement : Aucun soucis à ce que les services de ren-

seignement utilisent n'importe quelle technique dans n'importe quel contexte. Aucun soucis qu'un juge se serve d'un simple rapport pour autoriser n'importe quelle technique d'investigation sans la moindre réflexion sur l'atteinte que cela constitue contre des libertés qu'il est pourtant censé défendre. Et aucun soucis à ce qu'un procès-verbal crucial pour la procédure soit tout bonnement absent du dossier. Aucun préjudice donc, merci au revoir.

Derrière les arguments juridiques, dont certains font pourtant l'objet de jurisprudences constantes dans le sens des requêtes de la défense, c'est bien le principe même de ce qu'on appelle la judiciarisation du renseignement [9] qui est en jeu : les affabulations de services qui ont besoin de justifier leur existence peuvent-ils se transformer par un coup de baguette magique antiterroriste en poursuites judiciaires, avec ce que ça comporte de conséquences dramatiques pour les « individus » qu'elles ciblent ? Car même si l'affaire venait à s'écrouler, en cassation ou plus tard, resterait toujours l'effet de sidération liés à la procédure même, qui semble parfois une punition pire qu'une éventuelle condamnation : l'enlèvement au petit matin par des hommes en armes et en cagoule, la détention, l'isolement [10], le poids des années de prison promises et l'infamie de la qualification de terrorisme qui paralysent les soutiens potentiels, la pression sur les proches, les amis, la famille, le sentiment d'être broyé par une machine folle mais bien huilée...

Si l'enjeu n'avait été que juridique, la chambre de l'instruction aurait sans nul doute dû accepter de donner droit aux arguments des avocats, avec les excuses que ça implique pour les inculpés, plutôt que de les balayer d'un simple revers de main comme elle vient de le faire, sans même se donner la peine d'étayer sa décision.

Mais si ça avait été le cas, le juge d'instruction Herbaut l'aurait déjà fait de lui-même, et le juge des libertés et de la détention qui a autorisé la surveillance judiciaire en février 2020 aurait alors simplement réduit la demande du PNAT en boule avant de la jeter machinalement à la corbeille par-dessus son épaule.

L'enjeu est politique, malheureusement pour les personnes embarquées malgré elles dans cette affaire. Mais pour elles et toutes les autres, il y a là une occasion de ralentir un peu le train de mesures qui dépouille méthodiquement le droit de ce qu'il garantissait de protection pour ne lui conserver que son pendant : un outil de maintien d'un ordre injuste.

L'affaire du 8 décembre ne doit pas faire école, et c'est bien par le combat politique qu'on pourra l'empêcher, que ce soit en obligeant la cour de cassation à reconnaître l'absence de fondement

légal de l'affaire, en ne laissant pas les inculpés isolés ou en tissant des ponts avec d'autres situations. Dans cet état d'esprit, le comité de soutien de Rennes se lance dans un travail d'investigation au long cours afin d'analyser et de mettre en lumière les ramifications de l'affaire et les différentes évolutions du droit qui ont permis d'en arriver là – et auxquelles se heurtent déjà de nombreuses personnes de confession musulmane visées par l'accusation de « séparatisme ». Il s'agira là aussi de sensibiliser aux enjeux du combat qu'on a décidé de mener les inculpés dans cette affaire qui de par son ampleur et sa cible ("l'ultragauche") vise à passer un message et élargir la répression sur tout mouvement contestataire potentiel, dans la pure tradition de l'usage de l'antiterrorisme comme outil contre-insurrectionnel (la nouveauté étant de l'appliquer même en dehors de contexte d'insurrection...). Les échos de ce travail seront publiés sur le blog soutien812.blackblogs.org et sur différents sites d'informations.

Liberté et arrêt des poursuites pour tou-te-s les inculpés du 8 décembre !

Notes

[1] *Institution judiciaire censée notamment encadrer le travail des juges d'instruction, qui mènent les enquêtes (en s'appuyant sur les services de police).*

[2] *Dite également « l'affaire qui tombe à pic », pour souligner le timing judicieux du point de vue du pouvoir, qui a choisi de déclencher les arrestations après des mois de surveillance, sans qu'aucun « acte terroriste » ne soit directement en préparation de l'aveu même des enquêteurs, au moment précis où la police était largement mise en cause dans la rue, que ce soit par les nombreux comités Justice et Vérité, dans la foulée du mouvement insurrectionnel américain suite au meurtre policier de George Floyd ou par les dénonciations des mutilés du mouvement gilets jaunes. En pleine reprise de mouvement social le gouvernement cherchait alors à criminaliser ces manifestations à grands coups de communiqués contre les black blocs ; Dite encore l'affaire « de la Reine des neiges », ou « Libérez, délivrez ! », du fait que la charge principale qui pèse contre l'un des inculpés est d'exercer le métier d'artificier à Disneyland Paris.*

[3] *Institution qui représente l'État dans le fonctionnement de la justice, c'est elle qui décide de lancer des poursuites et qui demande condamnation et sanction.*

[4] *Parmi les questions récurrentes posées aux inculpés pendant leur garde à vue : « préférez-vous*

le chaos à la politique actuelle du gouvernement ? ». Vous avez 72h...

[5] Cette fable, largement relayée dans la presse par des « journalistes » dont l'activité principale est de faire « fuiter » sur demande des rapports de la DGSI, a été de nombreuses fois démentie par le collectif des combattantes et combattants francophones du Rojava (CCFR) Elle s'inscrit dans un contexte plus global de criminalisation des solidarités internationales, qu'on pense aux interdictions de manifestations en soutien à la Palestine, à la remise en cause de l'asile accordé aux anciens membres de groupes armés italiens des années 70 ou même à la répression visant les soutiens aux personnes exilé-es.. Une histoire pourtant que même les fonctionnaires payés pendant des mois pour surveiller ces « individus » semblent eux-mêmes avoir du mal à croire[[En effet, au moment même où deux nouveaux juges d'instruction étaient nommés sur l'affaire au vu de sa soi-disant complexité, l'officier de police judiciaire en charge du rapport résumait, pour ainsi dire, que les éléments récoltés ne permettaient pas de matérialiser les faits reprochés !

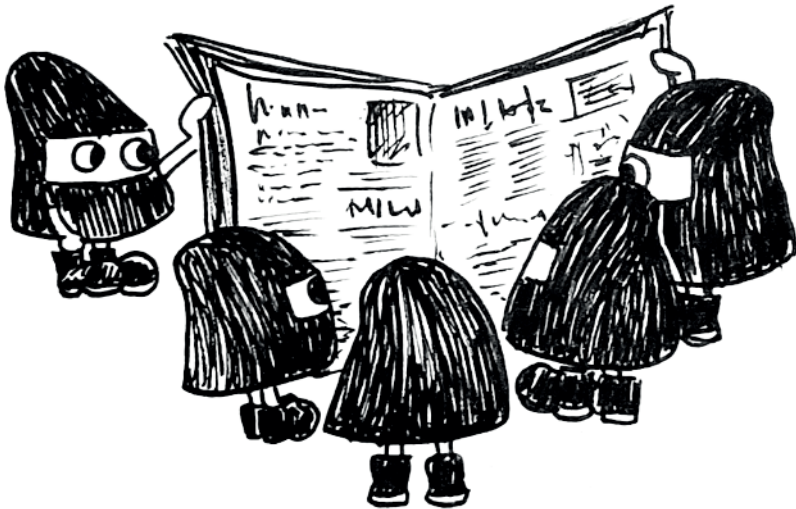
[6] Il aura fallu seulement quelques mois d'existence au PNAT, opérationnel depuis l'été 2019, pour valider une enquête antiterroriste contre un « groupe » d'« ultragauche », alors qu'à notre connaissance la dernière tentative de ce genre remontait à l'affaire dite de Tarnac plus de 10 ans plus tôt.

[7] Parmi lesquels on peut citer la sonorisation (pose de micro) et la capture d'image (vidéo) de lieux de vie, le balisage GPS sur des véhicules ou l'IMSI catching (surveillance de tout le trafic téléphonique d'un lieu donné, un appareil policier se faisant passer pour une antenne relais, qui permet notamment d'identifier la présence de téléphone et de les associer par recoupement à un-e utilisateur-ice).

[8] L'objet de ce texte n'est pas de revenir sur le fond de l'affaire, pour une explicitation des accusations et une réfutation de la fiction policière, écouter notamment l'émission dédiée sur la radio brestoise radio Pikez.

[9] Voir aussi les multiples usages de « notes blanches » (rapport informel des services de renseignement) dans le cadre de procès ou d'enquêtes de droit commun, qui viennent faire peser la balance judiciaire du côté de la culpabilité sans possibilité là encore de débat contradictoire.

[10] Voir à ce sujet les lettres de détention de Libre Flot, le dernier détenu dans l'affaire du 8 décembre.



POINT JURIDIQUE, PETIT GUIDE EXPLICATIF

(la chaîne pénale en antiterro, des différents types d'auditions)

LE PARQUET ET L'INSTRUCTION

Procureur :

Il représente les intérêts de la société, enfin, plutôt ceux de l'État, et plus exactement du pouvoir exécutif, par qui il est nommé.

On comprend donc pourquoi il bosse étroitement avec la DGSI et les flics.

Il s'occupe de poursuivre des infractions, plaider contre les mis en examen. En gros c'est l'avocat de la France et du pouvoir, partout, tout le temps. Le procureur général antiterroriste est spécialisé dans la lutte contre le terrorisme. En règle générale, un procureur dirige un Parquet. Le procureur antiterro dirige le Parquet national antiterroriste : le PNAT.

Il reçoit des infos de tous les procureurs locaux, de la DGSI (fusion des Renseignements Généraux et de la DST créée par Sarkozy en 2008 et nommée DCRI à l'époque) et de la police judiciaire (PJ), quand ils constatent chez eux des trucs liés au terrorisme. C'est par ce moyen, en bossant avec un juge d'instruction, que le PNAT peut déclencher des opérations de grande envergure, et des perquiz dans toute la France, comme ça a été le cas le 8/12.

En matière terroriste, deux chambres distinctes ont été créées,

l'une relève du PNAT (l'engagement de l'action publique, le suivi des instructions et les poursuites en matière de terrorisme), donc le proc antiterro, très lié avec la DGSI,

qui peut (et doit au bout d'un moment) saisir l'autre chambre : la chambre d'instruction antiterroriste, dirigée par le juge d'instruction (JI) antiterro.

Le juge d'instruction :

Il est nommé par un.e Garde des sceaux (ministre de la « Justice »), mais peut être refusé par le Conseil de la magistrature (qui incarne le contre-pouvoir judiciaire).

Il est donc moins directement sous l'autorité du pouvoir exécutif que le proc, puisque soumis aussi à l'autorité judiciaire.

Le PNAT et le juge d'instruction peuvent donc

ne pas être d'accord, comme par exemple durant l'affaire du 8/12, quand le procureur a fait appel contre la libération de l'un des inculpés, libération qui avait été décidée par le JI et le juge des libertés (JLD).

C'est tout de même le JI antiterro qui gère l'enquête.

Il décide du statut des personnes concernées : mis en examen, témoin assisté etc.

Il peut ordonner des convocations par mandat d'amener (embarqué chez toi, ou là où tu es), des perquiz, des expertises etc., appliquées par les officiers de police judiciaire (OPJ) locaux.

Il ne peut pas en principe décider d'une détention provisoire, mais peut imposer des contrôles judiciaires (CJ).

A la fin de l'instruction, il peut décider d'un non-lieu, ou du renvoi de l'affaire devant le tribunal compétent. Mais il ne statue pas sur les peines.

Juge des libertés et de la détention (JLD) :

Magistrat désigné par le pouvoir exécutif aussi, avec accord du Conseil de la Magistrature.

Il est mobilisé pour statuer, notamment, sur les détentions provisoires, quand les personnes sont présumées innocentes, et sont enfermées préventivement, ce qui nous intéresse ici.

Dans le cadre de ces détentions les détenus peuvent le saisir de manière régulière, pour lui demander de statuer à nouveau sur la mise en détention, et donc pouvoir être libérés : c'est la Demande de Mise en Liberté (DML).

Attention, malgré ce joli nom de juge « des libertés » il est aussi celui de « la détention » : il bosse étroitement avec les juges d'instruction et se réfère donc beaucoup à ce qu'ils lui disent.

La détention provisoire est normalement limitée à 4 mois en correctionnelle, 2 ans en criminelle, mais peut être étendue à 4 ans en matière de terrorisme.

1 détenu sur 4 en France est en détention provisoire.

A LA FIN DE L'INSTRUCTION :

Le jugement relève d'une chambre classique, en cas de préparation de crimes terroristes, ça relève

de la Cour d'Assises, (sauf que dans le cadre antiterroro il n'y a plus de jury populaire, mais uniquement des juges professionnels) ou du tribunal correctionnel.

On ne s'étendra pas sur les mesures liberticides générales qu'impliquent l'antiterrorisme et l'extension des pouvoirs de la police et des préfets, d'autres l'ont fait.

DÉROULÉ DE L'ENQUÊTE

Avant l'interpellation :

Tout tourne ici sur la différence entre le « renseignement administratif » (prévenir le terrorisme) et l'« enquête judiciaire » (interpeller les terroristes).

La phase de « renseignement administratif »

1. S'il n'y a pas de cibles officielles, les pouvoirs d'enquête des services administratifs -- DGSI surtout -- sont limités. Ils deviennent très étendus lorsque ces services agissent sous l'autorité d'un procureur et/ou d'un juge d'instruction, donc sur une enquête précise.

Ça c'est en théorie en tout cas, car depuis l'entrée dans le droit commun d'une partie des pouvoirs octroyés par l'état d'urgence (lois de 2017 et de 2021), les services peuvent faire tout un tas de choses, en tout temps, au prétexte de la lutte contre le terrorisme. C'est le cas en particulier de toutes les « mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance » (CSI, art. L. 228-1 à L. 228-7).

2. Tout ce que les services de renseignements collectent comme informations va pouvoir servir, le cas échéant, dans le cadre d'une enquête judiciaire pour faits de terrorisme. C'est même en principe une obligation pour eux de saisir un procureur s'ils estiment qu'une enquête judiciaire doit être ouverte (CSI, 811-2, alinéa 3).

L'avantage officiel de cette règle, c'est que la suite de l'enquête se poursuivra dans des conditions plus favorables pour la défense qui, s'il y a

arrestation et mise en examen un jour, doit pouvoir prendre connaissance et contester les informations que les services ont collectées. Car ces informations sont officiellement collectées par des administrations publiques, donc dans l'intérêt public. Elles ne sont pas à proprement parler un dossier à charge, mais simplement des informations, dont une grosse partie sera évidemment utilisée à charge quand même, par le procureur.

En théorie, tout va bien. Car dans la pratique, rien ne dit que les services saisissent automatiquement les procureurs pour lancer une enquête.

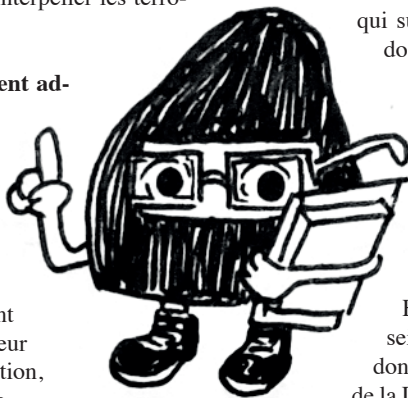
Et surtout, rien n'empêche la rétention d'informations au prétexte du secret. D'où les fameuses « notes blanches » et autres, qui surgissent parfois dans certains dossiers, sans qu'on sache bien d'où elles viennent, et qui sont en fait des infos que la DGSI garde pour le proc, et contre lesquels les avocats ne peuvent rien faire quand elles sont balancées dans l'affaire.

En résumé, la phase de « renseignement administratif » est donc à la seule initiative d'agents de la DGSI, qui glanent et épient tout un tas de choses, puis sont censés prévenir le PNAT. Une fois prévenu, celui-ci décide ou non d'ouvrir la phase d'enquête. C'est l'enquête préliminaire. Une fois l'enquête préliminaire ouverte, le proc la dirige, jusqu'à ce qu'il décide de traîner les suspects en justice. Là, il faut que le procureur ait au préalable prévenu un Juge d'instruction, qui va se saisir de l'enquête, et la poursuivre avec le PNAT.

La phase de l'enquête judiciaire (préliminaire et flagrante) :

Une fois l'enquête préliminaire ouverte, le procureur de la république voit tous les services qui ont agi pendant la phase « administrative » être placés sous ses ordres (en clair, la DGSI vient s'ajouter à la police et autres). L'encadrement de l'exercice des pouvoirs d'enquête change.

A partir de là, le procureur peut envoyer ses flics faire tout un tas de choses sur le territoire grâce



à un super papier : la fameuse réquisition. C'est elle qui va permettre perquizz, visites domiciliaires, écoutes etc.

Les pouvoirs, dans le cadre d'une enquête, ne sont pas forcément différents de ceux de la phase dite administrative.

Par exemple les interceptions de communications ou les captations sonores ou vidéos sont opérées par les mêmes personnes, mais ne seront pas encadrées de la même façon. Ainsi, l'encadrement de l'exercice de ces pouvoirs n'est pas le même pour le renseignement administratif (autorisation du Gouvernement et de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement), et pour l'enquête judiciaire (autorisation d'un juge des libertés et de la détention).

Il y a aussi des pouvoirs propres à l'enquête judiciaire. En gros, ceux mis en œuvre contre le crime organisé, ce qui recouvre le terrorisme. C'est le cas des perquisitions et visites domiciliaires.

Là, il faut aussi distinguer selon que le dossier ait été transmis ou non à un juge d'instruction.

Car au final, pour que l'enquête pour terrorisme puisse donner lieu à un procès, il faut qu'à un moment donné un juge d'instruction soit saisi du dossier, à la demande du Parquet.

Et d'ailleurs, à partir du moment où le juge d'instruction a été saisi, les conditions de certaines opérations changent. S'il a été saisi avant l'interpellation par exemple, la « visite domiciliaire » et/ou perquizz nocturnes sont facilitées.



Après l'interpellation :

La garde à vue (GAV) :

En principe, comme pour toute garde à vue, elle ne nécessite pas l'intervention préalable d'un proc ou d'un JI, qui sont prévenus après.

Ça change bien sûr si c'est une GAV suite à une visite domiciliaire, donc orchestrée par le proc, le JI ou les deux.

La garde à vue peut être prolongée jusqu'à quatre jours en matière de terrorisme, après avis du proc et/ou du JI, et sous le contrôle du JLD.

La détention provisoire (DP) :

Là, il faut forcément que le JI ait été saisi. Oui, puisque c'est dans l'attente d'un procès, et que pour procès il y ait, il faut un JI (tu suis ?).

Le JLD décidera ou non de la mise en détention provisoire, sous les conseils et avis du JI et du proc. En matière de terrorisme, cela peut aller jusqu'à quatre ans.

Remise en liberté et juge des libertés et de la détention :

Le JLD statue sur toute demande de mise en liberté, avant saisine d'une juridiction, ou abandon des poursuites.

Les différents statuts, et plus particulièrement le statut ambigu de « témoin assisté » et l'audition libre :

Lors d'une information judiciaire, on peut recevoir différents types de convocation, sous différents statuts, chez les flics ou à la DGSI ou encore devant le JI.

- Le **témoin** peut être convoqué devant un juge ou un flic. Il n'a pas le droit à un avocat. Il n'est pas suspecté.

- L'**audition libre**, c'est un statut relativement précis mais flou à la fois, on est convoqué chez les flics ou la DGSI, on a le droit à un avocat mais il peut être refusé. On est suspect et on peut finir en GAV à l'issue de la convocation.

- Le **témoin assisté** est convoqué directement par le JI, il est fortement suspecté par l'autorité judiciaire. Il est toujours accompagné d'un.e avocat.e et peut être mis en examen à l'issue de la convocation.

- Le **mis en examen** est une personne contre laquelle il existe des indices graves et concordants

pouvant faire croire à sa culpabilité. C'est une présomption plus forte de culpabilité que pour le témoin assisté.

Comparution devant le juge d'instruction

Lorsque la mise en examen d'une personne mise en cause est envisagée, elle est déférée. C'est une « mesure de contrainte par laquelle une personne est emmenée à la fin de sa garde à vue devant le procureur de la République ou le juge d'instruction en vue de sa mise en examen devant le juge à la fin de sa garde à vue ».

Si le juge décide de ne pas mettre la personne sous le statut de mis en examen, il doit lui signaler qu'elle bénéficie des droits du témoin assisté.

La convocation est faite par lettre recommandée en indiquant sous quel statut la personne sera auditionnée. Au moment d'arriver, il est impératif pour la personne convoquée de savoir sous quel statut elle l'est, car les droits sont différents, et la fin de la convocation peut grandement varier (sortie, GAV, voire déferrement).

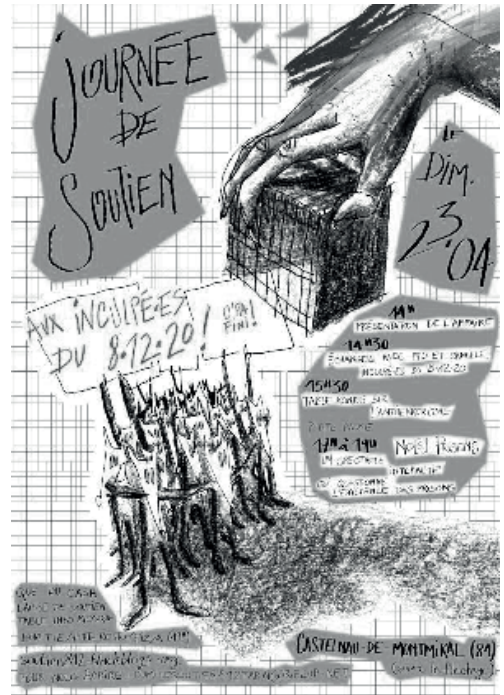
Attention aux convocs en tant que témoin assisté !

La convocation de la personne en tant que témoin assisté indique son droit à un.e avocat.e et à garder le silence. Elle l'informe aussi, si c'est le cas, de la plainte, du réquisitoire du procureur ou du témoignage la mettant en cause.

Une fois la convocation reçue, le témoin assisté doit communiquer au juge le nom de son avocat.e (s'il en a déjà un.e) ou demander la désignation d'un.e avocat.e commis.e d'office.

Pour la suite de la procédure, le témoin assisté a l'obligation de signaler au juge tout changement d'adresse.

À tout moment de la procédure, le témoin assisté peut devenir un mis en examen, après décision du juge, si des indices graves ou concordants apparaissent contre le témoin assisté au cours de l'enquête. Ça peut aussi se faire sur demande, lors de son audition ou par lettre recommandée envoyée au juge d'instruction. Même si ça doit être rare.





SOUTIEN AUX INCUPE.E.S DU 8/12
19 FEVRIER 2022



LA MORT, 49 RUE JULES KURIÈRE 75013 PARIS 13E



Communiqué

Liberté pour Flo Arrêt de l'isolement carcéral et des poursuites contre notre camarade

Il y a un an aujourd'hui, plusieurs militants révolutionnaires ont été interpellés et placés en détention suite à une enquête les soupçonnant de préparer des attaques contre des symboles et des personnes représentant l'État. A ce jour, rien de nouveau. A ce moment les articles de presse, n'ont avancé qu'au conditionnel de potentiels préparatifs de soi-disant projets « d'attentats ». La DGSJ n'avait communiqué avec plusieurs médias qu'avec un vocabulaire nécessaire pour faire croire à quelconque danger de la part de ces militants « d'ultra-gauche ». A ce jour aucune preuve concrète n'a pu même conduire à avancer une date de procès.

Flo est aujourd'hui le seul des interpellés à rester en détention car présenté dès le début comme la tête pensante de son groupe. De plus, il est depuis placé à l'isolement. Celui entraîne des troubles psychosociaux qu'aucun être humain n'est prêt à subir. Notre camarade s'est exprimé à ce sujet. Ce traitement n'a pour nous qu'un but : lui faire avouer des projets qu'il n'avait pas l'intention de planifier. Mais nous adressons ici, une nouvelle fois, tout notre soutien à Flo et savons qu'il saura dépasser cette épreuve malgré ces conditions de vie exécrables.

Plusieurs d'entre-nous avons vécu et combattu aux côtés de Flo en Syrie contre l'État Islamique. Comme la plupart d'entre-nous, il s'y est rendu pour défendre les idéaux de l'administration autonome du nord du pays, seule alternative progressiste de la région : démocratie directe, droits des femmes, écologie, droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ce n'est pas la première fois que des services étatiques s'en prennent à un volontaire français. L'un de nous a eu son passeport confisqué la veille de son second départ, la justice lui a donné raison depuis.

Pour rappel : prendre les armes pour partir combattre des organisations jihadistes n'est pas un crime. Nous n'attendions évidemment pas de l'État des remerciements pour notre combat, ce n'était pas le sens de notre engagement. Mais force est de constater que les responsables des entreprises françaises, comme le cimentier Lafarge et le pétrolier Rubis, qui ont versé de l'argent à l'État Islamique pour continuer leurs activités sont aujourd'hui loin d'être inquiétés. Il serait enfin temps que le traitement judiciaire au sujet de notre camarade et de ces entreprises soit conséquent.

Parce que l'engagement de Flo est le nôtre, parce qu'il est une réponse à une guerre civile et à des attentats meurtriers qui se sont déroulés sur notre propre sol, nous demandons la levée de son isolement ainsi que l'arrêt des poursuites judiciaires contre tous les interpellés.

**La résistance, c'est la vie !
Berxwedan jîyan e !**

*Collectif des Combattantes et Combattants francophone du Rojava – CCFR
08.12.2021*

MEDIAPART, CHIEN DE GARDE DE LA DSGI

Publié le 8 avril 2022 par le comité de soutien toulousain

Lettre ouverte / droit de réponse à l'article de Mediapart paru le 31 mars 2022 par Camille Polloni.

Alors que ses camarades et avocat.es tentent de visibiliser depuis des semaines la situation de Libre Flot, en grève de la faim après 15 mois passés à l'isolement pour une affaire pour laquelle il n'a pas été jugé, la DSGI organise une opération de contre-propagande dans laquelle elle a trouvé comme relai le journal Mediapart.

Une certaine vision de l'investigation

La situation était pourtant aussi simple que révoltante. Voilà 15 mois que Libre Flot et 6 autres accusé.es attendent leur jugement. Quinze mois depuis lesquelles Libre Flot est enfermé à la taule de Bois d'Arcy alors que ses camarades ont été progressivement libéré.es. Quinze mois durant lesquels on l'a laissé croupir à l'isolement. Quinze mois durant lesquels il a documenté dans ses lettres les graves dommages que l'absence de contact humain faisaient subir à son mental. L'isolement est une torture que rien ne justifie. La justice française le fait subir illégalement depuis 15 mois à Libre Flot en la justifiant uniquement par ses chefs d'inculpation, alors même qu'il est présumé innocent. Et voilà 33 jours qu'il s'est mis en grève de la faim, mettant en jeu ce qu'il lui reste de santé mentale et physique, pour exiger la fin de cette situation, le tout dans le silence assourdissant des médias capitalistes.

Ses avocat.es tentaient hier de briser ce silence via une conférence de presse. Mais la DSGI a décidé de tirer la première. Elle l'a fait par le biais de la journaliste Camille Polloni et de son journal Mediapart, dans un article laconiquement intitulé « Dans la seule affaire « terroriste » d'ultra-gauche, une grève de la faim qui s'éternise » – le mot « terrorisme » étant mis entre des guillemets de rigueur, mais certainement pas le mot « ultra-gauche », terme policier dont personne ne sait vraiment ce qu'il signifie. Les mots des flics repris dès le titre sans distance, on sentait que l'on allait déguster.

La première partie de l'article est pourtant

correcte, exposant la situation, relayant l'état de santé inquiétant de Libre Flot, citant ses avocat.es et des extraits d'une lettre publique où il se décrit comme enterré vivant. C'est ensuite que ça se corse, Polloni ayant visiblement choisi d'aller se faire servir ses infos directement auprès de la flicaille et/ou du juge, qui ont décidé qu'il était temps de faire fuiter de nouveaux éléments du dossier, histoire de détourner l'attention de leurs méthodes infâmes de détention. Alors quels sont ces nouveaux éléments ? Eh bien pas grand-chose, finalement, l'enquête piétinant depuis les dernières fuites organisées par la DSGI dans le journal le Point en décembre 2020. De l'aveu même des flics, nous sommes face à des « terroristes » d'un genre nouveau : ceux qui n'ont pas de projet d'attentat. On retrouvera donc ce qu'on savait déjà : la possession de 2 fusils de chasse, des parties d'airsoft, deux explosions réalisées au milieu de nulle part, l'expérience militaire acquise par Libre Flot aux côtés des Kurdes du Rojava contre Daesh, des « aveux » rétractés depuis, et des écoutes. Ah les écoutes, c'est ça l'élément nouveau qui n'avait pas encore été dévoilé à la presse, la bombe que la DSGI pose pour discréditer le combat de Libre Flot contre son enfermement. Vous voulez savoir ce qu'iels disent, les terroristes, qui va faire trembler dans les chaumières ? Iels parlent de « tuer des poulets », de « cramer » des caisses de flics. « Eux, ils nous butent, ils nous mutilent et nous, on va taper pour le folklore ? C'est mort, le mec, il est là, je le bute » aurait dit un jour Libre Flot, parlant d'un CRS. Terrifiant ? Aucun acte, aucune préparation d'acte n'est pourtant renseignée par l'enquête.

L'art délicat du montage

Au cinéma, un monteur habile peut, à partir des mêmes rushes, des mêmes images, raconter tout un tas d'histoires différentes. La DSGI maîtrise à la perfection cet art. Des individus qui ne se connaissent même pas toustes et habitent parfois à des centaines de kilomètres les un.e des autres sont ainsi devenu.es par la magie du

montage une « bande », un « groupe clandestin » regroupé autour d'un leader « charismatique » qui, tout anarchiste et anti-autoritaire qu'il est, n'en demandait sans doute pas tant. Et Mediapart nous donne à voir, sans recul aucun, le film monté par la DGSI, composé à partir d'éléments disparates tirés de la vie de ces personnes qui avaient le malheur – ou le bon sens – de ne pas aimer la police. Des éléments obtenus à partir d'enregistrements réalisés jusque dans le lit de Libre Flot. Ou encore à partir d'interrogatoires de plusieurs heures de personnes en état de choc après leur violente arrestation, tombant facilement dans les pièges des interrogateurs : leurs manipulations, leurs mensonges, leurs menaces pour tirer des aveux qui ne valent rien. Ces méthodes ont été largement documentées et dénoncées, parfois par Camille Polloni elle-même. Elle choisira pourtant cette fois, question de cadrage, de les laisser hors-champ, crédibilisant ainsi la version policière. De même, elle nous explique que l'enfermement de Libre Flot est dû à une crainte de le voir contacter d'autres « acteurs de l'affaire » alors même que son interdiction de communiquer avec les autres accusés vient d'être levée pour une personne, ouvrant la voie à d'autres possibles levées – mais ça, Camille Polloni l'ignorait sans doute, elle que les flics avaient pourtant si bien renseignée.

Et c'est ainsi qu'une fois arrivé au générique du thriller de la DGSI, on a oublié la grève de la faim de Libre Flot. On a oublié l'isolement, on a oublié la torture blanche, on a oublié les murs poisseux de la prison derrière lesquels l'État élimine de la vie sociale toute personne, de préférence pauvre et/ou racisée, qui serait susceptible de se dresser face à lui un jour, on a oublié cette prison qui tue et qu'il faudra bien abolir. On a oublié tout ça, car on a tremblé devant ces jeunes gens en colère, qui avec leurs deux fusils de chasse ont imaginé que peut-être un jour on arrêterait de se laisser faire par la répression policière. On a eu peur de cette « bande », et on se dit que, finalement, ces personnes ont mérité ce qu'elles vivent, qu'on peut bien être en colère, mais pas en agitant des fusils tout de même, que la police ne mérite pas de telles menaces, et qu'on a sans doute bien raison de les enfermer. On peut alors retourner dormir tranquille en oubliant qu'un homme vit la torture blanche depuis maintenant 15 mois. Tout est en ordre. La DGSI a bien fait son travail. Mediapart l'y a bien aidé.

Mais nous, nous n'oublions pas. Nous continuerons à soutenir nos camarades, et à cracher sur le journalisme de préfecture.



LIBRE FLOT : UN AN APRÈS L'ISOLEMENT

Le **8 décembre 2020**, je fus l'une des **9 personnes arrêtées par la DGSJ** pour une soit-disant association de malfaiteurs terroristes, sans qu'**aucun fait n'ait eu lieu et sans l'existence d'un projet quelconque**. Ce 4 avril 2023, un an jour pour jour, après la fin de ma grève de la faim de 36 jours, dont l'issue failli être fatale, se déroule au Tribunal Administratif de Versailles une audience sur deux de mes nombreux recours (effectués tous les 3 mois) contre ce régime de torture. Durant toute mon incarcération préventive, la « justice » refusait alors de les statuer en urgence. Ces refus clairement politiques, comme je l'ai appris, avaient comme seul intérêt de continuer les pressions sur ma personne, sans avoir à respecter leur loi.

Les Nations Unies définissent la torture comme: *« tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne; par un agent de la fonction publique ou avec son consentement; dans le but d'obtenir des renseignements ou des « aveux », de la punir, de l'intimider ou de faire pression sur elle ».*

C'est exactement ce qui s'est passé lorsque j'ai été placé en isolement, plus encore lorsque cet isolement est imposé en détention provisoire et de manière illégale. Pourtant la circulaire du 14 avril 2011 stipule, en résumé, que **l'on ne peut être placé en isolement pour les faits que l'on nous reproche** (ou pour lesquels quelqu'un.e a été condamné). La raison doit être un comportement dit « inadapté » ou « dangereux ». Malgré cela, la direction de la maison d'arrêt (MA) de Bois d'Arcy m'a imposé pendant seize mois l'isolement en disant très clairement qu'elle se basait uniquement sur les faits reprochés, tout en reconnaissant que mon comportement ne posait aucun problème. J'ai aussi pu apprendre de la bouche même du directeur des détentions de la MA des Yvelines que **mon placement et mon maintien à l'isolement avaient été décidés depuis le premier jour par des personnes très haut placées** et que quoi je dise ou que lui-même dise ou fasse, rien n'y ferait, que cela le dépassait, que je resterais au quartier d'isolement. Donc, sans aucune gêne, on bafoue les droits d'une personne et on lui applique la torture dite « blanche ». **Sans ma grève de la faim, j'y serais peut-être encore aujourd'hui.**

J'ai pu constater la violence de ce procédé et ressentir **le désir d'annihilation comme sa finalité**. Ce ne fut que lorsque j'ai senti le néant m'absorber que, comme un dernier sursaut de vie, j'ai mis celle-ci dans la balance en commençant une grève de la faim pour m'en sortir. La situation était telle que je n'avais plus rien à perdre, ma vie s'effiloçait déjà.

Je ne pourrai pas mieux définir la **réalité inhumaine de l'isolement** que je ne l'ai fait auparavant dans mes lettres, dont celles d'avril 2021, de juin 2021 et du 18 février 2022 que je vous invite à lire pour mieux saisir l'enfer de cette condition de détention¹. A l'heure actuelle, **il m'est encore très douloureux de les lire** tant cette expérience violemment traumatisante est incrustée en moi.

Il ne faut pas confondre l'isolement et la solitude. Non! **L'isolement est à la solitude ce que la lobotomie est à la méditation**. L'isolement n'est pas une torture physique existant par un fait ou un acte, mais une torture plus pernicieuse, invisible, permanente existant par cette absence continue.

Je me suis retrouvé du jour au lendemain, sans aucune relation sociale, ne pouvant sortir de ma cellule qu'accompagné par un.e gradé.e et deux surveillant.e.s, avec palpations et portail de sécurité (au minimum 5 fois par jour). **A la fin de chaque parler, sans exception, il y avait aussi une fouille à nu**. Les seules « sorties » le sont dans l'espace anxigène qu'est la promenade individuelle, boîte bétonnée, où les 20m² trouant le béton au-dessus de nos têtes sont recouverts de multiples grilles et barbelés.

Je pouvais observer les vraies promenades, je voyais les détenus exister, je considérais qu'ils étaient tellement libres. **Imaginez la violence de l'isolement pour en être à considérer des gens enfermés 24H sur 24 comme étant libres**. Ces derniers ne pouvaient pas me voir à cause de la quadruple dose de barreaux et de caillebotis de ma fenêtre. Je restais encore une fois non-existant.

Je pense que nous construisons notre vision de soi par ce que nous renvoient les autres. **Mais alors, comment exister quand il n'y a pas d'autres ?** Quand les autres ne nous voient même pas ? L'isolement aurait-il pour but l'annihilation de soi ? Avant même d'être jugé, je devrais cesser d'exister ? Voici quelques-uns de mes questionnements de l'époque.

¹ Voir brochure « Libre Flot : du quartier d'isolement à la grève de la faim » https://soutien812.blackblogs.org/w-p-content/uploads/sites/1922/2023/03/LibreFlot_IsolementG_Faim.pdf

Des **contrôles s'effectuaient toutes les deux heures environ**, jour et nuit. La nuit le contrôle était accompagné inévitablement de l'**allumage des lumières** empêchant ainsi d'avoir un réel sommeil. Les ouvertures des verrous de portes sont bruyantes et se faire surprendre par ce son fait sursauter, donne un à-coup au coeur, une **montée de stress**.

En isolement **de nombreux troubles sont apparus et se sont amplifiés** au fil des mois: problèmes de concentration, difficultés à construire sa pensée, hébétude, perte de repères temporels, maux de tête, vertiges, pertes de mémoire, troubles visuels, pression thoracique, douleur cardiaque, douleurs articulaires, problème d'accès à son propre cerveau, peur de la disparition de ses connaissances, etc.

Mais pire que tout, c'était **le cerveau qui déraillait**, la pensée ne se transformant pas en parole et donc ne recevant pas de retour, n'arrivait plus à se moduler, à se matérialiser, elle devint insaisissable, comme un brouillard confus, impression d'être abêti, comme en état de choc, d'être paralysé de la pensée. Mon cerveau **fonctionnait au ralenti**, les pensées ne se renouvelaient pas et tournaient en boucles sans vraiment évoluer.

Le plus pernicieux dans l'isolement est de rendre le réel irréel. Etant donné que l'on est en permanence seul.e avec soi-même, avec ses propres pensées comme unique interaction, le monde réel ne se matérialise pas. Lors des parloirs, ces uniques moments d'interaction sociale, sont autant de plaisirs que de chamboulements, on passe, sans transition, de la stase cérébrale léthargique au « contact » humain sans temps d'adaptation! Les proches y relatent **un monde qui semble imaginaire** lors de moments qui, une fois terminés, semblent n'avoir été qu'un songe.

Hormis des **visites médicales éclairs** (souvent moins d'une minute) au quartier d'isolement, sans garantir un semblant de secret médical, avoir un rendez-vous n'est pas toujours aisé mais plus dur encore est que l'on y soit emmené. Et lorsque ça arrive, **tous nos maux sont considérés « normaux au vu de ces conditions de détention »**. Je n'ai jamais, malgré mes demandes répétées, pu voir un psychologue. Ce qui est intéressant de voir c'est que la mise en isolement crée des troubles psychiques et physiques qui ne peuvent être suivis correctement dû au fait que l'on soit en isolement. C'est un tel non-sens qu'il est difficile de croire que ce soit un accident. En plus de tout ça, **l'isolement empêche toute activité au sein de la prison**, impossible de travailler, impossible de suivre des cours ou des formations.

L'administration pénitentiaire (AP) impose un rapport de force et un fonctionnement arbitraire. **Le respect de nos droits n'est pas acquit, il se gagne par une lutte juridique en interne.** Je me demande comment une personne non soutenue par un.e avocat.e, ne maîtrisant pas bien la langue, peut faire respecter ses droits.

[Les Séquelles]

En isolement, je n'avais pas même le loisir de ne rien faire, de me laisser aller à discuter avec d'autres humains. **C'était une question de survie que d'occuper mon temps**, ce temps devenu infini et antagoniste. Après ce séjour hors du monde et hors du temps, revenir dans le monde des vivants et leur rythme effréné perturber mes fonctionnements, je n'ai plus de point de repère, plus de notion, plus d'habitude. **Depuis ma sortie, quasiment un an, je ne me suis toujours pas réadapté**, j'ai l'impression de nager à contre-courant, je cours mais n'accomplis rien, je m'épuise à me débattre dans une course contre la montre perdue d'avance. Je me sens tel un Don Quichotte se battant contre des moulins à temps.

J'ai bien conscience que dans nos sociétés dites modernes, beaucoup se plaignent de ne pas avoir le temps de faire tout ce qu'ils veulent. Concernant ma sortie d'isolement, je suis passé d'un antipode -où ce temps, par son immobilisme, est une torture- à son extrême opposé. **Ce bonlevernement d'une telle amplitude m'impacte sans commune mesure alors que je retrouve un semblant de vie réelle.**

Les problèmes de mémoire qui surgirent et s'amplifièrent durant cette période d'isolement n'ont pas disparu à la sortie. **Les informations continuèrent à sortir aussi vite de ma tête qu'elles en étaient rentrées.** Combien de fois n'ai-je pas posé la même question trois ou quatre fois dans la même conversation ? Bien qu'aujourd'hui, il m'arrive parfois de me surprendre et de me réjouir à me souvenir de quelques choses ne m'ayant pas faussé compagnie, je suis encore loin d'avoir retrouvé mes facultés mémorielles. Les retrouverai-je un jour ?

Une des séquelles, des plus dommageables, ce sont les rapports aux autres. Moi qui aime à me définir comme un individu social, je me retrouve à peiner à interagir avec mes semblables. **Je suis désormais incapable de me retrouver avec un nombre important d'ami.es.** Au delà de cinq ou six personnes, je me sens submergé, pris dans un tourbillon de paroles, d'expressions faciales, de langages corporaux, trop nombreux pour être décryptés en même temps. Je me retrouve mal à l'aise et j'ai tendance à m'effacer, Mais même avec un nombre plus réduit, d'autres difficultés font surface. Je peine à différencier ce qui est de l'ordre de la pensée privée et ce qui est de l'ordre de la discussion, du partage. **Souvent, je tourne et retourne mes pensées dans ma tête, inapte à les exprimer et incapable de lancer un sujet de conversation. Je suis devenu un piètre interlocuteur.**

Alors, dans cette situation, comment rencontrer de nouvelles personnes ? Comment se faire de nouveaux. elles ami.e.s quand les siens sont hors du seul département où je suis assigné ? Me reste bien l'humour dont je suis si friand (à défaut d'être drôle), mais hélas, une épine pointe ici aussi... Comment se permettre de faire des blagues librement lorsqu'en sait que plusieurs de celles-ci, décontextualisées, sont à charge dans notre dossier ? Quand on s'inquiète des conséquences graves que peuvent avoir une plaisanterie anodine, comment conserver une amusante insouciance ? **Soucieux, je le suis en permanence, sans répit aucun.** Quelles relations sociales est-on capable de construire lorsque l'on a que ces propres problèmes en tête, à la bouche ?

Seize mois sans contact humain, avec pour unique contact physique, les palpations des surveillants, cela chamboule considérablement le rapport à l'affect. Une relation ambivalente se crée. Comme un besoin insatiable d'affection qui peut devenir étouffant pour les autres et, à la fois, ne plus vraiment concevoir les contacts physiques comme communication. **Se sentir, si ce n'est agressé, tout du moins inconfortable lorsqu'un.e ami.e pose gentiment une main sur son bras,** quand un.e ami.e pose deux secondes sa tête sur son épaule. En vouloir trop ou trop peu, ou les deux, encore une fois, c'est un équilibre qui est rompu.

Lorsqu'on nous force violemment à quitter le monde, en nous plaçant en isolement, on se retrouve comme étranger à celui-ci. En sortir ne veut pas dire revenir à la normale. Non, il y a les autres, les vivants et cet être profondément traumatisé qui doit, mais ne sait comment, panser ses plaies. **Ne plus savoir ni quoi dire, ni comment le dire, ni se comporter, ni où être, constituent une continuité de l'enfermement même à l'extérieur.** La sensation d'être enfermé dans sa tête, dans sa carcasse. Un besoin d'exulter qui n'arrive hélas jamais. Bien sûr cela n'a rien de comparable avec la souffrance subit en isolement, dans les caveaux de la république.

J'ai beau suivre une psychothérapie, je n'en vois pas le bénéfice. Cela me renvoie juste, par la reformulation, en ôtant les dénégations et euphémismes utilisés comme mécanisme de défense, l'odieuse torture subie et le v(i)ol de mon être. Espérons que les prochaines phases portent un tant soit peu leurs fruits.



Ce 4 avril 2023, l'Etat français, par le biais de sa « justice », devra répondre de cet acte de torture illégale, réprimé par sa propre loi. Je n'ai pas d'inquiétude vis à vis du rendu. La France est bien connue par les instances européennes des droits humains pour son non respect en cette matière. Elle a l'habitude de payer, comme si elle se lavait les mains et de continuer ses pratiques inacceptables et ce, soit disant « au nom du peuple français ». J'espère que cette audience sera, à sa modeste échelle, comme une pierre ôtée à l'édifice de la violence carcérale.

30 mars 2023
Libre Flot

L'ISOLEMENT CARCÉRAL DE LIBRE FLOT RECONNU ILLÉGAL

Ce 4 avril 2023, au Tribunal Administratif de Versailles¹, 2 ans et 3 mois après le 1er recours déposé au Tribunal Administratif, mais aussi 1 an après la fin de la grève de la faim de Libre Flot ayant déclenché sa sortie de l'isolement et de prison, a eu lieu une audience pour juger de la légalité de la mise à l'isolement carcéral de Libre Flot pendant un an et demi. Ce recours, pour lequel le jugement en référé/en urgence lui avait été refusé, s'attaquait au renouvellement du régime d'isolement lors de son incarcération en préventive en décembre 2020, validé tous les 3 mois par le directeur de la prison de Bois d'Arcy ainsi que par ses supérieurs de l'administration pénitentiaire. Mais ce recours portait également contre le renouvellement validé par le garde des sceaux, Dupont-Moretti, à l'issue d'un an d'isolement pénitentiaire.

Pour rappel, le directeur du Centre pénitentiaire, lors d'une audience à ce sujet, avait lui-même reconnu que peu importe les démarches légales qui seraient entreprises, il ne serait pas décisionnaire, ayant des directives venant « d'au-dessus », cherchant par là à faire comprendre à Libre Flot et ses avocat.es que la décision était politique et par là-même à se dédouaner de sa propre responsabilité.

C'est donc en s'appuyant sur ce contexte et sa détermination à retrouver sa liberté, que Libre Flot s'engageait le 27 février 2022 dans une grève de la faim de 36 jours dont l'issue fut celle de sa sortie de prison. Le 4 avril 2023, l'isolement de Libre Flot a donc été reconnu illégal, les faits et motifs retenus contre lui ne pouvant justifier légalement de la mise à l'isolement d'un détenu. L'Etat a été condamné à 3000€ de dommages et intérêts pour un an et demi d'isolement dont l'impact est extrêmement lourd (voir lettres). Pourvu que cela fasse jurisprudence, bien qu'on doute de l'impact réel sur l'administration pénitentiaire quand on voit la volonté à faire traîner ce genre de procédure. Mais nous observons une fois de plus que l'Etat et l'administration pénitentiaire n'ont cure de respecter les droits des prisonnier.es, au pire ils payeront quelques dommages pour compenser a posteriori.

Contrôle et Surveillance : créer la rupture et déstabiliser

Le 4 avril 2022 Libre Flot sortait de prison après un an et demi enfermé, avec un contrôle judiciaire très strict (CJ) qui court toujours. Il passait les 6 premiers mois avec un bracelet électronique. Les CJ des 6 autres accusé.es dans l'affaire du 8 décembre 2020 sont graduellement différents, mais fort contraignants aussi, induisant par leur différence de traitement une sorte de hiérarchie entre elleux, toujours imposée par les constructions délirantes de la DSGI.

Les contrôles judiciaires sont en soi une forme de peine car ils comprennent une restriction des déplacements et des liens, un contrôle exercé par le pointage régulier au commissariat, la menace de retourner en prison au moindre faux pas ou oubli, mais aussi des absurdités entraînant stress et difficultés matérielles.

La modification d'un CJ peut entraîner la perte de droits acquis précédemment : par exemple l'un.e des accusé.e obtient de pouvoir changer de lieu de vie dans un autre département auquel iel n'avait pas accès. Mais cet accord s'accompagne d'une obligation de déposer ses préavis de départ pour son logement et son travail dans un délai de seulement 5 jours, avec 1 seule journée légale pour déménager... Le tout sans avoir la possibilité de retourner par la suite dans le département dans lequel iel vivait depuis sa libération, perdant le peu de liberté de circulation qu'iel avait réussi à obtenir (quelques départements limitrophes) lors des dernières modifications de CJ. Autre exemple, l'un.e obtient la levée d'interdiction de communication avec l'ensemble des autres accusé.es, mais de leur côté les accusé.es ne peuvent pas forcément communiquer avec ellui.

Le CJ impose un mode de vie sous contrôle, reflet d'une société capitaliste méritocratique à gerber : le fameux « métro-boulot-dodo ». Quand le proc' se permet lors d'une audience de déclarer que « la réussite de ce dossier c'est que maintenant ils ont un logement et un travail », c'est une violence de plus envoyé à la gueule de ceux dont la vie a été mise en cage par cette répression politique : tout projet de vie ayant été anéanti et considéré même comme suspect, les liens amicaux et familiaux impactés et limités voir coupés, des boulots imposés, sans compter la charge mentale pour les personnes soutiens restreintes, la difficulté de construire sereinement de nouvelles relations de confiance, coincé.es dans une vie dont on perd la maîtrise. Le CJ a un fort impact matériel, relationnel et psychologique et pouvoir se projeter sur une suite s'avère très compliquée ne sachant pas les aboutissants du procès à venir.

On retient aussi cette phrase assassine qui illustre la vision étriquée et superficielle des liens familiaux selon le procureur qui dira lors d'une audience pour modifier son CJ : « s'il en avait quelque chose à faire

de sa mère, il ne serait pas parti combattre en Syrie² ni fait une grève de la faim ». Quand on sait la douleur qu'on enduré les familles de voir leur proches accusé.es par la DGSJ de terrorisme et enfermés loin d'eux par une justice bornée et sourde, c'est une violence de plus à encaisser.

Au delà des CJ, partie apparente du contrôle exercé sur les vies des accusé.es (et impactant leurs proches) il y a cette partie gardée cachée qu'est la surveillance qu'intériorisent les accusé.es d'autant plus quand ils ont connaissance des moyens mis en œuvre pour monter une telle affaire contre elleux : mises sur écoute, surveillance des déplacements, filatures, prise d'images, IMSI catching...

L'utilisation de ces moyens de surveillance induit des comportements de méfiance constante que l'on intériorise, ce qui permet par ailleurs de constater que cette surveillance est avérée : quand on remarque que l'on est suivi ponctuellement, que des agents peu discrets font des captations lors d'événements de soutien, que la présence policière augmente subitement dans le village lorsqu'on s'y installe, etc.

Ce climat de surveillance déjà fort et intégré dans l'environnement urbain ou dans les outils de communication et internet, s'insinue partout et crée un climat délétère et angoissant autour de soi. Ne pas sombrer tout en vivant sous surveillance et sous contrôle est un défi constant.

Les accusé.es ont appris récemment les dates du futur procès, qui devront être confirmées dans l'été, dont la qualification est «association de malfaiteurs terroriste» requalifiée de criminelle en correctionnelle et pour les refus de donner accès à leurs matériel informatique chiffré. Le procès devrait s'étendre tout le mois d'octobre 2023 à Paris.

Par ailleurs, une autre démarche légale a été intentée au Tribunal Administratif pour dénoncer l'illégalité des fouilles à nu subies en prison par l'un.e des accusé.es, présentées comme systématiques par le personnel pénitentiaire (avant et/ou après chaque parloir et de façon aléatoire lors de la détention³) là où ces fouilles à nu impliquent humiliations et violences banalisées dans le contexte carcéral et intériorisées comme normales par les prisonnier.es. Une date d'audience est toujours en attente⁴.

Force et soutien à tous.tes les enfermés.es et a celles et ceux qui luttent contre la prison, dedans et dehors !

2 En tant qu'internationaliste au côté du peuple kurde révolutionnaire.

3 Parmi les personnes enfermées en isolement, une fouille à nu par jour doit être réalisée par les matons, celle ci ont donc lieu de façon aléatoires au sein de cette aile. Les fouilles à nus systématiques avant et après les parloirs sont des mesures imposées pour les détenu.es particulièrement surveillé.es (DPS)

4 Voir l'article: <https://soutien812.blackblogs.org/category/nouvelles-du-8-12/>

Merci à tou.te.s les camarades qui nous ont aidé.e.s à réaliser cette brochure : les textes, les relectures, et surtout les illustrations de Ginger, Moira et Lena <3
A l'heure où nous écrivons cette dernière page, la date du procès en correctionnel pour les 7 inculpé.e.s est tombée, ce sera probablement en octobre 2023.
Iels auront besoin de tout votre soutien, nous comptons sur vous !
Le comité de soutien parisien

Blog <https://soutienauxincolpeesdu8decembre.noblogs.org/>

comité de soutien parisien
soutien-8dec@riseup.net

comité de soutien toulousain
laisseznousdanser@riseup.net

comité de soutien rennais
comiterennes8decembre@riseup.net

Cagnotte de soutien aux inculpés.es
<https://www.cotizup.com/soutien-8-12>